

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE

Mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention du diplôme de Master en sciences Financières et
Comptabilité

Spécialité : **FINANCE D'ENTREPRISE**

THEME :

L'intégration des produits financiers
islamiques dans les banques
conventionnelles en Algérie

Elaboré par :

Adimi Nour El Houda

Encadreur :

M. Azzaoui Khaled

Lieu du stage : Housing Bank Algérie

Période du stage : du 18/02/2019 au 27/05/2019

2018/2019

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE

**Mémoire de fin d'études en vue de l'obtention du diplôme de Master en sciences Financières et
Comptabilité**

Spécialité : FINANCE D'ENTREPRISE

THEME :

L'intégration des produits financiers islamiques dans les banques conventionnelles en Algérie

Elaboré par :

Adimi Nour El Houda

Encadreur :

M. Azzaoui Khaled

Lieu du stage : Housing Bank

Période du stage : du 18/02/2019 au 27/05/2019

2018/2019

Remerciement

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont contribué au succès de mon stage et qui m'ont aidé à la rédaction de mon mémoire.

En premier lieu, je remercie M.BELKHIR BENNADJI, Directeur du département des produits islamiques au sein de la Housing Bank. En tant que maître de stage, il m'a beaucoup appris dans le domaine de la finance islamique. Je le remercie pour sa patience, sa disponibilité, et ses conseils.

Je remercie également mon directeur de mémoire M.AZZAOUI KHALED, professeur à l'Ecole Supérieure de Commerce, de m'avoir encadré, orienté, aidé et conseillé.

J'adresse mes sincères remerciements à tous les professeurs, intervenants et toutes personnes qui par leurs paroles, leurs écrits, leurs conseils et leurs critiques ont guidé mes réflexions et ont accepté de répondre à mes questions.

À mes très chers parents, qui ont toujours été là pour moi...

À ma sœur et mon frère, pour leurs encouragements...

À ma cousine Amel, pour son aide et son soutien...

À mes amies, pour leur confiance.

SOMMAIRE

CHAPITRE I. LES PRINCIPES DE LA FINANCE ISLAMIQUE.....	1
SECTION 1 LES CONCEPTS DE BASE DE LA FINANCE ISLAMIQUE	3
SECTION 2 LES BANQUES ISLAMIQUES.....	17
SECTION 3 LES PRINCIPAUX PRODUITS ISLAMIQUES.....	24
CHAPITRE II. LES FENETRES ISLAMIQUES DANS LES BANQUES CONVENTIONNELLES.....	32
SECTION 1 LES PRODUITS ISLAMIQUES DANS LES BANQUES CONVENTIONNELLES	34
SECTION 2 LA COMPTABILISATION DES PRODUITS ISLAMIQUES DANS LES FENETRES.....	43
SECTION 3 L'ORGANISATION DES FENETRES ISLAMIQUES.....	51
CHAPITRE III. ETUDE ET ANALYSE DE LA FENETRE ISLAMIQUE DE LA HOUSING BANK	58
SECTION 1 L'EVOLUTION DU SYSTEME BANCAIRE ISLAMIQUE EN ALGERIE.....	60
SECTION 2 PRESENTATION DE LA HOUSING BANK.....	67
SECTION 3 CAS PRATIQUE : EXEMPLE SUR LA MISE EN PLACE D'UN FINANCEMENT ISLAMIQUE	76

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : NIVEAU DE FAMILIARISATION DES PAYS DU MAGHREB AVEC LA FINANCE ISLAMIQUE	6
TABLEAU 2 : COMPARAISON ENTRE LES BANQUES ISLAMIQUES ET LES BANQUES CLASSIQUES	18
TABLEAU 3 : DIFFERENCES ENTRE LES NORMES D'AAOIFI ET LES NORMES IFRS	45
TABLEAU 4 : LE RAPPORT D'ACTIVITE DE LA HOUSING BANK EN 2016, 2017 ET 2018	69
TABLEAU 5 : LA LISTE DES AGENCES DE LA HOUSING BANK.....	69
TABLEAU 6 : LE RAPPORT D'ACTIVITE DE LA FENETRE ISLAMIQUE EN 2017 ET 2018..... EN DZA	

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : LA REPARTITION DES ACTIFS BANCAIRES ISLAMIQVES, PAR PAYS (1ER SEMESTRE 2017)	4
FIGURE 2 : LES ACTIFS DE LA FINANCE ISLAMIQUE DANS LE MONDE EN MILLIARDS DE \$.....	7
FIGURE 3 : LES ACTIVITES DE L'ECONOMIE ISLAMIQUE	9
FIGURE 4 : LES 5 PILIERS DE LA FINANCE ISLAMIQUE	10
FIGURE 5 : TAUX D'INTERET ET TAUX D'INFLATION DES PAYS DANS LE MONDE.....	13
FIGURE 6: DIFFERENCE ENTRE LE RIBA ET LE GHARAR.....	15
FIGURE 7: LES PRODUITS DE DEPOTS DANS LES BANQUES ISLAMIQVES.....	24
FIGURE 8: LES PRODUITS DE FINANCEMENT ISLAMIQUE.....	26
FIGURE 9: LE CONTRAT MOUDHARABA	27
FIGURE 10 : LE CONTRAT MOURABAHA	29
FIGURE 11: LES DIFFERENTS SYSTEMES BANCAIRES	35
FIGURE 12 : LES DIFFERENCES DANS L'ACTIF DU BILAN DE LA BANQUE ISLAMIQUE ET LA BANQUE CLASSIQUE	47
FIGURE 13 : LES DIFFERENCES DANS LE PASSIF DU BILAN DE LA BANQUE ISLAMIQUE ET LA BANQUE CLASSIQUE	48
FIGURE 14: REPARTITION EN POURCENTAGE DU CAPITAL	67
FIGURE 15 : ORGANIGRAMME DE LA HOUSING BANK	68
FIGURE 16 : ORGANIGRAMME DE LA FENETRE ISLAMIQUE DE LA HOUSING BANK	71
FIGURE 17 : COMPOSITION DU PORTEFEUILLE DES CLIENTS DE LA FENETRE ISLAMIQUE DE LA HOUSING BANK.	74
FIGURE 18 : LE MENU MATDS DANS LE MODULE ISLAMIQUE DU SYSTEME D'INFORMATION FINACLE	79
FIGURE 19 : ENREGISTREMENT DU DETAILS DE LA MARCHANDISE DANS LE SYSTEME	79
FIGURE 20 : LE MENU PSC POUR ACHAT ET VENTE DES MARCHANDISES D'ACTIF	80
FIGURE 21 : ENREGISTREMENT COMPTABLE DE LA MARCHANDISE DANS LE SYSTEME	80
FIGURE 22 : OUVERTURE D'UN COMPTE DE FINANCEMENT ISLAMIQUE DANS LE SYSTEME.....	81
FIGURE 23 : DETAILS SUR LE CLIENT, REMBOURSEMENT ET TAUX DE MARGE DANS LE SYSTEME .	81
FIGURE 24 : DEBLOCAGE DU FINANCEMENT DANS LE SYSTEME.....	82
FIGURE 25 : DETAILS SUR LE DECAISSEMENT POUR L'OPERATION DE FINANCEMENT DANS LE SYSTEME	82

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : CONTRAT EL SALAM DE LA HOUSING BANK.....	95
ANNEXE 2: CONTRAT MOURABAHA DE LA HOUSING BANK.....	99
ANNEXE 3 : ETUDE FINANCIERE D'UN FINANCEMENT ISLAMIQUE DE LA DIRECTION GESTION DES RISQUES	106
ANNEXE 4 : AUTORISATION DE FINANCEMENT ISLAMIQUE.....	110
ANNEXE 5 : PROMESSE D'ACHAT DE LA FENETRE HOUSING BANK	112
ANNEXE 6 : BILAN ANNEXE DE LA FENETRE ISLAMIQUE HOUSING BANK	115
ANNEXE 7 : COMPTE DE RESULTAT ANNEXE DE LA FENETRE ISLAMIQUE HOUSING BANK.....	116

Résumé :

Aujourd'hui, plusieurs banques conventionnelles à travers le monde offrent des produits islamiques en parallèle avec leurs produits classiques. En effet, l'intégration de la finance islamique dans les banques est conditionnée par le respect de quelques principes. Ces derniers assurent la conformité de la Sharia et la légitimité de l'activité islamique au sein de la banque.

Cette pratique, connue sous le nom de « fenêtre islamique », est répandue dans le monde occidental comme le monde arabe. En Algérie, nombreuses études ont présenté les étapes de la mise en place de ces fenêtres ainsi que les conditions à respecter telles que les aménagements légaux et administratifs, la formation du personnel, et la séparation entre les deux activités de la banque.

A cet égard, la banque s'engage dans un processus de ségrégation des deux activités à plusieurs niveaux : des fonds, du système d'information, du système comptable, des ressources humaines...etc. L'objectif de notre étude est d'analyser les niveaux de séparation entre la fenêtre islamique et sa banque classique au cours de l'activité. A travers une étude empirique au sein de la fenêtre de la Housing Bank, nous apporterons des éléments de réponses à notre problématique.

Mots-clés: fenêtre islamique, séparation, banques conventionnelle, ressources, système d'information, système de comptabilité, ressources humaines.

ملخص :

حاليا تقدم العديد من البنوك الكلاسيكية في جميع انحاء العالم منتوجات اسلامية بالتوازي مع منتوجاتها الكلاسيكية. في الواقع ، إن ادماج التمويل الاسلامي في البنوك مشروط باحترام بعض المبادئ التي تضمن شرعية النشاط الاسلامي في البنك. هذه الممارسة معروفة باسم "النافذة الاسلامية" و هي منتشرة في الدول الغربية و الدول الاسلامية على حد سواء. في الجزائر ، قدمت العديد من الدراسات مراحل انشاء النافذة الاسلامية و الشروط الواجب احترامها في مرحلة الانشاء مثل التعديلات القانونية و الادارية ، تدريب الموظفين و الفصل بين نشاطي البنك : الاسلامي و الكلاسيكي. في هذا الصدد، يقوم البنك بعملية فصل النشاطين على عدة مستويات : على مستوى الموارد، نظام المعلومات، نظام المحاسبة، و الموارد البشرية...الخ. الهدف من دراستنا هو تحليل مستويات الفصل بين النافذة الاسلامية و البنك التقليدي اثناء نشاطها في السنة من خلال دراسة تجريبية داخل النافذة الاسلامية لبنك الاسكان الجزائر، حيث سوف نقدم اجابات عن تساؤلاتنا.

كلمات مفتاحية : نافذة اسلامية، فصل، بنوك كلاسيكية، الموارد، نظام المعلومات، نظام المحاسبة، الموارد البشرية.

Introduction générale

« La finance islamique peut en principe devenir un facteur de stabilité financière car le partage du risque réduit le ratio d'endettement et les échanges sont adossés à des actifs tangibles donc entièrement garantie »¹, a réclaté Christine Lagarde, la directrice générale du Fond Monétaire International (FMI).

Une reconnaissance mondiale qui permet à la finance islamique de s'introduire dans les systèmes financiers les plus puissants dans le monde. Une finance basée sur l'interdiction du taux d'intérêt a bien fait son éprouve dans les pays arabes tels que le Bahreïn, l'Émirats Arabes Unis et l'Arabie Saoudite, ainsi que les pays occidentaux chapeautés par le Royaume-Uni. De ce fait, le marché des banques islamiques se compose à la fois de banques purement islamiques et de banques conventionnelles proposant des produits compatibles avec la Sharia en parallèle avec leur activité classique.

Il est ainsi pertinent de s'intéresser à la contribution des banques conventionnelles dans la finance islamique ainsi que les conditions permettant de commercialiser des produits islamiques par une banque classique. Cette pratique est connue sous le nom de « fenêtre islamique » qui est apparue dans les années 60 dans certaines banques classiques occidentales afin de fournir des produits qui respectent les principes religieux de leurs clients issus du Moyen Orient. En effet, la fenêtre islamique est définie comme « un département au sein d'une banque conventionnelle chargés de mettre en place et gérer les opérations bancaires islamiques, sur la base du principe de partage des profits et des pertes, tout en la isolant des opérations de la banque conventionnelle ». (Mohammad Samaun, 2008)

Aujourd'hui, l'ouverture des fenêtres islamiques est devenue un phénomène mondial qui s'étend à tous les pays arabes et occidentaux d'où l'importance de notre étude. En Algérie, plusieurs banques ont déjà pris l'initiative, d'autres souhaitent l'intégrer le plutôt possible. En effet, certains travaux académiques ont présenté un cadre réel pour la fenêtre islamique et les points à respecter par la banque classique pour qu'elle soit autorisée à intégrer une activité islamique (GIFR 2014). De même, d'autres études ont

¹ Christine Lagarde fait l'éloge de la finance islamique, [En Ligne], Mise à jour le 12/11/2015, <https://bfmbusiness.bfmtv.com/entreprise/christine-lagarde-fait-l-elog-e-de-la-finance-islamique-929423.html>.

évoqué le sujet de l'introduction d'une fenêtre islamique dans une banque classique en terme de procédures de mise en place, ainsi que des études analytiques sur les problèmes de légitimité et de contrôle lors de la création (Suha Mufid Abu Hafiza, Ahmad Sufyan Che Abdullah (2019)).

Or, il nous semble pertinent de soulever des questions sur le degré de respect des principes de la finance islamique par ces banques classiques non seulement lors de la création de la fenêtre mais aussi au cours de l'activité islamique au sein de la fenêtre, en particulier en terme de séparation des deux activités : classique et islamique, qui est une condition primordiale exigée même récemment par la réglementation de la Banque d'Algérie 18-02. Cette séparation rassure les clients et donne une légitimité et une crédibilité en terme de conformité Sharia pour la fenêtre.

C'est dans cette optique que notre travail va être mené, en essayant de répondre aux questions qui nous interpellent sur les niveaux de séparation au sein des banques à travers le monde, mais plus particulièrement au niveau de notre banque de parrainage, la Housing Bank, qui exerce l'activité islamique en Algérie en parallèle avec son activité conventionnelle depuis 2015.

Cela nous mène à poser la problématique qui s'articule comme suit :

Comment ces banques conventionnelles séparent-elles les deux activités : classique et islamique ? Et quels sont les niveaux de séparation respectés par la Housing Bank ?

Cette question peut être décomposée en d'autres sous-questions :

- Quelle est la différence entre les produits classiques et les produits islamiques ?
- Comment les banques conventionnelles comptabilisent-elles les produits islamiques ? Existe-il un système d'information dédié à la finance islamique au sein de la banque classique ?
- A quel niveau les deux activités se mélangent ? Et quelle est la relation entre l'entreprise mère et la fenêtre ?

Afin de répondre à nos questions, nous construisons des hypothèses en se basant sur des lectures et des études antérieures :

1. La fenêtre applique une séparation totale de la banque classique au niveau des ressources, de la comptabilité, du système d'information et des ressources humaines.

2. Le comité Sharia contrôle la conformité des produits dits islamiques et les différencie des produits classiques.
3. La fenêtre islamique utilise des sous comptes pour la comptabilisation de ses produits, à travers un système d'information distinct.
4. L'argent tiré de l'activité islamique est utilisé uniquement par la fenêtre islamique qui est indépendante en terme de prise de décision.

Afin de traiter le sujet et apporter des éléments de réponses à ces questions, une méthode d'analyse descriptive a été adoptée. Cette démarche est basée sur l'observation de l'activité islamique au sein de notre banque de parrainage, la Housing Bank, durant la période 2015-2018, tout en essayant de trouver des explications à nos interrogations. La recherche empirique a été complétée par de nombreuses lectures sur le sujet.

Dans le cadre de notre étude, nous avons divisé notre mémoire en trois chapitres, chaque chapitre contient trois sections. Nous présenterons tout au long de ces trois chapitres des contributions théoriques et empiriques en vue d'analyser le champ d'application de l'activité islamique par les banques classiques à travers l'ouverture des fenêtres islamiques.

Dans le premier chapitre, nous reviendrons sur l'historique de la finance islamique et son développement dans le monde. Ensuite, nous rappelons les concepts de base de la finance islamique. Nous concluons ce chapitre par une présentation des banques islamiques et leur contribution dans la finance participative.

Le deuxième chapitre est dédié aux fenêtres islamiques. Nous verrons dans un premier temps la définition d'une fenêtre islamique, et les règles de sa mise en place. La deuxième section s'intéresse à la comptabilisation des produits islamiques au niveau des fenêtres. Cela nous permettra d'identifier les normes comptables islamiques et la séparation des comptes. Enfin, nous présenterons le cadre organisationnel qui suit la mise en place d'une fenêtre islamique dans une banque classique.

Le dernier chapitre sera consacré à l'étude empirique, réalisé au sein de la Housing Bank Algérie, et qui met en lumière les étapes de la mise en place d'un financement islamique, en vue d'identifier d'un côté la relation de la fenêtre avec sa banque classique, et de l'autre côté, leur degré de séparation au niveau organisationnel, comptable, du système d'information et de la prise de décision.

CHAPITRE I. Les principes de la finance islamique

Introduction

Aujourd'hui, la finance islamique intéresse non seulement les pays musulmans mais aussi l'occident qui adopte ce système de financement en parallèle avec son système conventionnel. A cet effet, plusieurs prestigieuses universités dans le monde enseignent la finance islamique comme une finance complémentaire¹, ainsi l'université de Dauphine à Paris, l'université de Durham au Royaume-Uni et l'université de Harvard aux Etats-Unis.

Bien que la finance islamique représente près de 2% de la finance mondiale², sa croissance à deux chiffres confirme sa force et incite les grandes banques mondiales de s'y intéresser. En effet, la finance islamique a dépassé les frontières du Moyen Orient ou de la Malaisie pour aller séduire les banques occidentales aux Etats Unis et en Europe tel que Gatehouse Bank au Royaume-Uni et Whittier Bank aux Etats Unis.

L'objet de ce chapitre est de mettre en lumière les principes de base de la finance islamique afin de comprendre le fonctionnement des banques dites islamiques. Nous introduirons dans un premier temps l'origine et la cartographie de la finance islamique dans le monde. Ainsi que les concepts de base de la finance islamique sur lesquels le système bancaire islamique est fondé, principalement l'interdiction du taux d'intérêt utilisé dans la finance conventionnelle. Ensuite, nous présenterons les banques islamiques tout en soulignant la différence entre la banque islamique et la banque classique afin de mettre en exergue concrètement les points de divergence de ces deux dernières en ce qui concerne leurs fondements et leur pratique.

Enfin, nous évoquerons les principaux produits de dépôts et de financement des banques islamiques.

¹ Safia Berkouk, « **La Finance Islamique Est Complémentaire Et Non Une Alternative** », Halal Magazine, Mise à jour 05/07/2016, [En Ligne], <http://www.halalmagazine.com/finance-islamique-complementaire-non-alternative/>, (Consulté le 15 avril 2019).

² **Opération séduction pour la finance islamique**, Mise en ligne le 17.09.2015, [En Ligne], <https://saafi.fr/tags/algerie/>, (Consulté le 15 avril 2019).

SECTION 1 LES CONCEPTS DE BASE DE LA FINANCE ISLAMIQUE

La finance islamique repose sur des fondements et des principes importants. Le respect de ses concepts est primordiale afin d'assurer la conformité des transactions à la Sharia islamique. Nous évoquerons dans cette section les concepts de base de la finance islamique.

1. Historique et cartographie de la finance islamique

1.1. Origines

La finance islamique est une pratique très ancienne, elle a commencé avec la naissance de l'islam puisque elle est basée sur les textes sacrés. A l'époque du prophète Mohammed (sws), les commerçants musulmans exerçaient déjà des transactions commerciales en respectant les lois de la religion musulmane.

Pendant la période qui suit, l'Empire arabo-musulman rayonne et l'économie se développe à la fois en Asie : Malaisie, Indonésie, et en Afrique : Egypte, et le Maghreb. Le 12^{ème} siècle marque le début du déclin de l'Empire musulman et par conséquent la technologie et l'économie s'affaiblissent dans le monde musulman à cause de la chute de plusieurs royaumes et l'apparition d'autres sectes religieuses, ainsi les transactions connaissent une diminution dans l'utilisation des contrats respectant la Sharia et par la suite l'adoption petit à petit du système bancaire occidental. (Chachi, 2005)

1.2. La finance islamique moderne

Ce n'est qu'à partir des années 1940 que le système financier a connu quelques expériences dans la pratique de la finance islamique en Malaisie, au Pakistan puis en Egypte¹.

En 1963, Ahmed Al Naggar s'inspire de la banque coopérative allemande et créa la première caisse d'épargne sans taux d'intérêt la *Mit Ghamr Saving Bank* en Egypte².

Ainsi, la première banque commerciale islamique ouvre ses portes en 1975, *Dubai Islamic Bank (DIB)*, puis plusieurs autres banques islamiques ont vu le jour comme

¹ Causse-Broquet, Geneviève, **La Finance Islamique**, Paris, RB Edition, 2012, p 18.

² Fakhri Korbi, **La Finance Islamique : Une Nouvelle Ethique ? : Comparaison Avec La Finance Conventiionnelle**, Thèse, Université Sorbonne Paris Cité, 2016, p18.

Koweit Finance House (KFH) en 1977, la *Bahreïn Islamic Bank (BIB)* en 1979, la *Qatar Islamic Bank (QIB)* en 1982.

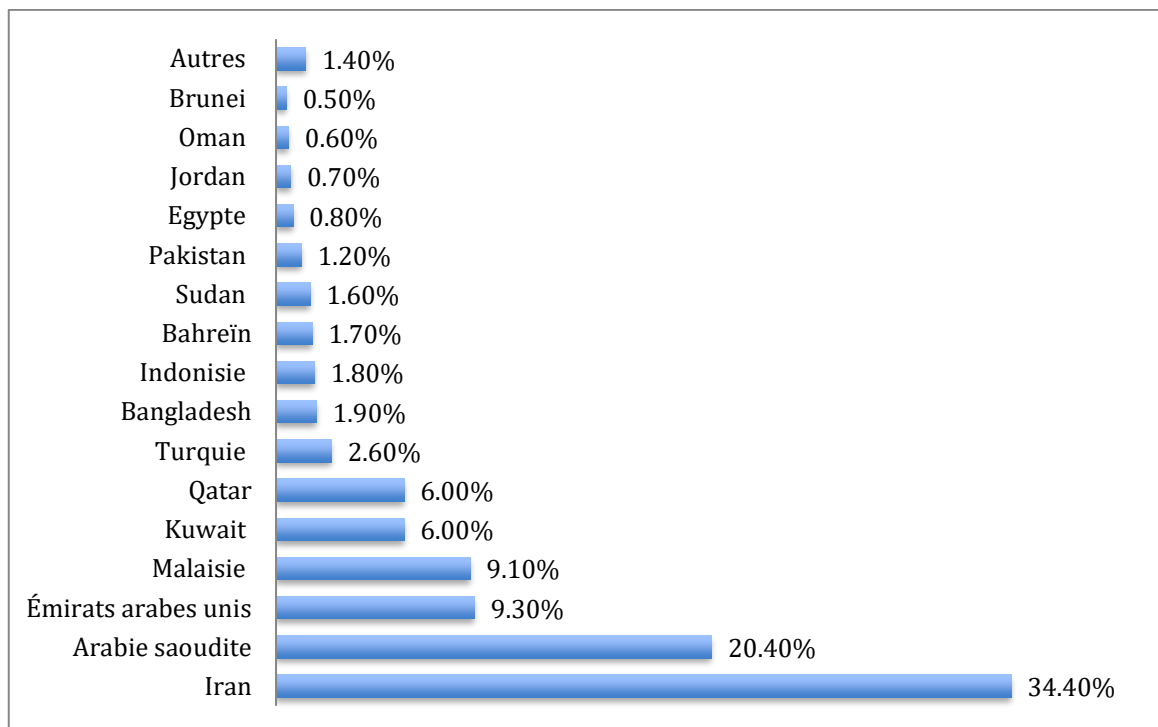
Dans les années 90, un nouveau phénomène s’est apparu, celui des fenêtres islamiques dans les banques classiques comme l’*Arab Banting Corporation (ABC)* et la *Gulf International Bank (GIB)*, qui proposent des produits conformes à la Sharia afin d’attirer une clientèle musulmane. Par la suite, plusieurs banques conventionnelles arabes et occidentales ont suivi le même chemin pour augmenter leurs parts de marché. La généralisation de ces fenêtres islamiques fut très rapide, on compte environ 350 fenêtres islamiques dans le monde¹.

Notons qu’il y a quelques pays qui n’autorisent pas les fenêtres islamiques comme la Malaisie, le Qatar et le Liban.

Nous parlerons de ces fenêtres islamiques et de leur développement dans le deuxième chapitre.

1.3. La cartographie de la finance islamique aujourd’hui

Figure 1 : La répartition des actifs bancaires islamiques, par pays (1er semestre 2017)



*Les actions sont réparties en dollar américain.

Source : *IFSB Secretariat Workings*

¹ Dr. Sofiza Azmi, **Development Of Islamic Windows Of Conventional Banks**, [En Ligne], <https://islamicmarkets.com/publications/development-of-islamic-windows-of-conventional-banks>, (Consulté le 2 octobre 2018).

Selon le graph, nous remarquons que la plus grande part des actifs bancaires islamiques est basée en Iran avec 34,4%, un pays où le système financier est islamisé c'est à dire il est complètement réglementé par les lois de la Sharia, aujourd'hui l'Iran est le centre des banques islamiques dans le monde. Suivi par l'Arabie Saoudite (20,4%) et l'Émirats Arabes Unis (9,3%) puis la Malaisie (9,3%), les actifs bancaires islamiques sont concentrés au Moyen-Orient et en Asie du sud-est.

En Algérie, les banques purement islamiques se limitent à Al Baraka Bank et Al Salam Bank ainsi le volume des actifs financiers islamiques est minime.

➤ Les pays du Golfe :

C'est dans les pays du Golfe que la finance islamique est la plus développée. Nous trouvons les banques islamiques historiques comme *Bahrain Islamic Bank (BIK)* et *Dubai Islamic Bank (DIB)*. Et les nouvelles banques conventionnelles qui ont ouvert des fenêtres islamiques pour commercialiser des produits conformes à la Sharia, c'est le cas de l'Arabie Saoudite qui compte 14 banques commerciales dont 4 purement islamiques (2018)¹. Le revenu issu de la finance islamique en Arabie Saoudite représente les deux tiers du financement bancaire total, environ 38% proviennent des banques islamiques et 28% des fenêtres islamiques des banques classiques. (Fitch Ratings' Report : Saudi Arabia Islamic Banks Dashboard).

➤ L'Asie du sud-est :

La finance islamique se développe très rapidement en Malaisie grâce au gouvernement malaisien qui a implanté une stratégie de croissance économique solide où les institutions conventionnelles et islamiques coexistent.

En 2011, la Malaisie était responsable d'environ 71% des émissions de Sukuk mondiales² ; soit près de 60 milliards de dollars US. Ainsi à côté de la Banque centrale de Malaisie (Bank Negara Malaysia)³ qui encourage fortement l'innovation dans les produits compatibles à la Sharia, il existe le « Islamic Interbank Money Market »⁴ qui est un marché interbancaire purement islamique, il permet aux banques islamiques de se refinancer.

¹ **Fitch : Islamic Banking Is Dominant In Saudi Arabia**, REUTERS, Mise à jour 02/02/2016, [En Ligne], <https://www.reuters.com/article/idUSFit947384>, (Consulté le 16 octobre 2018).

² « **Islamic Finance : An Alternative Funding Source For Africa Development Banks ?** », Banque Africaine de développement, 3 décembre 2012.

³ <http://iimm.bnm.gov.my/>, (Consulté le 18 octobre 2018).

⁴ Ibid.

Nous trouvons aussi dans cette région l'Indonésie, un pays qui a suivi la voie de son voisin malaisien pour instaurer l'industrie de la finance islamique depuis les années 90. En 2017, l'Indonésie a mis en place un comité national pour la finance islamique présidé par le président du pays, ce comité devrait renforcer les institutions financières islamiques à travers la formulation d'un système de réglementation et d'incitation pour cette industrie¹.

➤ L'Afrique du nord

D'après les statistiques de Standard and Poor's, la contribution de l'Afrique du nord à l'industrie islamique reste maigre avec moins de 2% des actifs consolidés mondiaux et 1% de l'émission de Sukuk. Des chiffres surprenants pour une région comme l'Afrique du nord où la population est très sensible à l'argument de la religion. En effet, le taux de bancarisation dans ces pays n'est que 25 % en Algérie, 20% en Tunisie², et 56% au Maroc en 2017³ contre 25% en 2007.

Selon une étude faite par l'institut américain Gallup⁴ sur la finance islamique menée sur le Maroc, l'Algérie, la Tunisie et l'Égypte, presque la moitié de la population dans ces pays sait qu'il existe des produits islamiques et pourtant environ seulement 3% de la population les consomment.

Tableau 1 : Niveau de familiarisation des pays du Maghreb avec la finance islamique

	A entendu parler des banques islamiques	Utilise actuellement un service bancaire islamique
Tunisie	57%	2%
Algérie	35%	3%
Maroc	41%	1%
Égypte	49%	3%

Sondage de l'institut de recherche américain Gallup

¹ Islamic Financial Services Industry Stability Report 2018

² Dhafer Saidane, **La Finance Islamique A L'heure De La Mondialisation**, Villefranche de Rouergue, Revu Banque, « Les essentiels de la banque », 2009, p 38.

³ **Le Taux De Bancarisation Reel Au Maroc Se Situe A 56% Fin 2017**, Le boursier, Mise à jour le 09.08.2018, [En Ligne], <http://leboursier.ma/Actus/2391/2018/08/09/Le-taux-de-bancarisation-reel-au-Maroc-se-situe-a-56-a-fin-2017.html>, (Consulté le 20 octobre 2018).

⁴ Demirguc-Kunt, « **Islamic Banking Remains Niche Market In North Africa** », Gallup, 30 décembre 2013, <https://news.gallup.com/poll/166583/islamic-banking-remains-niche-market-north-africa.aspx>, (Consulté le 20 octobre 2018).

L'Algérie demeure très en retard en matière de lois dédiées aux produits islamiques. Ses voisins, la Tunisie, le Maroc et l'Égypte ont déjà mis en place de nouvelles lois permettant l'émission des obligations islamiques à la fin de 2013¹.

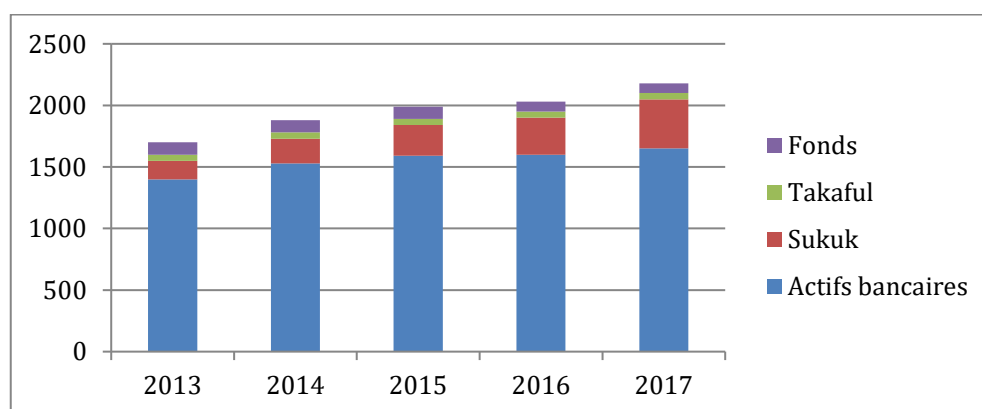
En 2017, le Maroc et, pour la première fois, autorise l'implantation de cinq banques islamiques dites « participatives » et instaure un cadre juridique unique pour la finance islamique.

➤ L'Europe et les États-Unis

La Royaume-Uni est le centre de la finance islamique à l'occident, les racines de l'industrie islamique remontent à 1980 avec le lancement de *AlBaraka bank*, première banque islamique au Royaume-Uni. Selon un rapport publié par le lobby de l'industrie financière britannique TheCityUK, il existe 20 banques en Royaume-Uni qui proposent des produits compatibles avec la Sharia, évalué à 4,5 milliards de dollars fin 2014. C'est deux fois plus qu'aux États-Unis qui comptent 10 banques islamiques, ainsi en Australie 4, en Suisse 4 et en France 3.

« L'industrie de la finance islamique dispose d'un potentiel de croissance significatif. Les actifs conformes à la Sharia représentent seulement 1 % de la totalité des avoirs financiers internationaux, alors qu'une personne sur cinq est musulmane dans le monde », explique Chris Cummings, le fondateur et l'ex PDG de TheCityUK², comme il a estimé que cette industrie devrait avoisiner les 3000 milliards de dollars en 2018³.

Figure 2 : Les actifs de la finance islamique dans le monde en milliards de \$



Source: Central banks, Eikon, S&P Global Ratings. Standard & Poor's 2018.

¹ **Islamic Finance Gets On Its Feet In North Africa**, Gulf Times, [En Ligne], <https://www.gulf-times.com/story/555457/Islamic-finance-gets-on-its-feet-in-North-Africa>, (Consulté le 21 octobre 2018).

² Un groupe associatif et un groupe de défense des intérêts du secteur privé faisant la promotion de l'industrie des services financiers et des services professionnels connexes au Royaume-Uni.

³ **Londres, La Capitale Occidentale De La Finance Islamique**, Le Figaro Economie, Mise à jour le 04.11.2015, [En Ligne], <http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2015/11/04/20002-20151104ARTFIG00017-londres-capitale-occidentale-de-la-finance-islamique.php>, (Consulté le 15 novembre 2018).

D'après le graphique, l'industrie de la finance islamique est passée à moins de 1750 milliards de dollar en 2013 à environ 2100 milliards de dollar en 2017.

Cette industrie a un potentiel de croissance significatif et les principaux moteurs de la croissance ont été les émissions de Sukuk¹ par les Etats et les institutions multilatérales. Le volume des Sukuk en circulation a augmenté de 25,6%, les actifs des fonds islamiques de près de 19% et assurance Takaful² de 4% alors que les actifs bancaires islamiques n'ont augmenté que de 4,3%. (Islamic Financial Services Industry Stability Report 2018).

Selon S&P Global Rating, le taux de croissance de l'industrie islamique a connu un ralentissement en 2017 et 2018 pour se stabiliser autour de 5%. Sachant qu'il est passé de 10,7% en 2014 à 5,3% en 2016. Cette baisse est due à la dépréciation de la monnaie locale dans certains pays clés de la finance islamique, en particulier, en Iran, en Turquie, en Malaisie et en Egypte ou les taux de change sont détériorés alors que le dollar américain continue de se renforcer. Un autre facteur expliquant ce déclin est que la finance islamique reste concentrée principalement dans les pays exportateurs de pétrole et la chute des prix du pétrole a réduit la croissance de l'industrie islamique.

2. Les 5 piliers de la finance islamique

Les principes de la finance islamique sont fixés par la Sharia, qui littéralement signifie en arabe « Le chemin à suivre », désigne un système légal basé sur l'éthique et le Coran. Il indique la ligne de conduite dans tous les domaines de la vie des musulmans, y compris le domaine économique³.

Dans le circuit économique islamique, l'argent doit toujours circuler pour contribuer à la croissance et la création de la richesse ainsi le gaspillage et la thésaurisation sont condamnés⁴. L'économie islamique se fonde sur la répartition équitable de la richesse et encourage l'enrichissement car elle repose sur deux axes : une vocation caritative et une vocation lucrative, en essayant de créer un équilibre entre ces deux branches, la finance islamique vise une justice sociale et un partage équitable des risques et des gains.

¹ Obligations « Sharia-Compliant » conformes à la loi islamique. Elles doivent être adossées à des actifs tangibles. La rémunération dépend du profit réalisé par l'actif sous-jacent et non d'un intérêt fixe connu à l'avance.

² Assurance conforme à la loi islamique. Les souscripteurs de la compagnie d'assurance sont propriétaires des fonds et bénéficiaires en cas de sinistre.

³ **La Sharia Islamique, Financial Islam**, [En Ligne], <http://fr.financialislam.com/la-sharia.html>, (Consulté le 29 novembre 2018).

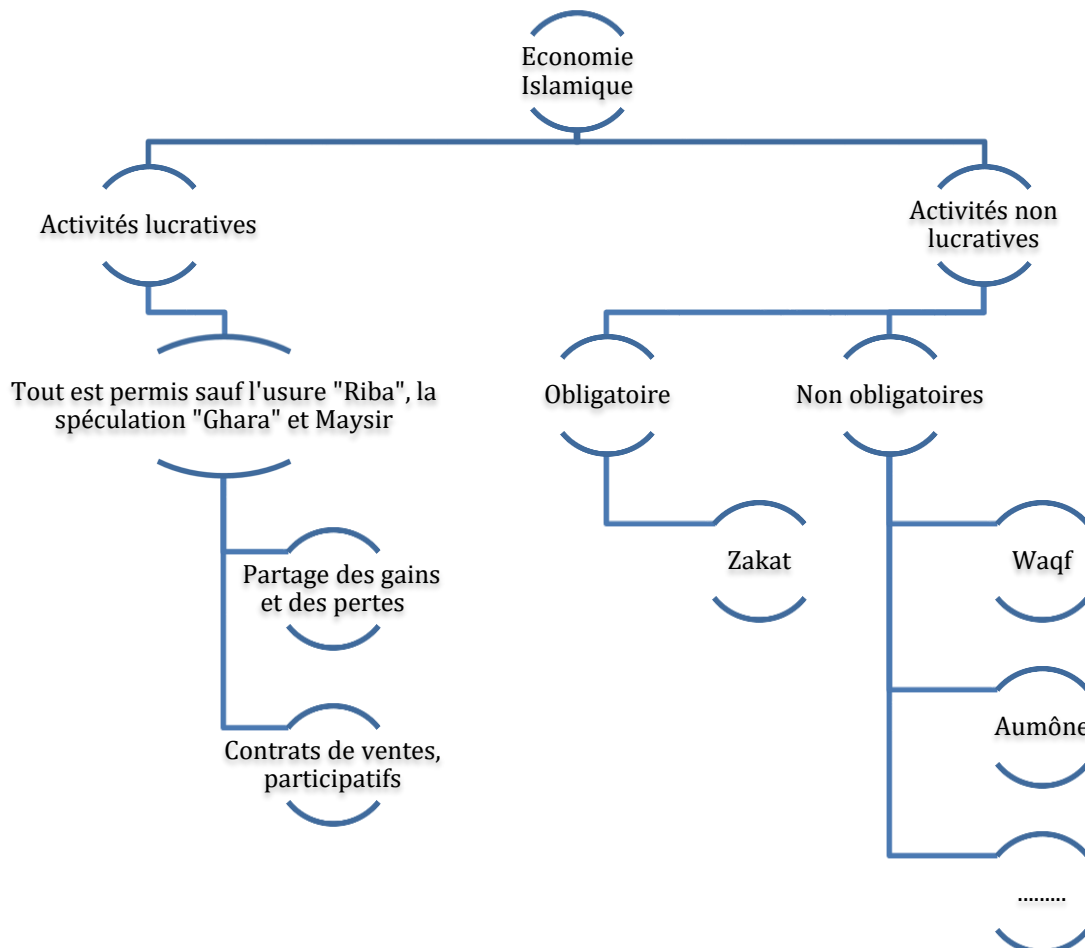
⁴ Dhafer Saidane, Op. cit, p 44.

Nous trouvons dans la branche non lucrative, la Zakat qui est une obligation financière, elle constitue le troisième pilier de l'islam et elle a un rôle important dans la répartition équitable des richesses. Les banques islamiques peuvent être chargées soit du calcul de la Zakat soit de la collecte de la Zakat.

Dans les activités lucratives, la règle générale est la légitimité de toutes les transactions sauf pour celles avec Riba, Maysir (l'incertitude des ventes) ou Gharar (la spéculation). On comprend ainsi que la finance islamique encourage le commerce et l'échange, en autorisant la majorité des transactions commerciales et en limitant les interdictions en trois seulement.

Nous résumons les activités de l'économie islamique dans le schéma suivant:

Figure 3 : Les activités de l'économie islamique



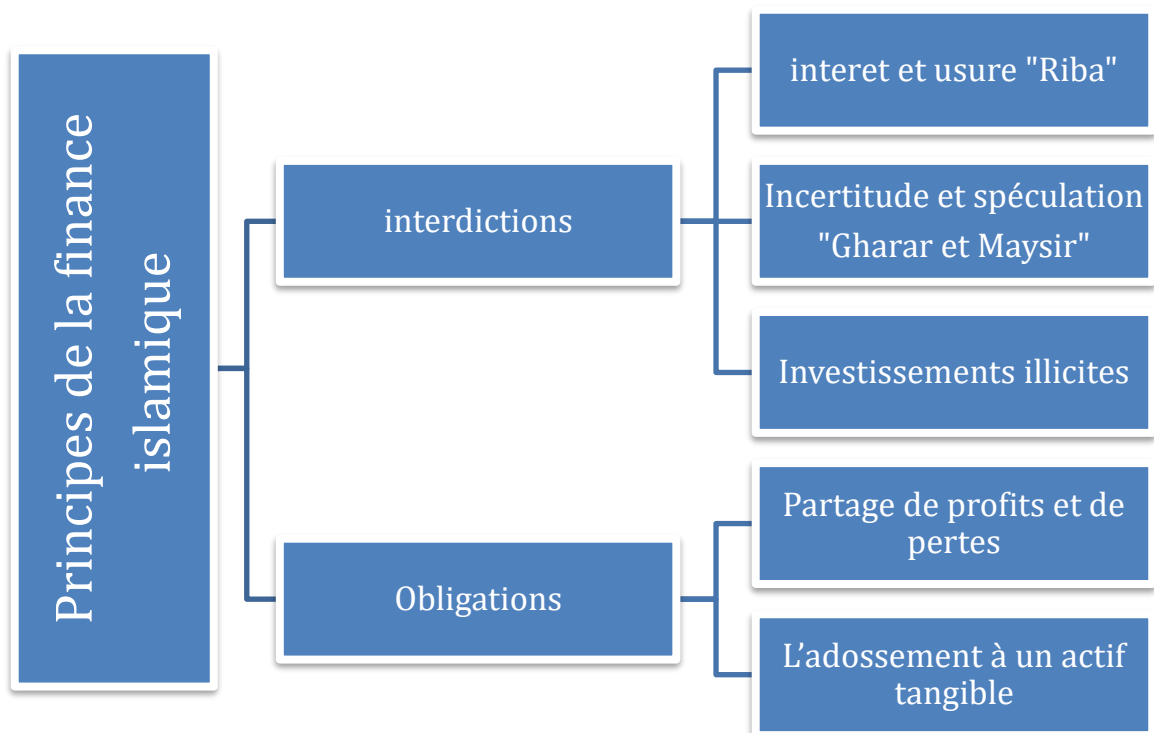
Source: Réalisé par nos soins, inspiré du cours finance islamique animé par Mr. Ben Khedda Ilyes 2018, Master 3, ESC.

Notons que le Waqf est d'immobiliser et d'aliéner un actif en vue de permettre à des bénéficiaires ciblés, généralement des pauvres, de jouir des revenus tirés de l'exploitation de cet actif.

La finance islamique se repose sur cinq piliers, trois interdictions et deux obligations, Il nous semble très important de comprendre ses principes car toutes les règles de la finance islamique qui viennent par la suite sont tirées de ces cinq principes de base.

Pour cela, nous allons parler dans cette partie de chaque principe à pars mais avant de s'approfondir plus, nous présentons ce schéma récapitulatif des cinq piliers de la finance islamique :

Figure 4 : Les 5 piliers de la finance islamique



Source: Réalisé par nos soins, inspiré du cours finance islamique animé par Mr. Ben Khedda Ilyes 2018, Master 3, ESC.

2.1. L'interdiction de l'usure « Riba »

Littéralement, le mot « Riba » signifie, en arabe, accroissement. Ce terme a été reconnu à travers l'histoire comme valeur à toute chose, grande ou petite, stipulé dans le contrat

de prêt ou dans une transaction économique faisant l'objet de paiement en plus du principal. Aujourd'hui, ce paiement est connu sous le vocable : intérêt¹.

Le Saint Coran dit :

« Ceux qui se nourrissent de l'usure ne se lèveront que comme se lève celui que Satan a violemment frappé, il en sera ainsi parce qu'ils disaient : "La vente est semblable à l'usure", Mais Dieu a permis la vente et Il a interdit l'usure. Celui qui, ayant reçu une exhortation de son Seigneur, cesse de pratiquer l'usure, peut conserver ce qu'il a déjà gagné, et son cas relève de Dieu. Mais ceux qui recommencent à pratiquer l'usure sont les hôtes du Feu, où ils demeureront à jamais. » AL-Baqara (2:275)

La Riba est clairement interdite en islam par les passages coraniques (environ 10 versets) et les paroles du prophète. On peut distinguer deux formes de Riba² :

- Le paiement d'un surplus monétaire par rapport aux capitaux empruntés ou en contrepartie d'un rééchelonnement de la dette.
- La vente ou l'échange d'un bien contre un autre de la même nature avec un surplus.

Nous pouvons constater que la Riba est la rémunération du délai, autrement dit, de l'écoulement du temps.

➤ La différence entre l'intérêt et le profit :

Le profit est la rémunération d'un travail effectué ou une prise de risque résultante d'une transaction légitime comme la vente. En revanche, l'intérêt est un profit abusif, perçu par le bénéficiaire sur un prêt c'est à dire sans partage de risque ni en contrepartie d'un travail.

Notons aussi que l'intérêt est un taux fixe prédéterminé alors que le profit est un montant variable selon les bénéfices réalisés d'un échange réel.

➤ La différence entre le taux d'intérêt et le taux d'inflation :

Une des questions les plus posées en finance islamique est la suivante : le taux d'intérêt justifie-t-il la dévaluation de la monnaie avec le temps ?

¹ Ruimy Michel, La Finance Islamique, Paris, Arnaud Franel éditions, « Finance d'aujourd'hui », 2008, p 13.

² Islam et musulman, Religion Et Nature Humaine, Mise à jour le 2 aout 2014, <http://www.islametmusulmans.com/economie/le-riba-linteret-lusure.html>, (Consulté le 15 décembre 2018).

Il est clair que le remboursement de la dette en islam se fait par son équivalent. La question fondamentale est donc de savoir s'il s'agit d'une équivalence dans le montant (volume) ou une équivalence dans la valeur ?

L'expert en finance islamique Mufti Muhammad Taqi¹ affirme qu'on parle d'une équivalence dans le montant et le volume, en se basant sur le Hadith suivant :

Abou Saïd (radhia Allâhou 'anhou) et Abou Houraira (radhia Allâhou 'anhou) rapportent en ce sens que le Prophète Mouhammad (sallallâhou 'alayhi wa sallam) désigna un agent (pour collecter les impôts) à Khaybar. Celui-ci leur ramena alors des dattes (de très bonne qualité, dites) « djanîb ». Le Prophète Mouhammad (sallallâhou 'alayhi wa sallam) lui demanda: « Est-ce que toutes les dattes de Khaïbar sont ainsi ? » Il répondit: » (Non. En fait,) Nous prenons une sâ (de dattes de bonnes qualités) en échange de deux sâ' (de dattes de qualité moyenne, dites « djam' ») et (nous prenons) deux sâ' (de djanîb) contre trois sâ' (de djam'). » Le Prophète Mouhammad (sallallâhou 'alayhi wa sallam) lui dit: « Ne fais pas ceci ! Vends plutôt les dattes « djam' » contre des dirhams, et achètes ensuite des dattes « djanîb » avec ces dirhams. »

Mufti Taqi répond à notre question dans une étude détaillée sur la Riba et les fluctuations de la valeur de la monnaie², et il confirme que cet argument est sans cause car les taux d'intérêt sont une cause majeure d'inflation parmi d'autres facteurs, et ils ne sont pas basés sur le taux d'inflation. S'il y avait eu compensation pour l'inflation, le taux d'intérêt aurait toujours dû correspondre au taux d'inflation, et ce n'est évidemment pas le cas. Il ajoute que les taux d'intérêt sont déterminés par l'offre et la demande de la monnaie et non pas par le taux d'inflation au moment du contrat.

Cependant, il existe de nombreux cas où les créanciers font face à des difficultés, en particulier lorsque la valeur de la monnaie a chuté dans une mesure inimaginable, comme ce fut le cas en Turquie, ou en Syrie. Pour faire face à ce problème, il est possible dans le cas où l'inflation paraît prévisible de prendre des précautions au moment de la conclusion d'un contrat de prêt, il nous cite quelques suggestions :

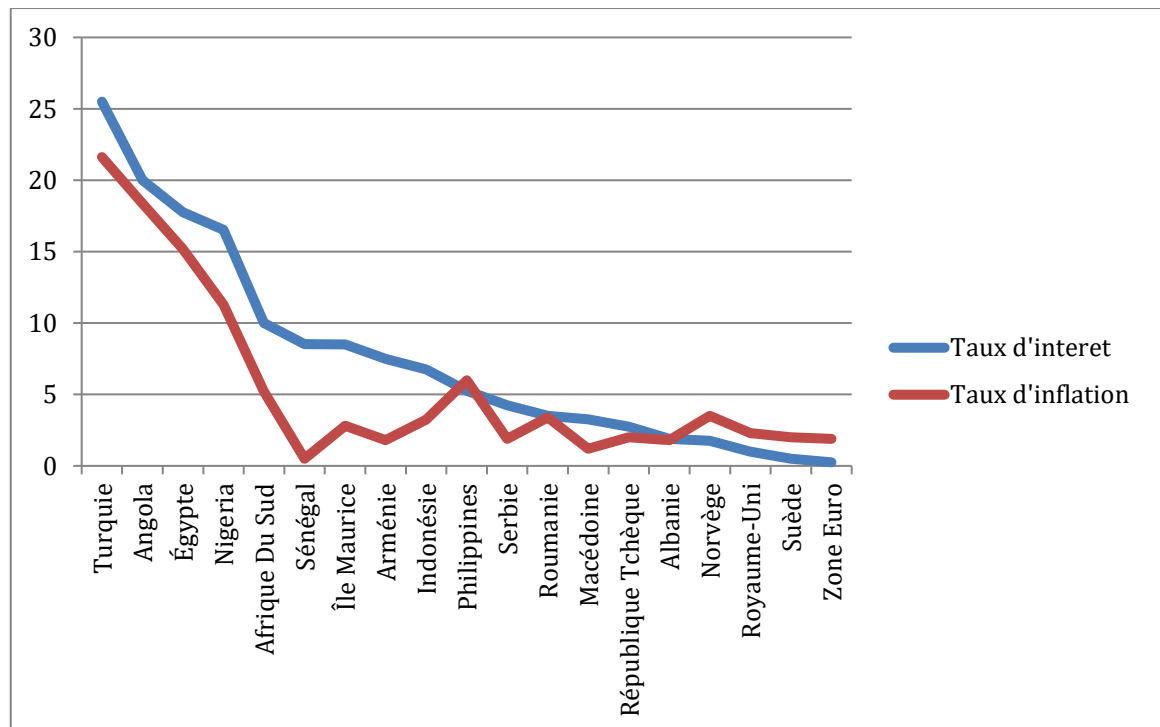
¹ Une autorité unanimement reconnue de la finance islamique. Il est le président en exercice du Comité de Conformité Shariah de l'AAOIFI et il est également le Vice Président de l'Académie Islamique Internationale du Fiqh de Djeddah.

² Muhammad Taqi Usmani, **The Text Of The Historic Judgment On Interest Given By The Supreme Court Of Pakistan**, [En Ligne], https://www.albalagh.net/islamic_economics/riba_judgement.pdf, (Consulté le 17 décembre 2018).

- Que les prêts soient indexés, ce qui signifie que le débiteur doit payer un montant supplémentaire égal à l'augmentation du taux d'inflation pendant la période d'emprunt.
- Que les emprunts doivent être liés avec de l'or et qu'il faut présumer que celui qui a prêté 1000 UM a effectivement prêté autant d'or qu'il était possible d'acheter à cette date pour 1000 UM et doit rembourser autant d'argent que nécessaire pour acheter autant d'or.
- Que les prêts doivent être liés par une devise forte comme le dollar.
- Que la perte de la valeur de l'argent soit partagée à la fois par le créancier et le prêteur proportion. Si la valeur de l'argent a diminué selon un ratio de 5%, le débiteur devrait payer 2,5% et le reste devrait être supporté par le créancier, car l'inflation est un phénomène indépendant de la volonté de l'un d'eux. Étant une souffrance commune, les deux devraient la partager.

Nous comparons maintenant les taux d'intérêt sur prêt et les taux d'inflation selon les pays du monde dans le graphique suivant :

Figure 5 : Taux d'intérêt et taux d'inflation des pays dans le monde



Source: Réalisé par nos soins (données du site tradingeconomics.com).

Nous remarquons que les pays en voie de développement tel que Angola et l'Égypte ont des taux d'inflation très élevés qui arrivent jusqu'à 21% et des taux d'intérêt encore plus

élevés jusqu'à 25,2%. Plus le degré de développement des pays augmente plus le taux d'intérêt et le taux d'inflation diminuent pour arriver à la zone Euro où le taux d'inflation (1,9%) dépasse le taux d'intérêt (0,25%).

Si nous continuons le graph dans le sens du développement, nous arriverons au taux d'intérêt égal à zéro qui est la situation idéale, proposée par la finance islamique.

2.2. L'interdiction de la spéculation et de l'incertitude

Il est difficile de traduire avec exactitude le « Gharar » ; ce terme désigne tout caractère flou, hasardeux ou incertain pouvant frapper le bien échangé. Ce principe révèle davantage les valeurs morales et vise à réduire l'asymétrie de l'information et l'incertitude dans les contrats.

Le Gharar peut prendre des formes variées¹:

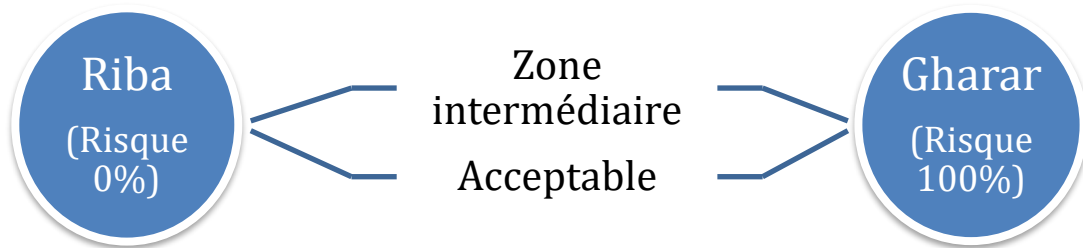
- l'engagement incertain ou relatif d'une des parties ;
- le paiement conditionnel d'une des parties ;
- l'imprécision du coût au moment de la signature du contrat.

Cette certitude qu'on ne retrouve pas forcément dans les produits conventionnels comme les *Futures* ou les *Swaps* fait qu'ils sont interdits par la Sharia.

Si la réussite d'un projet dépend purement du hasard (comme dans le cas de certains jeux d'argent), alors il y a Maysir. En effet, la spéculation s'avère souvent beaucoup trop hasardeuse, l'objectif n'étant pas de participer à une économie réelle, mais de gagner de l'argent de façon aléatoire, sans s'intéresser uniquement au projet en soi et ses performances réelles et réalisées, mais à sa capacité à dégager de la richesse en fonction d'éléments trop éloignés de l'économie réelle, et considérés comme purement aléatoires.²

¹ Causse-Broquet, op. cit, p 36.

² **Finance Islamique**, Mise à jour le 30 janvier 2015, <http://blog.noorassur.com/definition-du-maysir/>, (Consulté le 24 Janvier 2019).

Figure 6: Différence entre le Riba et le Gharar

Source : Dr. Mohamed Ali Chatti, Les Techniques De Financement De La Finance Islamique, <https://docplayer.fr/11284100-Les-techniques-de-financement-de-la-finance-islamique.html>, p 13.

2.3. Interdiction des investissements illicites

Investir dans des activités amORALES est clairement interdit par la Sharia car il serait contraire à la morale islamique « Haram ». Il s'agit par exemple des jeux de hasard, l'industrie de l'alcool ou du tabac, l'armement, la pornographie ou même l'industrie bancaire (Excepté l'industrie bancaire islamique)¹.

Du point de vue financier, les sous-jacents de tout type de contrats doivent également être conformes à la Sharia. Typiquement, dans le cadre d'une prise de participation sous la forme d'actions, un certain nombre de secteurs dont les activités sont considérées comme illicites sont à exclure de l'univers d'investissement.²

2.4. Principe de partage de profits et de pertes

La finance islamique, appelé aussi « participative », a établi un système basé sur le partage de profits et de pertes, autrement dit le système des 3P. Dans le cadre d'un projet d'investissement entre un investisseur et un entrepreneur, ils définissent à la signature du contrat les proportions selon lesquelles le bénéfice sera partagé et lors du déficit ils partageront la perte aussi.

À l'inverse de la finance dite traditionnelle, la finance islamique se veut participative dans la mesure où elle veut éviter qu'une seule partie prenante puisse bénéficier des avantages au détriment de l'autre partie. Ainsi, la banque devient plus qu'un simple créancier, elle devient une partenaire d'affaire avec son client. Le client quant à lui

¹ Les principes de la finance islamique, Doctrine Malikite.

² **Financial Islam**, <http://fr.financialislam.com/les-principes-de-la-finance-islamique.html>, (Consulté le 24 Janvier 2019).

pourrait quasiment avoir le statut d'actionnaire dans chacun de ses investissements avec un revenu qui prendrait la forme de dividendes¹.

2.5. L'adossement à un actif tangible ou l'Asset Backing

La finance islamique cherche à rattacher tous les produits financiers à l'économie réelle. Ce principe repose sur l'existence d'un actif tangible et réel afin de renforcer la traçabilité et la maîtrise du risque.

De ce fait, les produits dérivés et même les obligations portant sur des sous-jacents non tangibles sont prohibés en finance islamique, selon les propos de Anouar Hassoune Vice-président du cabinet de notation Moody's: "Dans le cas des obligations islamiques, le principe d'adossement de l'émission obligataire à des actifs sous-jacents constitue une nécessité absolue. De là découle la conformité de l'instrument aux quatre autres principes".

¹ Mélanie Dussarrat, Analyse Comparative De La Performance D'indices Boursiers Islamiques Et Conventionnels, Mémoire HEC Montréal, 2014.

SECTION 2 LES BANQUES ISLAMIQUES

Les transactions et les échanges commerciaux basés sur les principes de la Sharia ont commencé avec l'apparition de l'islam entre les commerçants musulmans. Cependant, cette finance islamique ancienne avait besoin de suivre le système financier moderne d'où la création des banques islamiques qui répondent aux besoins d'une clientèle musulmane très large.

On compte aujourd'hui environ 300 banques islamiques dans le monde et 100 millions de clients¹, dont l'Asie est le principal moteur de la croissance de cette industrie.

1. Définition et rôles des banques islamiques

« La banque islamique, également appelée banque sans intérêts, est un système bancaire basé sur les principes du droit islamique, ou la Sharia, régi par l'économie islamique. Le partage des profits et des pertes et l'interdiction de la perception et du paiement d'intérêts par les prêteurs et les investisseurs sont deux principes fondamentaux de la banque islamique »².

En effet, comme la banque conventionnelle, la banque islamique joue un rôle d'intermédiaire dans un double partenariat : la banque avec les apporteurs de capitaux et la banque avec les demandeurs de capitaux.

La banque islamique comme toute autre entreprise a un but lucratif. Cependant, tout en visant un objectif économique de maximiser son profit, elle respecte les lois islamiques et elle s'engage dans le développement social en s'intéressant aux intérêts de ses clients et de l'économie du pays.

La banque islamique participe à la croissance économique car elle octroie des crédits adossés à des actifs réels et tangibles. A l'inverse, les banques classiques peuvent financer des opérations complexes basées sur des actifs non tangibles.

En terme d'intermédiation, la banque islamique est chargée de détecter les projets appropriés et fiables pour financer et superviser leur développement. Cependant, en tant qu'intermédiaire, elle ne doit pas participer à la gestion du projet qui reste sous la responsabilité de l'entrepreneur, ainsi, la banque peut garder une vision objective du développement de ce projet.

¹ PressReader, Point Banque : 14-02-2017 Marché.

² Islamic Banking, [En Ligne], www.investopedia.com, (Consulté le 3 février 2019)

Au niveau social, la banque islamique joue un rôle très important. En effet, la Banque Islamique de Développement (BID)¹ a créé en 2007 le Fonds de Solidarité Islamique pour le Développement (FSID) avec un capital de 10 milliards. Les membres de la BID participent à ce fond afin de lutter contre la pauvreté en réduisant le chômage et l'alphabétisme et en luttant contre les maladies dans les pays membres².

2. La différence entre les banques islamiques et les banques conventionnelles

L'essence de la différence entre la finance conventionnelle et la finance islamique se trouve dans le contrat. En effet, le contrat islamique se caractérise par un équilibre entre les contreparties dans une transaction donnée, cet équilibre se manifeste dans deux dictons : pas de rémunération sans risque (*Al-ghorm bil ghom*) et pas de profits sans risque de perte (*Al-kharaj bil daman*).

Tableau 2 : Comparaison entre les banques islamiques et les banques classiques

Éléments	Banques classiques	Banques islamiques
Logique	De crédit	De partage
Rémunération	Taux d'intérêt	Marge de profit
Risque	Transfert de risque	Partage de risque
morale	Financiarisation ³	Solidarité et éthique
Relation client-banquier	Créancier/ débiteur	Partenariat
Rôle	Intermédiaire financier	Intermédiaire financier et commercial ⁴
Spéculation	A grande échelle	A petite échelle
Contrôle	Audit légal	Audit légal et audit Sharia

Source: Réalisé par nos soins, inspiré du cours finance islamique animé par Mr. Ben Khedda Ilyes 2018, Master 3, ESC.

¹ Un organisme financier ayant pour objectif d'être une banque mondiale pour les pays musulmans, situé à Djeddah.

² **S'attaquer A La Pauvrete : Le Role De La Banque Islamique De Developpement**, Mise à jour en mars 2008, [En Ligne], <https://unchronicle.un.org/fr/article/s-attaquer-la-pauvret-le-r-le-de-la-banque-islamique-de-d-veloppement>, (Consulté le 4 février 2019).

³ L'augmentation de la taille et de l'importance du secteur financier d'un pays par rapport à l'ensemble de son économie.

⁴ Car l'ensemble des transactions financière sous-tend à un actif tangible.

Le tableau ci-dessus nous résume les grandes différences entre la banque islamique et la banque traditionnelle. Sur la même base, le détenteur du compte d'épargne dans la banque islamique perçoit un profit, ainsi son capital est assuré mais il est versé après le prélèvement de la *Zakat*¹.

La banque islamique tout comme la banque classique exige des garanties à ces clients tel que le cautionnement, l'hypothèque et le gage, afin de se prémunir contre le risque de défaillance du client. Il est important de souligner que la banque islamique fait en sorte que les garanties n'alourdissent pas la charge de son client d'une part, et elle les utilise que lorsque la mauvaise fois du client se manifeste (*Mokabil Al-taadi aw Al-takssir*).

3. Rôle et fonctionnement du Sharia Board

3.1. Définition et fonctionnement

Le Sharia Board ou le comité de Conformité Sharia est un organe collégial composé de juristes engagés par une institution publique ou privée pour assurer la conformité des transactions aux principes juridico-éthiques de l'islam. (Ould Sass, 2009).

En général, les institutions financières offrant des produits islamiques disposent un comité d'audit Sharia qui se compose de 4 à 7 spécialistes dans la *Fikh- Al-Mouhamalat* (jurisprudences commerciales, financières, politiques et économiques) qui se réunissent périodiquement pour vérifier la conformité des transactions à la Sharia et proposent des solutions islamiques.

L'existence du Sharia Board n'est pas une obligation dans la finance islamique. Cependant, la complexité des transactions dans le marché financier a rendu sa présence nécessaire.

Selon une enquête réalisée par IIIT², 58,4% des membres des comités de Sharia sont désignés par les conseils d'administration, 39,1% par les assemblées générales et 2,5% par des moyens indéterminés ou inexprimés. (OULD SASS M.B, 2009).

¹ Raymond Mbadiffo, **Une Etude Comparative Entre Les Banques Dites Islamiques Et Les Banques Classiques**, [En Ligne], <https://www.scribd.com/document/352758690/Comparaison-Banques-Classiques-Banques-Islamiques>, (Consulté le 14 février 2019)

² International Institute of Islamic Thought.

3.2. Rôle du Sharia Board

En théorie, le rôle du Sharia Board couvre 6 domaines principaux¹ :

- Fournir des *fatwas* qui certifient les produits financiers autorisés ;
- Entreprendre un audit de la Sharia pour s'assurer que les produits sont conformes aux directives ;
- Calculer la *Zakat* ;
- Conseiller la banque sur la distribution du revenu aux actionnaires ou aux déposants/ titulaires de comptes de placement ;
- Trouver des solutions pour se débarrasser des revenus non conformes à la Sharia ;
- Fournir des conseils à la banque sur son rôle social.

En pratique, le rôle du Sharia Board varie d'un pays à l'autre. En outre, il existe trois types de Sharia Board :

- i. Les Sharia Board internationaux : par exemple AAOIFI², ou Islamic Development Bank (IDB). Le comité Sharia d'AAOIFI a pour rôle principal de publier les normes de la Sharia afin d'harmoniser les pratiques de l'industrie. Le comité Sharia de la IDB agit à titre consultatif en fournissant des avis sur la Sharia et en travaillant en étroite collaboration avec d'autres agences internationales (telles que : IFSB³) pour élaborer les normes.
- ii. Les Sharia Board nationaux : comme en Malaisie, Pakistan, Soudan et l'Indonésie. Dans ce cas, le Sharia Board a l'autorité générale sur la gouvernance et la politique du Sharia au niveau du pays.
- iii. Les Sharia Board institutionnels : Ils sont appelés aussi « Sharia Supervisory Board (SSB) » et travaillent au niveau institutionnel.

¹ Islamic Market, **Navigate The Islamic Economy**, [En Ligne], <https://islamicmarkets.com/education/shariah-supervisory-board>, (Consulté le 30 janvier 2019).

² Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions, une organisation à but non lucratif basée à Bahreïn qui a été créée pour maintenir et promouvoir les normes de la Sharia auprès des institutions financières islamiques.

³ Islamic Financial Service Board, un organisme international qui établit des normes et fournit des orientations aux organismes de réglementation et de surveillance bancaire islamique, il est basé à Kuala Lumpur en Malaisie.

3.3. Les contraintes du Sharia Borad

Bien que l'ensemble des spécialistes en finance islamique (*Oulémas*) s'entend sur les principes fondamentaux de la finance islamique, quelques différences d'opinions apparaissent entre les différents Sharia Board, cela empêche l'harmonisation des *fatwas* (lois) sur les produits islamiques. En effet, certains oulémas exigent une adhésion stricte aux principes religieux, d'autres sont plus ouverts aux exigences du marché¹.

➤ Indépendance

Les membres du Sharia Supervisory Board sont généralement employés directement par les institutions financières cela peut avoir un impact négatif sur leur indépendance. Le SSB peut, par exemple, interdire à la banque d'effectuer certaines transactions rentables ou imposer une réaffectation de revenus illicites à des œuvres de bienfaisance, et par conséquence une performance financière globale plus faible. Dans ce cas, les directeurs de la banque peuvent être tentés d'utiliser leur effet de levier pour influencer les membres du SSB, cela est appelé communément « Fatwa Shopping » ou « Sharia advisory à la carte »².

➤ Compétence

Les membres du Sharia Board doivent être formés à la fois en droit commercial islamique et aux pratiques financières contemporaines. D'après une étude faite par le département de finance à l'université IIUM en Malaisie³, l'expertise des membres du SSB dans la Sharia et dans les domaines liés à la banque réduit le risque de crédit.

En pratique, il semblerait que très peu de membres connaissent bien les deux domaines.

➤ Confidentialité

Il arrive souvent que les *oulémas* siègent au SSB de plusieurs institutions financières à la fois ce qui leur donne un accès particulier aux informations confidentielles des institutions éventuellement concurrentes.

Une étude en 2011 a révélé que l'expert le plus connu en Sharia occupe 85 postes dans des institutions financières islamiques et 12 postes dans des organismes de

¹ Imad Benlahmer, **La Finance Islamique Face A La Crise**, INSEEC Master, 2010.

² Wafik Grais, **Corporate Governance And Sharia Compliance In Institutions Offering Islamic Financial Services**, World Bank Policy Research Working Paper, Novembre 2006, p 9.

³ International Islamic university Malaysia, Sharia Supervision Borad, Bord independence, Risk Committee and Risk-taking of Islamic Banks in Malaisia.

normalisation, tandis que les 20 plus grands experts occupent 621 postes au sein des Sharia Boards, créant ainsi des conflits d'intérêts¹.

4. La tarification des produits islamiques

Les produits islamiques sont-ils plus chers que les produits avec taux d'intérêt?

Cette question revient très souvent et des comparaisons entre un financement islamique et un crédit classique nous ont toujours interpellé. Nous allons essayer dans cette sous-section de comprendre et d'expliquer ce phénomène.

Il faut savoir qu'il n'y a pas de limites pour le profit ou pour le taux de bénéfice en Islam. Toutefois, la Sharia est basée sur le principe de justice dans la distribution du profit mais elle ne limite pas le taux de bénéfice acquis en fonction du couts, stock, lieu ou la durée².

Plusieurs méthodes de tarification des produits bancaires islamiques sont apparues au cours des années mais la plupart des banques islamiques utilisent les taux d'intérêt du marché monétaire (tel que LIBOR) avec des marges étroites reflétant une concurrence intense³.

Selon Sheikh Taqui Uthmani et la norme AAOIFI 27/5/3, il est permis d'utiliser des taux d'intérêt pour des emprunts ou des prêts comme KLIBOR (taux interbancaire offert à Kuala Lumpur) ou LIBOR (taux interbancaire offert à Londres) comme base de référence pour les produits bancaires islamiques. Uthmani (2007) constate que de nombreuses institutions financières islamiques déterminent leur taux de profit sur la base du taux d'intérêt actuel, principalement sur le LIBOR comme indicateur. Si le LIBOR est de 5%, elles déterminent que leur marge sur *Murabaha* est égale au LIBOR ou à un pourcentage fixé au-dessus de celui-ci. D'après lui, le fait d'utiliser le taux d'intérêt comme point de repère pour déterminer le bénéfice du *Murabaha* ne rend pas la transaction invalide (*Haram*) car la transaction elle-même ne contient pas d'intérêts.

Prenons l'exemple de l'expérience du Maroc après l'introduction des produits islamiques dans le marché financier en octobre 2007. Ces derniers n'ont pas connu un

¹ Unal, Murat, « **The Small World Of Islamic Finance : Sharia Scholars And Governance – A Network Analytic Perspective** », 19 janvier 2011.

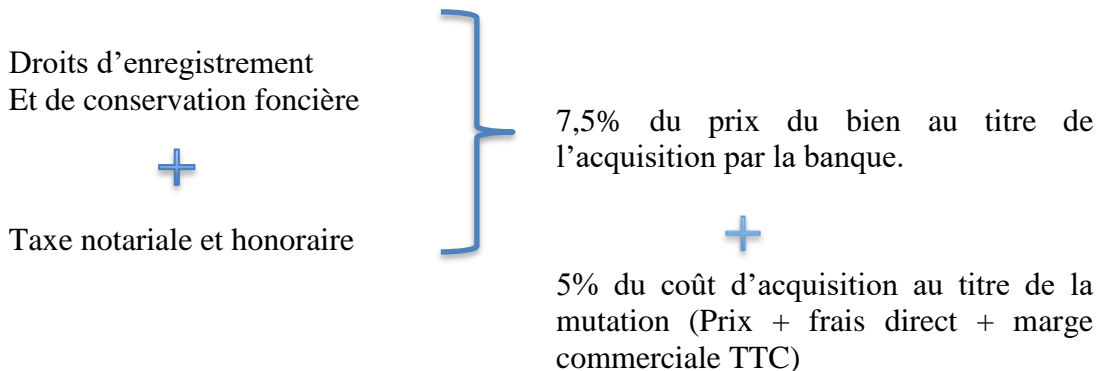
² Mohd Azmi Omar, **Islamic Pricing Benchmark**, ISRA Research paper n° 16/2010.

³ Abdul Ghafar Ismail, **Pricing In Islamic Banking Products, Islamic Economics And Finance Research Group**, University Kebangsaan Malaysia, 2008.

grand succès au près des marocains car ils coutaient plus chers que les produits conventionnels.

Les spécialistes ont donné deux raisons pour expliquer ce coût élevé pour le produit *Mourabaha*¹:

- **La double transaction** : selon la *Murabaha*, la banque achète l'immeuble objet de financement puis elle le revend à son client. Cela donne lieu à des frais d'acquisition et des frais de mutation supportés par le client.



- **Le coût du risque** : la marge commerciale de la banque islamique est calculée sur la base du taux d'intérêt comme la banque classique. Etant donnée que le client supportera une marge fixe et qu'il payera une mensualité invariable dans le temps, les banques appliquent un taux fixe pour le calcul de leur gain, majoré d'une prime fiscale et ce, pour se prémunir contre le risque de renchérissement du cout des ressources (hausse des taux d'intérêt) et de hausse du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les produits financiers.

En effet, les droits d'enregistrement, les droits de mutation ou la TVA sont des taxes payées deux fois à cause du double enregistrement lors de l'opération *Murabaha*. Ce qui lui rend plus chère qu'un crédit classique. Cependant, dans certains pays comme la Malaisie, ils ont adapté la loi sur les produits islamiques de façon à éviter ce double enregistrement.

¹ Souhila Nahali, **Produits Islamiques Vs Crédit Classique : Choisissez Le Moins Chers**, La vie Eco, [En Ligne], <https://www.lavieeco.com/news/economie/votre-argent/argent/produits-islamiques-vs-credit-classique-choisissez-le-moins-cher-6198.html>, (consulté le 6 février 2019).

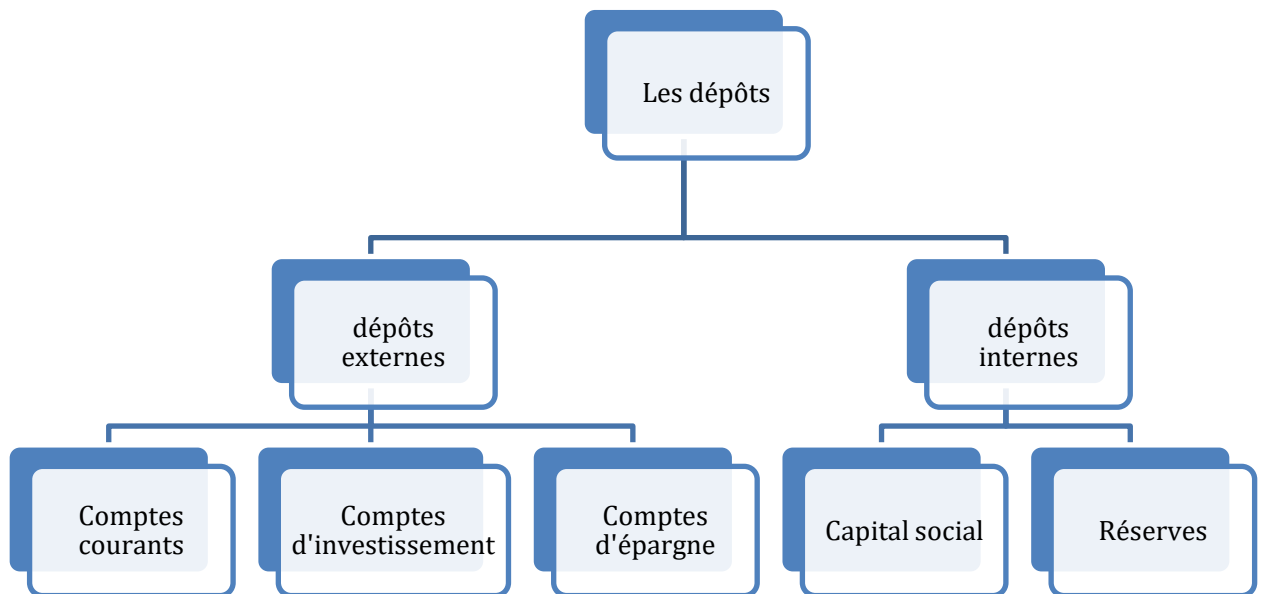
SECTION 3 Les principaux produits islamiques

Aujourd'hui, les banques islamiques ainsi que nombreuses banques classiques offrent des produits compatibles avec la Sharia qui répondent aux besoins des particuliers et des entreprises. Nous allons présenter dans cette section les produits islamiques de dépôt et de financement et leurs particularités.

1. Les produits de dépôt

Les dépôts représentent une ressource importante pour la banque islamique. Cette dernière propose différents types de compte à ces clients.

Figure 7: Les produits de dépôts dans les banques islamiques



Source : *L'homme de fer, LES BANQUES COMERCIALES ISLAMIQUES*,
<https://vb.ckfu.org/.../235038d1419794581-word-ال-وينوك-نقود-...> p 5.

1.1. Les Dépôts internes

Les dépôts internes de la banque islamique sont les fonds de participation et les réserves qui comprennent les bénéfices non distribués, les provisions pour dépréciation et les immobilisations nettes. Les ressources internes sont importantes car ils représentent une source de confiance pour les déposants et les correspondants à l'étranger. Ainsi les banques centrales déterminent les ratio minimum capital / dépôts afin de maintenir cette confiance¹.

1.2. Les dépôts externes

a. Les comptes courants (Wadiah jariya)

Il s'agit des comptes de dépôt à vue non rémunérés. Le titulaire du compte courant islamique ne reçoit aucun intérêt dans mesure qu'il peut disposer à tout moment de ses avoirs.

b. Les comptes d'investissement (Wadiah al-istithmar)

Appelés aussi les comptes des 3P, ils fonctionnent selon le principe de *Moudharaba* et ils représentent la plus importante source de ressources pour la banque islamique. Le compte d'investissement est constitué des fonds déposés par les clients de la banque en autorisant celle-ci à investir selon la règle de partage des profits et des pertes.

L'AAOIFI distingue deux sous comptes² :

- **Le compte d'investissement restreint** : Le titulaire du compte spécifie les opération de financement ou le secteur d'investissement dont ses fonds vont être affectés.
- **Le compte d'investissement non restreint** : Le titulaire du compte laisse la liberté à la banque sur l'emploi de ses fonds.

c. Les comptes d'épargne

Ils constituent une liaison entre le compte courant et le compte d'investissement. Ils bénéficient d'une rémunération variable selon le profit réalisé par la banque sur la base d'un taux prédéterminé à l'avance.

¹ Bouguerra Yamouni assia, Boulaioun Rezkia, « **Les Enjeux Du Financement Bancaire Islamique En Algérie** », Université Abderrahmane Mira Bejaia, Mémoire de Master, 2011-2012, p 20.

² Ibid, p 22.

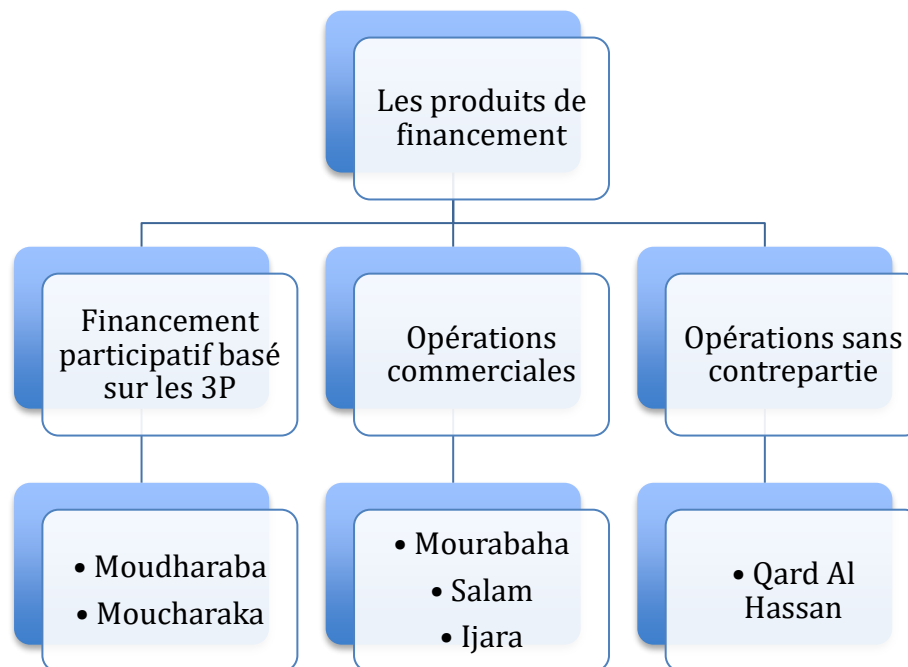
2. Les produits de financement

Les produits de financement représentent l'emploi des fonds par la banque islamique. Nous verrons par la suite que la banque islamique utilise les mêmes contrats en amont qu'en aval avec ses clients.

Les produits islamiques peuvent être classés comme suit¹ :

- Les produits basés sur un financement participatif ;
- Les produits non basés sur un partage de profits et pertes, les opérations commerciales ;
- Les opérations sans contrepartie.

Figure 8: Les produits de financement islamique



Source: Réalisé par nos soins, inspiré du cours finance islamique animé par Mr. Ben Khedda Ilyes 2018, Master 3, ESC.

2.1. Les modes de financement participatif

a. Le contrat *Moudharaba*

« C'est un contrat conclu entre un (ou des) investisseur(s) qui apporte(nt) des fonds (*rab-el-mal*) - en l'occurrence la banque - et un entrepreneur qui assure le travail

¹Causse-Broquet, op. cit, p 50.

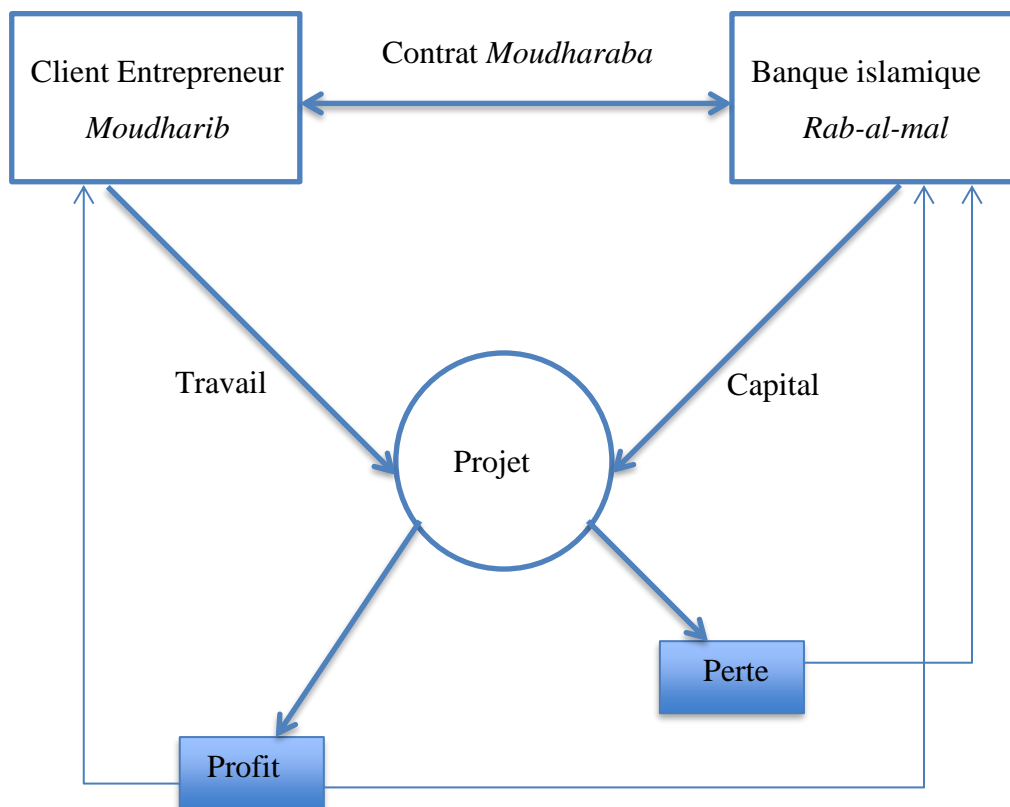
nécessaire et apporte son expertise pour faire fructifier ces fonds (*moudharib*), dans une opération conforme à la Sharia »¹.

En cas de profit, la rémunération sera selon les proportions fixées dans le contrat. Cependant, en cas de perte, l'investisseur (banque) supporte les pertes dans la limite de ses fonds investis, et l'entrepreneur perd le fruit de son travail.

Ce contrat est utilisé par la banque, en aval, pour le financement des projets d'entrepreneuriat mais également, en amont, avec ses déposants dans les comptes d'investissement.

Notons que le contrat *Moudharaba* est très risqué pour la banque, pour cette raison les banques islamiques ne font recours à ce type de contrat que rarement.

Figure 9: Le contrat Moudharaba



Source : Causse-Broquet, *op. cit*, p 51.

¹ Ibid, p 51.

b. Le contrat Moucharaka (Partenariat actif)

Il peut être définie comme « un contrat entre la banque et deux ou plusieurs partenaires où les deux parties participent à l'apport de capital et à la gestion de l'affaire. Le profit obtenu étant répartis entre elles selon un ratio prédéterminé alors que les pertes sont supportées en fonction de l'apport initial de chacune des parties »¹.

La *Moucharaka* a deux formes possibles :

- **La Moucharaka permanente** : la banque islamique et le client restent partenaire jusqu'à la fin du contrat. Cependant, un partenaire peut vendre des parts à une tierce personne pour un montant équivalent à la valeur actuelle de sa part.
- **La Moucharaka dégressive** : l'un des partenaires (généralement la banque) accepte de vendre progressivement des parts à l'autre partenaire (ou à une autre partie). La banque reprend progressivement son apport en fonction de l'état d'avancement du projet, en conséquence, le client devient progressivement propriétaire unique du projet.

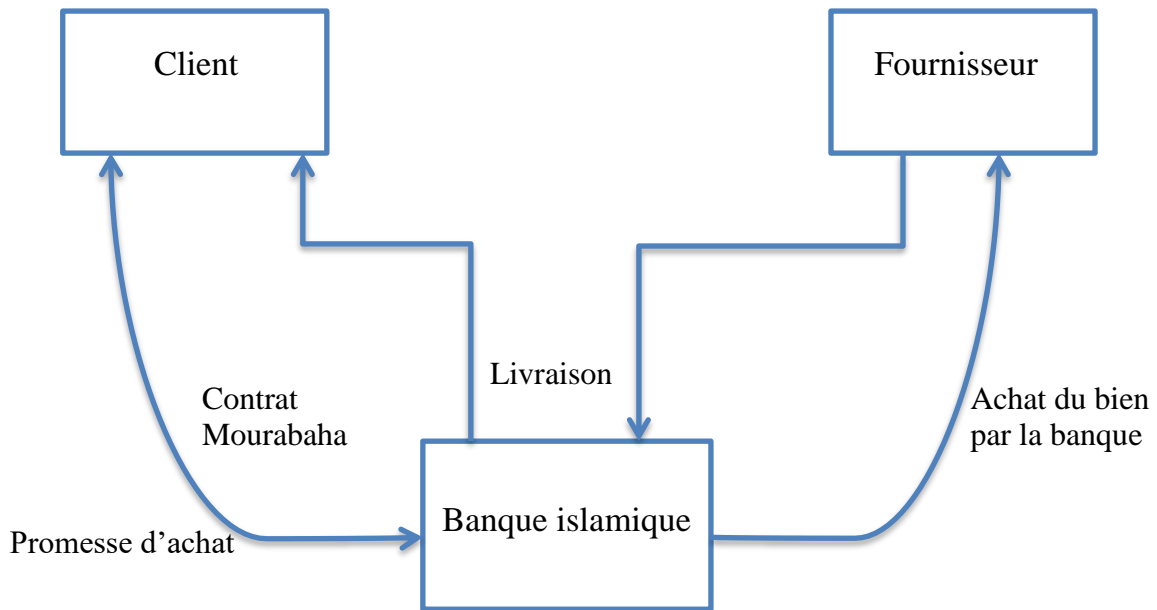
2.2. Les opérations commerciales

Nous présenterons les contrats les plus connus dans les banques islamiques : le contrat *Mourabaha*, le contrat *Salam* et le contrat *Ijara*.

a. Le contrat Mourabaha (financement Cost-plus)

Ce contrat représente l'activité la plus importante pour la banque islamique. Concrètement, le client demande à la banque de lui financer l'achat d'un bien déterminé, cette opération se fait en deux étapes : d'abord la banque achète le bien d'un fournisseur puis le revend à son client au coût de revient majoré d'une marge bénéficiaire. Le remboursement par le client est souvent différé, c'est pourquoi l'opération est considérée comme une alternative au crédit acheteur.

¹ Bouguerra Yamouni assia, Boulaioun Rezkia, op. cit, p 26

Figure 10 : Le contrat Mourabaha

Source: Réalisé par nos soins, inspiré du cours finance islamique animé par Mr. Ben Khedda Ilyes 2018, Master 3, ESC.

b. Le contrat Salam

Le Salam est un contrat de vente avec livraison différée de la marchandise. « La banque intervient en qualité d'acquéreur, d'une marchandise qui lui sera livrée à terme par son partenaire avec paiement comptant immédiat. Cela permet au partenaire de disposer de liquidités »¹.

Etant donné que la marchandise achetée n'existe pas au moment de la signature du contrat, le Salam peut être considéré illicite, car selon la Sharia, on ne peut pas vendre ce qu'on ne possède pas. C'est pourquoi, la marchandise, le prix, le lieu et la date de livraison doivent être spécifiés dans le contrat afin de le rendre compatible avec la Sharia (Selon un *Hadith* du prophète Mohammed sws).

Ce mode de financement est principalement utilisé pour le financement des marchandises.

c. Le contrat Ijara (Crédit-bail)

Ce contrat est assimilé au leasing à moyen et long terme. C'est un mode de financement par lequel la banque achète un bien déterminé puis transfère l'usufruit au bénéficiaire pour une période durant laquelle elle conserve le titre de propriété de ce bien.

¹ **L'istisna Et Le Salam**, Doctrine Malikite, [En Ligne], https://www.doctrine-malikite.fr/L-istisna-et-le-Salam_a123.html, (Consulté le 13 février 2019).

Il s'agit d'un contrat de location simple (*ijara*) ou un credit bail avec option d'achat (*ijara muntahiah bi tamleek*).

Contrairement au crédit bail conventionnel, le contrat Ijara ne pénalise pas le client en cas de retard de remboursement. Ainsi, les paiements ne peuvent pas commencer avant que le client ait pris possession du bien (l'usufruit).

Conclusion

Ce chapitre nous a présenté les principes de base de la finance islamique utilisés par les banques islamiques. Ces dernières jouent un double rôle en terme d'intermédiation bancaire. D'une part, elles sont des apporteurs de fonds, d'autre part, elles jouent un rôle d'un gestionnaire.

La particularité des contrats islamiques réside dans leur contenu qui respecte les principes de la Sharia tels que l'interdiction du taux d'intérêt et le partage des profits et des pertes.

Dans le prochain chapitre, nous mettons en lumière la solution adaptée par les banques conventionnelles pour commercialiser les produits islamiques en parallèle avec leurs produits classiques à travers l'ouverture des fenêtres islamiques.

CHAPITRE II. Les fenêtres islamiques dans les banques
conventionnelles

Introduction

La finance islamique exercée par les banques islamiques a connu un grand succès dans le monde avec un taux de croissance assez élevé. A la suite de cela, les banques conventionnelles décident de pénétrer ce marché porteur et concurrencer les banques islamiques d'où la création des fenêtres islamiques dans plusieurs banques classiques offrant des produits conformes à la Sharia.

Dès les années 60, les banques d'investissement de l'ouest proposent des solutions sur mesure à leurs clients High Net Worth (HNW)¹ du Moyen-Orient. Ce fut essentiellement le début du modèle de la fenêtre islamique.

Aujourd'hui, le nombre de fenêtres islamiques est passé à 350, soit presque le nombre total de banques islamiques dans le monde². Le modèle le plus avancé et le plus évolué des fenêtres islamiques se trouve principalement en Malaisie, où législateurs et régulateurs ont soutenu de manière proactive le secteur bancaire et financier islamique.

La mise en place d'une fenêtre islamique nécessite le respect de certains critères essentiels, principalement la séparation totale entre l'activité islamique et l'activité conventionnelle de la banque à travers l'installation d'un système comptable, organisationnel et administratif conforme à la finance islamique et indépendant de l'activité classique.

L'objet de ce chapitre est de se familiariser avec le concept de la fenêtre islamique et comprendre son fonctionnement au sein d'une banque classique. D'abord, nous présenterons les modèles des fenêtres existants dans le monde, ainsi que les différents avis des oulémas sur les fenêtres islamiques. Ensuite, nous parlerons de la comptabilisation des produits islamiques dans les fenêtres en soulignant les points de divergences avec les banques classiques. Enfin, nous présenterons l'organisation des fenêtres islamiques en terme de ressources humaines, système d'information et directions de soutien.

¹ Littéralement un « individu ayant un patrimoine net important », est défini comme une personne possédant un patrimoine net compris entre 1 et 5 millions de dollars.

² **Development Of Islamic Windows Of Conventional Banks : Gloabl Trends**, Islamic Markets, [En Ligne], <https://islamicmarkets.com/publications/development-of-islamic-windows-of-conventional-banks>. (Consulté le 23 mars 2019).

SECTION 1 Les produits islamiques dans les banques conventionnelles

1. Définition et modèles

Par définition, une fenêtre islamique peut être « un département ou une division ou même une société de financement distincte créée par une institution financière conventionnelle qui propose des produits et des services islamiques aux clients qui préfèrent la finance islamique à la finance conventionnelle ¹ ».

Dans le même sens, Mohammad Samaun² définit les fenêtres islamiques comme étant des départements au sein des banques conventionnelles chargés de mettre en place et gérer les opérations bancaires islamiques, sur la base du principe de partage des profits et des pertes, tout en les isolant des opérations de la banque conventionnelle.

Nous tirons de l'analyse de ces deux définitions les éléments suivants :

- ❖ Les fenêtres islamiques, comme les banques, jouent un rôle d'intermédiaire financier.
- ❖ Les fenêtres islamiques offrent des produits et services conformes à la Sharia.
- ❖ L'activité de la fenêtre islamique doit être clairement séparée de l'activité conventionnelle.

Une banque conventionnelle a deux principales raisons pour mettre en place une fenêtre islamique :

- Garder des clients existants qui choisissent de passer à la finance islamique ;
- Attirer de nouveaux clients, y compris les clients des banques islamiques, en leur offrant des produits et services de qualité supérieure.

Certain pays n'autorisent que les fenêtres islamiques et non les banques entièrement islamiques (Ethiopie, 2011). En revanche, d'autres pays comme la Malaisie (pour les

¹ Global Islamic Finance Report 2014, Looking for the perfect islamic window, p 110.

² Mohammad Samaun, **Assessing Production Efficiency Of Islamic Banks And Conventional Bank Islamic Windows In Malaysia**, p3 in International Journal of Business and Management Research, p 31-48, 2008. [En Ligne], <http://mpr.ub.uni-muenchen.de/10670/>

banques de détail), le Liban et le Qatar n'autorisent pas les fenêtres islamiques¹. C'est pourquoi la Malaisie a développé le modèle de branche ou filiale indépendante.

Figure 11: Les différents systèmes bancaires



Source : réalisé par nos soins

Nous distinguons deux modèles pour la mise en place des fenêtres islamiques :

1.1. Modèle de branche ou filiale indépendante:

Ce modèle exige que la banque conventionnelle gère les produits et services islamiques au niveau de la filiale islamique, séparant clairement la gestion des opérations de la filiale des opérations principales de la banque conventionnelle. L'introduction d'une filiale islamique nécessite l'établissement d'une nouvelle marque, une innovation de produits et même un nouveau logo.

Ce modèle est bien réussie en Malaisie et commence à gagner en popularité dans d'autre pays.

Cependant, la mise en place d'une filiale islamique peut être également un fardeau en matière de coût car cette opération exige l'adoption de² :

- Nouveaux Documents : Compatibles avec la Sharia ;
- Structure bancaire : équipe de direction islamique ;

¹ **Development Of Islamic Windows Of Conventional Banks :Gloabl Trends, Islamic Markets**, [En Ligne], <https://islamicmarkets.com/publications/development-of-islamic-windows-of-conventional-banks>, (Consulté le 3 mars 2019).

² **Islamic Banking Operating Model**, Islamic Bankers Resource Center, [En Ligne], <https://islamicbankers.me/tag/islamic-banking-models/>, (Consulté le 3 mars 2019).

- Nouveau Système : toujours lié au système conventionnel de la banque avec des changements dans la terminologie ;
- Nouvelles procédures : Compatibles avec la Sharia ;
- Nouveaux contrats : basés sur la Sharia ;
- Trésorerie séparée de la banque mère ;
- Compatibilité séparée de la banque mère.

Le principal avantage d'une filiale bancaire islamique est que les décisions sont autonomes, le marketing et les ventes sont mieux contrôlés et que la banque (en tant qu'entité indépendante) peut tracer sa propre voie. Cependant, la société mère (en tant qu'actionnaire majoritaire) aura toujours une influence, ainsi, les produits et services proposés sont généralement alignés sur les produits et services proposés par la société mère.

1.2. Modèle de divisions centralisées :

Ce modèle repose sur l'infrastructure conventionnelle existante où tous les processus, opérations, ventes, canaux, finances, conformité et audit sont fournis par la banque classique. Dans une telle structure, les fenêtres islamiques ne sont qu'un « segment » de produits proposés, tous comme les produits bancaires aux entreprises, les produits bancaires aux particuliers... et produits bancaires islamiques¹.

L'installation d'une division centralisée nécessite les mêmes changements au niveau des documents, trésorerie...etc., comme le modèle de la filiale sauf en structure bancaire où l'équipe de direction reste conventionnelle.

L'avantage de ce modèle est le faible coût d'installation. Il n'est pas nécessaire de créer une branche différente car les produits islamiques sont vendus directement par l'équipe de vente des branches et des canaux existants.

Nous présentons maintenant quelques directives de base selon lesquels une fenêtre islamique peut fonctionner² :

- Mettre en place un conseil de surveillance de la Sharia et se conformer strictement à ses directives.
- Les actionnaires, le conseil d'administration et la direction de la banque doivent accepter ce concept.

¹ Ibid.

² Global Islamic Finance Report 2014, Looking For The Perfect Islamic Window, p 111.

- Coordination, recherche et formation à la Sharia dans la banque.
- Elaborer des politiques et une infrastructure d'appui axée sur la Sharia.
- Code d'éthique bancaire islamique à respecter.
- Etablir la conformité et la gouvernance avec la Sharia, y compris, politique de révision, d'audit et de correction.
- Développer des produits et services qui suivent pleinement les directives de la Sharia.
- Transparence, divulgation, reporting et adaptation des normes.

2. Avis des Oulémas

D'un coté, certains oulémas et experts en finance islamique ne trouvent aucun problème dans la création d'une fenêtre islamique, ils estiment même que cette solution est la meilleure alternative dans certains pays où il reste difficile d'avoir l'agrément pour ouvrir une banque totalement islamique. De l'autre coté, d'autres oulémas s'opposent à l'idée de création de fenêtres islamique en présentant quelques arguments qui justifient leur position.

2.1. Avis défavorable

Certains spécialistes estiment que les banques classiques ne respectent pas la Sharia en ce qui concerne les bases sur lesquelles ces banques sont établies. Il est donc impossible pour ces banques de s'y conformer dans leur fonds, leurs branches ou leurs fenêtres. Ils estiment également que les fonds de ces banques classique sont tirés des revenus non autorisés et que tout investissement de ces fonds dans des produits islamiques n'est pas autorisé¹.

Aussi, ils pensent qu'il est difficile de respecter la séparation entre l'activité islamique et l'activité conventionnelle au sein de la banque classique. D'autant plus que le cadre réglementaire de la finance islamique est absent dans la majorité des pays musulmans.

2.2. Avis Favorable

Contrairement à ce qui précède, il existe un groupe de spécialistes qui préconisent l'ouverture des fenêtres islamiques, pour autant que les conditions stipulées par la Sharia soient respectées. Leur point de vue repose sur trois faits importants:

¹ Chowdhury Shahed Akbar, Looking Through The Eye Of Islamic Window, Special Report, 18.06.2014.

- Premièrement, l'argent en soi n'est pas illégale, mais il devient interdit par la manière dont il est procuré. Ainsi, le péché ne se transfère pas d'une partie à une autre par le biais de l'argent, donc il n'est pas illicite si la banque conventionnelle donne un crédit ou des fonds à la fenêtre islamique sans intérêt (Qard Hassan).
- Deuxièmement, les capitaux employés par les sociétés mères des fenêtres islamiques peuvent ne pas provenir entièrement de sources interdites. Le capital libéré provient normalement de particuliers et d'organisations gouvernementales et privées. Il est donc probable que les fonds proviennent uniquement des sources autorisées. Il convient de mentionner ici que le capital initial des banques islamiques peut provenir des sources Halal ou mixtes, il y'a aucun problème à l'accepter¹.
- Troisièmement, les fenêtres islamiques peuvent profiter de l'expérience de la banque mère pour réussir. Ainsi, la réussite de ces fenêtres peut inciter les actionnaires à transformer la banque en banque entièrement islamique tel que l'expérience de la banque Al-Alhi en Arabie Saoudite.

3. Principe de séparation entre la fenêtre et la banque classique

Une fenêtre est consolidée dans les comptes financiers de la banque mère mais des informations séparées sur l'activité financière islamique sont exigées. En revanche, une filiale islamique constituée séparément n'est pas consolidée dans les comptes financiers de sa banque mère mais incluse dans les consolidations au niveau du groupe bancaire.

Bien que les fenêtres soient consolidées dans la société mère, il existe plusieurs raisons pour lesquelles des comptes distincts doivent être préparés et déclarés pour les fenêtres islamique. Selon l'IFSB, les fenêtres devraient être traitées comme des succursales virtuelles pour lesquelles une comptabilité distincte devrait être établie².

Par exemple, les règles de la Sharia limitent les moyens de financement en exigeant leur conformité avec la Sharia et interdisent certaines activités classiques telles que la détention d'instruments basés sur l'intérêt. Ainsi, les fonds conformes à la Sharia ne doivent pas être mélangés avec des fonds de la banque classique, et le partage des

¹ Ibid.

² **SNA Treatment Of Islamic Windows Of Conventiannel Banks**, UNSD, [En Ligne], https://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/RAmeetings/TFOct2017/IF_Windows_UNSD.PDF, 2 Aout 2017, (Consulté le 10 mars 2019).

risques et des bénéfices entre la banque et le déposant (investisseur) demande des calculs bien détaillés des gains et des pertes.

Du point de vue comptable et statistique, les règles comptables et statistiques standard peuvent donner une image fautive des flux économiques sous-jacents et de la valeur de l'activité financière islamique et donner une image déformée de la situation financière de la banque mère consolidée¹.

Les autorités de surveillance dans les pays où des fenêtres islamiques sont présentes s'assurent que les établissements offrant de tels fenêtres disposent de systèmes, procédures et contrôles internes afin d'assurer que² :

- Les opérations et les transactions des fenêtres sont conformes aux règles et aux principes de la Sharia ;
- Des politiques et pratiques appropriées de gestion de risques sont suivies ;
- Les fonds islamiques et non islamiques sont correctement séparés ;
- La banque fournit une information adéquate sur ses opérations relatives à la fenêtre.

3.1. Critères essentiels

D'après le CPIFR³ de L'IFSB, il y a des critères qui définissent l'activité des fenêtres islamiques au sein des banques conventionnelles et la rendent conforme à la Sharia :

1. Les lois, les règlements ou l'autorité de surveillance déterminent avec les définitions appropriées, les formes des la fenêtres islamiques autorisées à opérer dans la juridiction.
2. L'autorité de surveillance détermine qu'une fenêtre islamique dispose, initialement et de façon continue, d'un financement minimum de la part de la société mère conventionnelle, comme l'exigent les lois et les réglementations du pays, y compris des exigences en matières de fonds propres et de liquidité.
3. L'autorité de surveillance détermine qu'une institution à fenêtre islamique dispose d'un système permettant de séparer les avoirs et les fonds islamiques des avoirs et des fonds conventionnels. Le système devrait agir à la fois pour

¹ Ibid.

² **Core Principles For Islamic Finance Regulation (Banking Segment)**, Reference documents: IFSB-4, December 2009; IFSB-10, December 2009; IFSB-15, December 2013; and IFSB-16, March 2014.

³ Core Principles for Supervision of Islamic Financial Regulation (Banking Segment), Avril 2015.

empêcher la fenêtre d'investir dans des actifs non conformes à la Sharia et pour arrêter la redirection des fonds des investisseurs vers la société mère conventionnelle.

4. L'autorité de surveillance a besoin d'une fenêtre pour appliquer des dispositions en matière de gouvernance de la Sharia comparable à celle d'un IIFS¹ à part entière. Si l'autorité de contrôle autorise une modification de ces accords (en ce qui concerne l'activité islamique de l'institution), elle doit en justifier clairement la raison.
5. L'autorité de surveillance prend en compte les actifs de la fenêtre islamique conformes à la Sharia, ainsi que la nature porteuse du risque des fonds conformes à la Sharia investis dans ces actifs, pour évaluer l'adéquation des fonds propres de l'institution financière conventionnelle concernée. La norme révisée d'adéquation des fonds propres de l'IFSB fournit une méthode de mesure qui peut être utilisée à cette fin, même si, en général, l'exigence réglementaire générale en matière de fonds propres est intégrée à l'exigence réglementaire au niveau institutionnel principal (consolidé ou mère), que la société mère soit ou non dans la même juridiction ou dans une autre juridiction.
6. L'autorité de surveillance détermine et comprend la manière dont le capital et les liquidités doivent être mis à la disposition des fenêtres islamiques, et comment les pertes générées par les fenêtres seront finalement absorbées.
7. Dans les cas où une banque conventionnelle propose des opérations islamiques par le biais d'une fenêtre, les autorités de contrôle évaluent pleinement le cadre de gestion du risque de liquidité au niveau du groupe/ société mère et de l'entité islamique.
8. L'autorité de surveillance exige que l'établissement publie un rapport complet des états financiers de la fenêtre, soit dans les notes annexes aux états financiers de l'institution financière conventionnelle dont la fenêtre fait partie, soit séparément, sous une forme facilement accessible. En particulier, l'autorité de surveillance impose à l'institution de divulguer publiquement :
 - Les sources de financement pour couvrir un déficit de liquidité de la fenêtre, s'il y en a;
 - Les informations relatives à la suffisance du capital ;

¹ Institutions Offering Islamic Financial Services.

- Gestion des risques et gouvernance ;
 - Désignation d'un expert ou d'un conseil de Sharia compétent ;
 - Un rapport de conformité de Sharia couvrant, entre autres, le mécanisme mis en place pour permettre à la Sharia de superviser les activités d'une fenêtre islamique.
9. L'approche adoptée par l'autorité de surveillance pour la fenêtre, y compris son approche prudentielle, reflète sa meilleure compréhension de la manière dont la fenêtre islamique sera traitée en cas de liquidation ou l'insolvabilité, y compris les droits contractuels des clients de cette fenêtre.
10. Si l'autorité de contrôle a une politique exigeant que les fenêtres islamiques soient converties en filiales bancaires islamiques, les critères régissant cette conversion sont clairement spécifiés (par exemple, en termes de taille de l'actif de la fenêtre en valeur absolue ou en pourcentage du bilan de la société mère, en années de fonctionnement, etc.). Ces critères sont clairement ancrés dans le cadre juridique et réglementaire général de la juridiction ainsi que dans son plan stratégique global pour le secteur bancaire islamique, s'il y en a.

4. Les fenêtres islamiques dans le monde

L'ouverture des fenêtres islamiques est une solution adoptée par plusieurs banques conventionnelles dans le monde afin de diversifier leur activité et gagner des parts de marché.

➤ Royaume-Uni:

En 2015, cinq banques islamiques opèrent au Royaume-Uni tel que Abu Dhabi Islamic Bank, Gatehouse Bank et Bank of London and the Middle East. Tandis que 15 banques conventionnelles offrent des produits et services conformes à la Sharia, ainsi ABC International Bank, Bank of Ireland et BNP Paribas.

➤ Arabie Saoudite :

La banque d'Al Ahli Bank est considérée comme pionnière dans la finance islamique en Arabie Saoudite. En 1990, elle a ouvert sa première fenêtre islamique pour atteindre 200 guichets de finance islamique en 2005¹. Le grand succès de cette banque a incité d'autres banques concurrentes à lancer des fenêtres islamiques à leur tour.

¹ Salah Mefteh , Les Normes Charaïques Pour Les Fenêtres Islamiques En BBMB, Université Beskra, p 08.

En 2004, six banques proposent des produits islamiques, et un total de 272 guichets islamiques dans les différentes régions de l'Arabie Saoudite¹.

➤ Malaisie :

L'Etat malaysien a mis en place une politique qui favorise l'installation et le développement des fenêtres islamiques suite au succès qu'a connu la finance islamique en Malaisie dans les années 90.

La Malaisie comptait fin 2012, 16 banques islamiques et 10 banques classiques disposant de fenêtres islamiques.

¹ Ibid.

SECTION 2 La comptabilisation des produits islamiques dans les fenêtres

Comme nous l'avons évoqué dans la première section, aujourd'hui, la finance islamique est présente au niveau mondial à travers les banques ou les fenêtres islamiques. Afin d'harmoniser la pratique de cette finance alternative, les experts proposent d'aller vers un modèle financier reconnu à part entière en unifiant les normes comptables utilisées dans la finance islamique. L'organisation des banques islamiques peut être considérée similaire à celle des banques conventionnelles, en revanche plusieurs différences peuvent être envisagées tel que la nature des comptes qui se subdivisent en compte courant et compte d'investissement, ainsi que les modes de son contrôle dont le rôle du conseil supérieur des oulémas est omniprésent¹.

1. Organismes de standardisation des normes islamiques

La nécessité de la réglementation et la gestion de la finance islamique a conduit à la création de quelques organisations internationales afin d'harmoniser les normes comptables utilisées par les banques islamiques dans le monde.

1.1. Malaysian Accounting Standard Board (MASB)

Le MASB est une organisation indépendante chargée de développer et de publier les normes comptables et de reporting financier en Malaisie. En 2001, le MASB a émis la norme i-1 (FRS i-1) : « Présentation des états financiers des institutions financières islamiques ».

Cependant, le MASB a mis fin à sa politique de publication des normes islamiques en considérant que les principes comptables classiques peuvent être appliqués dans les opérations islamiques avec l'ajout des informations supplémentaires explicatives².

En septembre 2009, le MASB a publié une série de publications techniques qui complètent les normes IFRS afin de couvrir les opérations islamiques.

¹ Driss Tissoudal, **La Comptabilité Des Produits Financiers Islamiques Quel Norme Pour Le Maroc**, [En Ligne], https://www.academia.edu/29562957/La_comptabilit%C3%A9_des_produits_financiers_islamiques_Quel_Norme_pour_le_Maroc.docx, 2016.

² Azzouz Elhamma, **La Comptabilité Des Produits Financiers Islamiques : Normes AAOIFI Vs. IFRS**, [En Ligne], <https://www.revue-rms.fr/attachment/543094/>, 2015 (Consulté le 12 mars 2019).

1.2. Indonesian Accounting Institute (IAI)

L'institut Indonésien de la Comptabilité (L'Indonesian Accounting Institute) dispose dans sa structure organisationnelle d'un conseil de normalisation comptable selon la Sharia qui a pour rôle la formulation des normes comptables conformes aux prescriptions de la Sharia. À ce jour, l'IAI a publié une norme pour la préparation et la présentation des états financiers conformément à la Sharia ainsi que huit autres normes comptables dites « Pernyataan Standar Akuntansi Keuangan (PSAK) » :

- PSAK 101 : Présentation des états financiers islamiques
- PSAK 102 : Comptabilisation de la *Mourabaha*;
- PSAK103 : Comptabilisation du *Salam* ;
- PSAK 104 : Comptabilisation des *Istisnaa* ;
- PSAK 105 : Comptabilisation des *Moudaraba* ;
- PSAK 106 : Comptabilisation des *Moucharaka* ;
- PSAK 107 : Comptabilisation des *Ijara* ;
- PSAK 108 : Comptabilisation des opérations d'assurance.

1.3. Les normes de l'AAOIFI

Les normes AAOIFI, communément appelé « Financial Accounting Standards (FAS) », sont obligatoires dans plusieurs pays tel que le Bahreïn, la Jordanie, le Kirghizistan, Maurice, le Nigéria, le Qatar, Oman, Pakistan, Soudan, Syrie, Emirats Arabes Unis et Yémen¹.

A ce jour, l'AAOIFI a publié 99 normes regroupées dans quatre grandes catégories :

- **Les normes comptables (35 normes)** : l'AAOIFI essaie de se conformer aux IFRS, cependant, quelques différences peuvent être soulignées afin de tenir compte des spécificités (en matière de risques, de liquidité,...etc.) entre les produits financiers conventionnels et les produits islamiques.
- **Les normes de Sharia (57 normes)** : Il s'agit des lignes directrices sur le respect de la Sharia.
- **Les normes de gouvernance (5 normes)** : il s'agit des normes qui mettent en évidence les lignes directrices d'une mission d'audit externe et de gouvernance dans les institutions financières islamiques.

¹ Adoption of AAOIFI Standards, AAOIFI, [En Ligne], <http://aaoifi.com/adoption-of-aaoifi-standards/?lang=en>, (Consulté le 14 mars 2019).

- **Les normes de code éthique (2 normes) :** il s'agit du code de déontologie des comptables et des auditeurs dans les institutions financières islamiques, ainsi que le code de déontologie des employés.

1.4. Les normes IFRS

Sous pression des critères mondiaux de rentabilité, solvabilité et l'internalisation des marchés financiers, les banques islamiques se trouvent obligées de s'aligner sur le référentiel comptable international IAS/IFRS¹.

Les normes IFRS sont élaborées et éditées par l'International Accounting Standards Board (IASB), qui est un organisme de normalisation comptable international privé et indépendant. Son siège est établi à Londres.

1.5. L'IFRS vs. Normes AAOIFI

La question qui se pose est la suivante : Puisque les normes IFRS peuvent être appliquées dans l'activité islamique (comme nous avons déjà vu précédemment), pourquoi l'AAOIFI a-t-elle élaboré des normes comptables islamiques ?

Pour répondre à cette question, nous présentons ci-dessous un tableau qui résume les différences entre les normes de l'AAOIFI et les normes de l'IASB :

Tableau 3 : Différences entre les normes d'AAOIFI et les normes IFRS

Différences	Normes AAOIFI (FAS)	Normes IASB (IFRS)
Relative au champ des normes éditées	<ul style="list-style-type: none"> • Spécifiques pour l'industrie islamique (Banques, assurance, Sukuk, etc.) • Basées sur l'exigence des pratiques de la finance islamique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sont destinées à toutes les activités économiques et sociales (Banque, industrie, services, etc.)
Relative au type des normes éditées	<ul style="list-style-type: none"> • Comptabilité • Sharia • Gouvernance • Ethique 	<ul style="list-style-type: none"> • Normes relatives à la comptabilité.

Source : Azzouz Elhamma, La comptabilité des produits financiers islamiques : Normes AAOIFI vs. IFRS.

¹ Driss Tissoudal, op.cit.

D'après le tableau, les normes IFRS sont destinées à toutes les activités économiques et sociales, cependant, les normes FAS sont dédiées à la finance islamiques parce qu'elles couvrent les caractéristiques des institutions financières islamiques en terme de respect de la Sharia, l'éthique, la gouvernance ainsi que la comptabilité.

Par exemple : FAS 2 (*Mourabaha* et *Mourabaha* pour le donneur d'ordre d'achat) et FAS 7 (*Salam* et *Salam* parallèle¹).

Les IFRS/IAS rejetées par l'AAOIFI² :

- Le principe de « la prééminence de la substance sur la forme » est retenu par les IFRS mais rejetée par les FAS. Cette situation a poussé l'AAOIFI à ne pas retenir l'IAS 17 relative aux contrats de location-financement et adopter une norme FAS 8 concernant l'*Ijara Muntahia bi Attamlik*. Egalement, l'IAS 17 est établie avec des objectifs contraires à la Sharia en ce qui concerne l'actualisation des flux fondée sur l'intérêt qui est interdit dans la finance islamique.
- Les normes IFRS qui traitent des situations non conformes à la Sharia, comme l'IAS 23 « Coûts d'emprunts » qui est rejetée par l'AAOIFI.

Les IFRS/IAS retenues par l'AAOIFI³ :

- Il n'existe pas de grandes différences entre les deux référentiels comptables. Quelques normes de l'AAOIFI sont inspirées des IFRS, c'est le cas par exemple de la FAS 10 « L'Istisnaa et l'*Istisnaa* parallèle » qui est inspirée de l'IAS 11 « Contrat de construction ».

2. Structure du Bilan

Comme la banque conventionnelle, la fenêtre islamique reçoit des dépôts et accorde des financements et prend des participations dans des projets ou des entreprises.

Cependant, la banque ou la fenêtre islamique réalise une intermédiation beaucoup plus active entre les apporteurs de capitaux et les demandeurs de fonds dans le mesure ou

¹ L'acheteur ne peut vendre la marchandise avant sa livraison par le vendeur. Toutefois, il est autorisé à le faire par le biais d'un contrat Salam parallèle, dont la durée doit être supérieure à celle du premier contrat Salam de sorte que l'acheteur puisse posséder la marchandise avant de la revendre au client.

² Azzouz Elhamma, op.cit, p10.

³ Ibid, p 11.

elle peut être aussi promoteur pour les projets ou partenaire actif avec les entreprises clientes¹.

Nous présentons dans le tableau suivant les différences entre la banque conventionnelle et la banque islamique (ou fenêtre) aux niveaux des postes du bilan :

Figure 12 : Les différences dans l'actif du bilan de la banque islamique et la banque classique

Banque Conventionnelle	Actif	Banque islamique
<u>Actif Circulant</u>		<u>Actif Circulants</u>
Titres négociables		Cash
Prêt standard		Investissement
Découverts		Financement Moucharaka
Autres avances		Financement Moudaraba
		Mourabaha interbancaires de CT
		Vente à crédit
		Salam
		Istisna'a
		Mourabaha
		Investissement actions, immobiliers
<u>Actif immobilisé</u>		<u>Actif immobilisé</u>
Participation		Participation (Moucharaka)
Immeubles		Immeubles
		Diminishing Moucharaka

Source : Bilan des banques islamiques vs Bilan des banques classique, [En Ligne], <https://www.institut-numerique.org/i3-bilan-des-banques-islamiques-vs-banques-conventionnelles-5266b925e2b8c>, (Consulté le 30 mars 2019)

¹ François Guéranger, **Finance Islamique : Une Illustration De La Finance Ethique**, DUNOD, « Marchés financiers », Paris, 2009, p 204.

Figure 13 : Les différences dans le passif du bilan de la banque islamique et la banque classique

Banques conventionnelles	Passif	Banques islamiques
<u>Dette CT</u>		<u>Dette CT</u>
Dépôts		Compte courant (Qard Hassan)
Emprunts et dettes financières diverses		Compte d'investissement (PSIA)
		Restreint
		Non- restreint
		Compte d'épargne
		Zakat et impôt anticipé
		Mourabaha interbancaire de CT
		Provision (IRR)
<u>Dette LT</u>		<u>Dette LT / Fonds propres</u>
Capital action		Fonds islamiques
Bénéfice		Capital action
Réserves		Bénéfice
		Bénéfice à purifier
		Réserves (PER)

Source : *Bilan des banques islamiques vs Bilan des banques classique*, [En Ligne], <https://www.institut-numerique.org/i3-bilan-des-banques-islamiques-vs-banques-conventionnelles-5266b925e2b8c>, (Consulté le 30 mars 2019)

Les créances : *Mourabaha*, *Ijara* et *El Salam* sont inscrites dans l'actif de la banque islamique. Dans son passif (ressources), nous trouvons principalement les dépôts et le fonds *Zakat*. Nous constatons que la composition des postes des deux bilans est presque similaire. En effet, la différence réside dans la nature et le contenu de chaque poste.

3. La comptabilisation de la *Mourabaha* selon les normes AAOIFI

Selon les normes comptable AAOIFI, le contrat *Mourabaha* est défini comme étant « une vente avec une marge bénéficiaire prédéfinie. Sa principale caractéristique est que le vendeur doit informer l'acheteur du prix auquel l'actif a été acheté et du profit qu'il envisage de réaliser en le revendant »¹.

¹ Syed Alwi Mohamed Sultan, *La Comptabilité Pour Les Produits Financiers Islamiques*, édition deboeck, Paris, juin 2012, p 35.

D'après cette définition, nous constatons que l'opération *Mourabaha* peut comprendre les actifs immobilisés et les achats de marchandises.

3.1. Comptabilisation des immobilisations

D'après une étude faite sur l'analyse comparative des normes comptables appliquées à la finance islamique¹, il existe deux natures d'hypothèse dans le cas de la *Mourabaha* pour immobilisation :

i. 1^{ère} Hypothèse : **Actif acquis par la banque pour la revente**

Dans ce cas, le schéma comptable est le suivant :

➤ Achat de l'actif :

En débit : le compte « Charges sur opérations avec la clientèle : bien *Mourabaha* » ;

En crédit : le compte « Fournisseurs des biens et services ».

➤ Conclusion du contrat :

En débit : le compte « Créances sur la clientèle – opérations de *Mourabaha* » ;

En crédit : le compte « Produits sur opérations avec la clientèle ».

➤ Travaux de l'inventaire :

Si la vente des biens acquis en *Mourabaha* n'a pas été conclue à la fin de l'année, il faut mettre le bien en stock.

ii. 2^{ème} Hypothèse : **Immobilisation existante dans le compte des actifs**

➤ Achat du bien :

En débit : le compte « immobilisations corporelles hors exploitation » et les frais engagés pour l'acquisition de l'actif ;

En Crédit : le compte « fournisseurs d'immobilisations ».

➤ Conclusion du contrat avec le client :

En débit : le compte « Amortissements des immobilisations corporelles » et le compte « Moins-values de cession sur immobilisations incorporelles et corporelles » ;

En crédit : le compte « immobilisations corporelles hors exploitation ».

➤ Opération de Cession :

En débit : le compte « Diverses autres créances sur la clientèle » ;

¹ Rachid El Oud, Analyse Comparative Des Normes Comptables Appliquée A La Finance Islamique – Cas De La Mourabaha, Université Hassan 1^{er} de Settat, Maroc, 2016, p 819.

En crédit : le compte « plus-values de cession sur immobilisations incorporelles et corporelle ».

3.2. Comptabilisation des marchandises

L'opération du *Mourabaha* sur la marchandise est pratiquée en général pour répondre aux besoins de trésorerie d'un client¹.

- Acquisition de la banque des biens :

En débit : les comptes de charges « Charges sur opérations avec la clientèle » ;

En crédit : Les comptes du bilan « fournisseurs du bien et services ».

- Cession de la banque des biens avec une marge au client :

En débit : les comptes d'actifs « Diverses autres créances sur la clientèle » ;

En crédit : les comptes de produits « Produits sur opérations avec la clientèle ».

Il faut noter que la comptabilité est la même dans les banques entièrement islamiques et les fenêtres islamiques. Toutefois, nous ne pouvons pas avoir deux états financiers dans la même banque (conventionnelle), c'est pourquoi la fenêtre a des états annexés comme un bilan annexé ou un compte de résultat annexé.

¹ Ibid, p 820.

SECTION 3 L'organisation des fenêtres islamiques

La mise en place d'une fenêtre islamique nécessite en premier lieu l'établissement d'un cadre organisationnel précisant le respect des principes de la finance islamique. Dans le même contexte, l'Algérie a sollicité l'expertise des institutions britannique pour élaborer une stratégie de commercialisation des produits islamiques dans le marché algérien¹.

1. Gestion des ressources humaines

Abderrahmane Raouia, le Ministre des finances, a souligné lors d'une plénière à l'Assemblée Populaire Nationale (APN) que « la formation des personnels à la maîtrise de la commercialisation et la promotion des produits bancaires islamiques constitue la priorité des institutions bancaires. Les pouvoirs publics œuvrent à l'élaboration d'une stratégie visant à tirer profit de l'expérience internationale en matière de formation dans le domaine de la finance islamique ».

1.1. Le directeur de la fenêtre islamique

La fenêtre islamique devrait avoir un chef qui sera responsable de l'initiative globale de la fenêtre et qui devrait être le point central pour diriger la stratégie et les objectifs de la fenêtre à travers la banque. Idéalement, la personne devrait avoir plusieurs années d'expérience dans le secteur bancaire islamique et surtout la passion de faire ce qui convient sans pour autant sacrifier les principes de la Sharia. Ce responsable devrait être le principal porte-parole de la fenêtre et devrait diriger toutes les initiatives islamiques au sein de la banque sous la responsabilité du directeur général de la banque².

Le responsable de la fenêtre devrait avoir des objectifs clairs et mesurables. Ainsi, il est essentiel qu'il soit membre du comité exécutif car la fenêtre islamique doit obtenir le même respect que les autres entités de la banque.

« Les facteurs clés de succès pour le gestionnaire de la fenêtre sont d'avoir une voix forte au sein du comité exécutif, l'acceptation du modèle économique par les autres

¹ Arezki Benali, Finance islamique : L'Algérie sollicite l'expertise britannique, Algérie Eco, 16.06.2018.

² Global Islamic Finance Report 2014, op.cit, p 112.

chefs d'entreprise et la structure hiérarchique à double matrice pour les gestionnaires islamiques intégrés dans divers secteurs de la banque »¹.

1.2. Formation du personnel

Selon le rapport mondial sur le développement de la finance islamique (2015), publié par Thomson Reuters « Global Transformation », 378 institutions dans le monde proposent une éducation liée à la finance islamique, la Malaisie et le Royaume-Uni prennent la tête du mouvement.

Une initiation de cours en ligne a également été lancée. L'Institut international des banquiers islamiques (IIB) offre des certificats de banquier islamique. Ainsi que l'Institut Islamique de Recherche et de Formation (IRTI) qui a commencé à proposer des cours en ligne sur Harvard et MIT Managed Edx².

La formation du personnel demeure très importante afin de fidéliser et satisfaire les collaborateurs en présentant une équipe suffisamment compétente qui peut répondre à leurs besoins intelligemment et conduire la banque dans la bonne direction.

La mise en place d'une fenêtre islamique entraîne un engagement de la banque à dispenser une formation de base dans le finance islamique pour ses employés dans la fenêtre.

Comme la fenêtre islamique n'est pas une entité autonome à part entière, elle dépendra du personnel de la banque conventionnelle pour contribuer à la réussite de la fourniture de produits et services islamiques avec une qualité de service et un délai d'exécution similaires. Il sera nécessaire donc de développer des modules de formation internes comprenant³ :

- Une formation de base sur les principes et les contrats islamiques : elle devrait idéalement se faire sur une plateforme de formation en ligne et doit être obligatoire pour tous les employés de la banques.
- Des formations spécialisées : axées sur les produits et services islamiques, elles devraient cibler les équipes de ventes, des opérations, de la comptabilité, de la

¹ Ibid.

² www.edx.org

³ Global Islamic Finance Report 2014, Looking for the perfect islamic window, p 113.

gestion des risques et de la technologie qui sont chargées de vendre, d'évaluer, de traiter, de gérer et de surveiller les produits et services islamiques.

2. Système d'information

La mesure de succès de toute banque consiste à fournir des services bancaires de haute qualité basés sur la capacité de la banque à répondre aux exigences du client en matière d'information financière et à satisfaire ses besoins mieux que d'autres concurrents.

Pour se faire, la fenêtre islamique doit avoir un bon système d'information qui prend en considération la nature des opérations conformes à la Sharia. Généralement, les fenêtres utilisent la même solution exploitée par leur banque mère pour avoir la même base de données, ce sont des solutions qui traitent les deux aspects : conventionnel et islamique.

2.1. Progiciels pour les fenêtres islamiques

Il existe deux catégories de fournisseurs de technologies financières islamiques. La première catégorie offre des solutions exclusivement destinées aux banques islamiques, telles que la solution iMAL de Path Solutions. La deuxième catégorie comprend les éditeurs de progiciels des banques classiques mais qui ont intégré dans leurs offres des solutions dédiées à la finance islamique, tels que OLYMPIC Banking System¹, Infosys Finacle² ou Sopra Banking Software³.

Les solutions de la deuxième catégorie sont idéales dans un environnement mixte soit le cas des fenêtres islamiques, car ils s'assurent :

- Le respect des normes et des conventions islamiques en matière de comptabilité ;
- La ségrégation des fonds entre la fenêtre et banque conventionnelle ;
- Une solution intégrée, modulable et flexible.

Ainsi, ces fournisseurs de technologies financières essayent de trouver un modèle international unifié pour les produits financiers islamiques afin d'arriver à une standardisation mondiale des produits. Cependant, plusieurs éditeurs de progiciel comme l'entreprise française Sopra Banking Software se trouvent obligés de proposer une application adaptée à la finance islamique selon le cadre réglementaire et le contexte local du pays.

¹ www.olympicbankingsystem.com

² [Www.edgeverve.com/finacle/](http://www.edgeverve.com/finacle/)

³ www.soprabanking.com

a. La solution iWINDOW

iWINDOW est une solution développée par Path Solution pour les fenêtres islamiques opérant au sein des banques conventionnelles. Cette solution fournit aux institutions financières des fonctionnalités couvrant les opérations commerciales et corporatives, les fonds des clients et les investissements entièrement conformes à la Sharia. Elle couvre la gestion du service client, les investissements et les fonds islamiques, la gestion des installations, et les opérations de trésorerie¹.

iWINDOW peut être déployé selon deux modes :

- **Branches strictement islamiques** : où les dépôts acceptés sont placés dans une caisse islamique. Cette procédure inclut la mise en œuvre du système bancaire islamique de base, iMAL de Path Solution, afin de vérifier dès le départ que le processus est islamique.
- **Branches hybrides** : où les dépôts islamiques et classiques sont combinés dans les mêmes caisses et séparés par des codes de produit. Cette procédure s'effectue par une intégration avec le système bancaire central existant de la banque. Ensuite, les soldes des comptes islamiques sont mis en correspondance avec le système de calcul du profit islamique, ce qui permet la distribution des revenus aux déposants islamiques.

Nous présentons dans ce qui suit quelques opérations islamiques traitées par iWINDOW :

- *Al Wadiah* : Compte courant/compte d'épargne ;
- *Ijara* ;
- *Mourabah* ;
- *Moucharaka* ;
- *Sukuk* ;
- *Salam* ;
- *Istisna, ...etc.*

¹ iWINDOW, Path Solutions, [En Ligne], <http://www.path-solutions.com/iwindow.php>, (Consulté le 20 mars 2019).

3. Directions de soutien pour la fenêtre islamique

La fenêtre islamique exerce son activité dans un environnement mixte où elle se trouve en relation direct avec d'autres directions dans la banque conventionnelle qui servent à faciliter et à compléter les opérations de la fenêtre.

Notons que les directions de soutien effectuent des opérations pour les comptes islamiques comme pour les comptes conventionnelles. Ici, la banque se trouve en difficulté (en comptabilité analytique) en matière de séparation entre l'activité islamique et l'activité classique par rapport à l'imputation des charges liées à ces directions. Pour cela, certaines banques comme Housing Bank calcule les charges des directions de soutien liées à l'activité islamique en multipliant les charges globales de ces directions par le rapport du chiffre d'affaires réalisé de la fenêtre sur le chiffre d'affaires globale de la banque.

3.1. Direction Marketing et communication

La fenêtre islamique doit coordonner avec la direction Marketing et communication pour établir une stratégie marketing efficace. Dans un premier temps, un plan de communication est mis en place visant les clients actuels de la banque en leur proposant de changer vers un profil islamique, ensuite, il faut établir un autre plan de communication qui sert à commercialiser les produits islamiques et attirer de nouveaux clients.

Généralement, la plupart des fenêtres islamiques échouent dans la communication de leurs produits pour deux raisons¹ :

- Quand ils créent leur propre équipe chargée de commercialiser les produits et services islamiques puis finir par concurrencer la banque classique (banque mère), d'où le conflit ;
- Lorsque la banque décide d'utiliser l'équipe de vente classique déjà existante pour commercialiser les produits islamiques, mais cette dernière ne prend pas cette initiative au sérieux.

Selon GIFR, les deux stratégies sont incorrectes. Le meilleur model est que la fenêtre islamique utilise une combinaison d'experts dédiés et d'équipe commerciales existantes pour pénétrer ce segment.

¹ Global Islamic Finance Report (GIFR) 2014, Looking for the perfect islamic window, p 116.

3.2. Direction du commerce extérieur

Cette direction est responsable des relations avec l'extérieur, la mise en œuvre des opérations bancaires et le respect des lois et des règles du commerce extérieur.

Elle intervient dans les opérations des clients ayant des profils islamiques à travers :

- L'ouverture des lettres de crédit ;
- Les remises documentaires ;
- Les garanties internationales ;
- Les négociations avec les fournisseurs,...etc.

3.3. Direction gestion des risques

La fonction principale de cette direction est de recenser l'intégralité des risques liés aux activités de la banque et les hiérarchiser, y compris les risques liés à l'activité islamique. A cet égard, la direction gestion des risques contrôle et supervise les financements islamiques, et assure le respect et l'application correcte des instructions de la banque centrale ainsi que les orientations de la banque mère.

3.4. Direction des systèmes d'information

La fenêtre islamique fait appel à la direction des systèmes d'information pour assister les utilisateurs, gérer les habilitations, et soulever les anomalies,...etc.

L'objectif est de s'assurer que les fonds, les actifs, les passifs et les dépenses islamiques ne se confondent pas avec les livres classiques et pourraient être audités séparément et approuvés par le Sharia Board.

Conclusion

En conclusion de ce chapitre, nous pouvons dire que le modèle des fenêtres islamiques demeure une solution très attractive pour les banques conventionnelles. Ces dernières n'hésitent pas à adopter cette finance éthique qui connaît une croissance effrénée, plus importante de celle de la finance conventionnelle.

Bien que les fenêtres islamiques connaissent des partisans et des opposants, les grands experts de la finance islamique assurent que ce modèle contribue à la diffusion de la finance islamique dans le monde entier et répond aux besoins de financement de 1,6 milliards de musulmans à travers le globe.

Nous avons essayé dans ce chapitre de mettre en exergue la nécessité de la séparation entre la fenêtre et la banque mère. C'est pourquoi la banque classique s'engage dans un processus de ségrégation au niveau comptable, administratif et organisationnel pour gagner en crédibilité auprès de l'autorité de surveillance ainsi que ces clients.

CHAPITRE III. Etude et analyse de la fenêtre islamique
de la Housing Bank

Introduction

Dans le chapitre précédent, nous avons présenté le concept de la fenêtre islamique au sein d'une banque conventionnelle ainsi que les conditions de sa mise en place. Toutefois, notre travail aurait moins de valeur s'il ne s'appuyait pas sur la pratique.

Ce chapitre a pour objectif de se pencher sur les détails pratiques de l'activité islamique dans les fenêtres, tout en mettant l'accent sur les niveaux de séparation entre la banque classique et sa fenêtre islamique. D'abord, nous effectuerons un diagnostic du système bancaire islamique en Algérie qui se compose de deux banques islamiques et des banques classiques ayant des produits islamiques. Ensuite, nous présenterons la Housing Bank et la mise en place de sa fenêtre islamique, tout en soulignant la séparation comptable de la fenêtre, la séparation de système d'information et le travail du comité Sharia.

SECTION 1 L'EVOLUTION DU SYSTEME BANCAIRE ISLAMIQUE EN ALGERIE

1. Diagnostic de la finance islamique en Algérie

L'Algérie demeure en retard en matière du financement islamique. Au début de l'année 2019, nous comptons seulement deux banques entièrement islamiques : Al Baraka Bank et Al Salam Bank, qui se partagent 2% des parts de marché dominé par les banques publiques, qui en contrôlent 83%. Sur les 17% des parts des banques privées, les deux banques islamiques détiennent entre 15% à 17%¹. C'est pourquoi, plusieurs banques conventionnelles privées telles que AGB et la Housing Bank... ou publiques comme la BDL ou la BADR ont ouverts des fenêtres islamiques pour commercialiser des produits conformes avec la Sharia et ainsi concurrencer les deux banques islamiques déjà existantes.

Selon Nasser Hideur, le directeur général de Al Salam Bank, la finance islamique constitue à peine 2 à 3% du chiffre d'affaire global du marché bancaire. « Le secteur public représente 87% du marché et les 20 banques privées agréées se partagent les 13% restant. Le secteur privé est en phase de maturation, même s'il participe déjà activement au financement de l'économie. Quant aux banques islamiques, leur présence sur le marché est relativement récente et elles n'arrivent pas à couvrir tout le territoire », a-t-il indiqué².

Selon notre analyse, le faible taux de pénétration de la finance islamique en Algérie peut être dû à plusieurs paramètres :

- Le doute de certains clients concernant le degré de respect des principes de la finance islamique par les banques islamiques.
- L'absence d'un cadre légal et réglementaire bien spécifié.
- Un tiers de la masse monétaire circule en dehors du circuit bancaire³.

¹ Rabhi Meziane, **Finance islamique : en quête d'une place en Algérie**, Mise à jour 27.07.2017, [En Ligne], <https://www.liberte-algerie.com/actualite/finance-islamique-en-quete-dune-place-en-algerie-274344>, (Consulté le 25 mai 2019).

² **Finance islamique : Pourquoi l'Algérie est à la traîne**, TSA, Mise à jour le 01.04.2018, [En Ligne] <https://www.tsa-algerie.com/finance-islamique-pourquoi-lalgerie-est-a-la-traine/>, (Consulté le 6 mars 2019).

³ Mohamed Lahbib Koubi, directeur du Crédit et de la Régulation bancaire à la Banque d'Algérie, a annoncé que dans le pays 31% de la masse monétaire, soit 4500 milliards de dinars, se trouvent en dehors du circuit bancaire, et a qualifié cette part de « très élevée ». (SAAFI 2018).

- Le système bancaire actuel a hérité de la colonisation un système bancaire conventionnel, qui reste bien enraciné dans le pays.

2. Aperçus sur les banques islamiques en Algérie

Bien que la finance islamique a été introduite en Algérie dès 1991 par la banque Al Baraka d'Algérie, son progrès ne s'est pas déroulé comme attendu dont seulement une deuxième banque islamique existante dans le marché aujourd'hui, Al Salam Bank.

2.1. La banque Al Baraka Algérie

La banque Al Baraka d'Algérie¹ est le premier établissement bancaire à capitaux mixtes (publics et privés). Elle a été créée le 20 mai 1991 avec un capital de 500.000.000 DA. Ses actionnaires sont la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural d'Algérie (BADR) et le Groupe Dallah Al Baraka (Arabie Saoudite).

Régie par les dispositions de la loi n° 03-11 du 26 Aout 2003 relative à la Monnaie et le Crédit, la banque Al Baraka d'Algérie est habilitée à effectuer toutes les opérations bancaires, de financement et d'investissement, en conformité avec la Sharia islamique.

a. Produits de Al Baraka d'Algérie

La banque Al Baraka offre cinq types de produits de financement à savoir : *la Murabaha, Ijara, Salam, istisna² et moussawama³*.

Comme elle dispose des ressources de financement tel que : les dépôt à vue, les comptes d'épargne et les bons da caisse.

b. Evolution des chiffres clés⁴

Nous présenterons l'évolution de quelques chiffres clés de la banque Al Baraka des années 2015, 2016 et 2017 :

¹ www.albaraka-bank.com, (Consulté le 24 mars 2019).

² Contrat financier islamique qui fournit la main d'œuvre et l'achat d'un objet spécifique (contrat de sous-traitance).

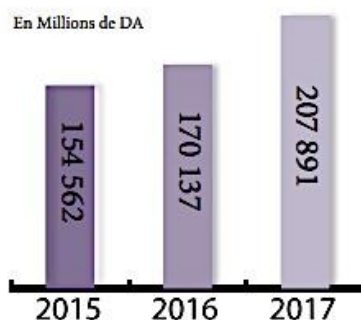
³ Négociation ou marchandage visant à fixer un prix ou une marge en commun.

⁴ Rapport annuel 2017 de Al Baraka D'Algérie, [En Ligne], <https://www.albaraka-bank.com/wp-content/uploads/2019/02/rapport-2017-fr.pdf>, (Consulté le 27 mars 2019).



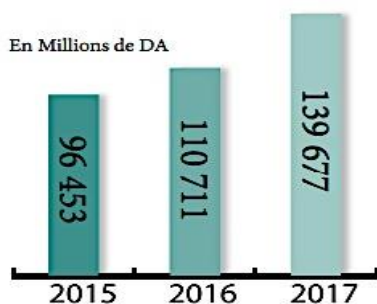
Total Bilan

s'établit à 248 633 millions de Dinars à la fin 2017, enregistrant ainsi une croissance de 18,20% par rapport à 2016 et 28,44% par rapport à 2015.



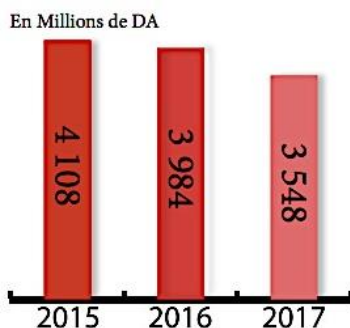
Dépôts

Les ressources ont atteint 207 891 millions de Dinars en 2017, enregistrant ainsi un accroissement de 22,19% par rapport à 2016.



Financements

Les financements ont augmenté de 28 966 millions de Dinars correspondant à 26,16% par rapport à 2016.



Résultat Net

Il s'établit à 3 548 millions de Dinars fin 2017 contre 3 984 millions de Dinars fin 2016, et 4 108 millions de Dinars en 2015, enregistrant une légère baisse de 560 millions de Dinars ces 3 dernières années.

2.2. La banque Al Salam

Al Salam Bank Algérie a été agréée par la banque d'Algérie en septembre 2008. Elle se caractérise par son engagement au respect des principes de la sharia dans toutes ses transactions.

La structure de la banque se compose de deux grandes parties :

- Activité commerciale, ou la banque est plus proche des clients.
- Soutien et organisation, des directions qui touchent la banque en interne.

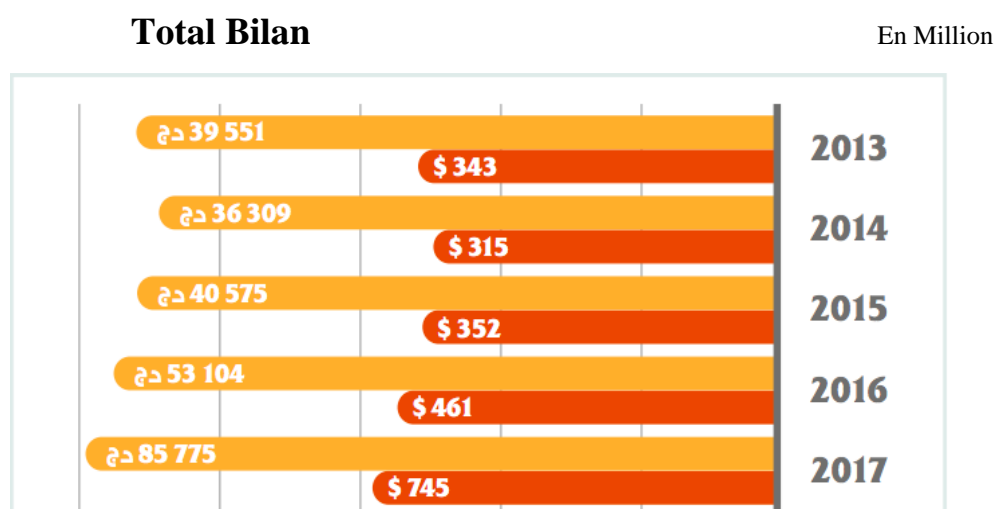
a. Produits de Al Salam Bank

Al Salam Bank Algérie finance les projets d'investissements ainsi que les besoins en exploitation et en consommation sous des contrats compatibles à la Sharia tels que :

- Moucharaka ;
- Moudharaba ;
- Ijara ;
- Mourabaha... etc.

La banque exécute aussi les opérations de commerce extérieur, de placement et d'investissement.

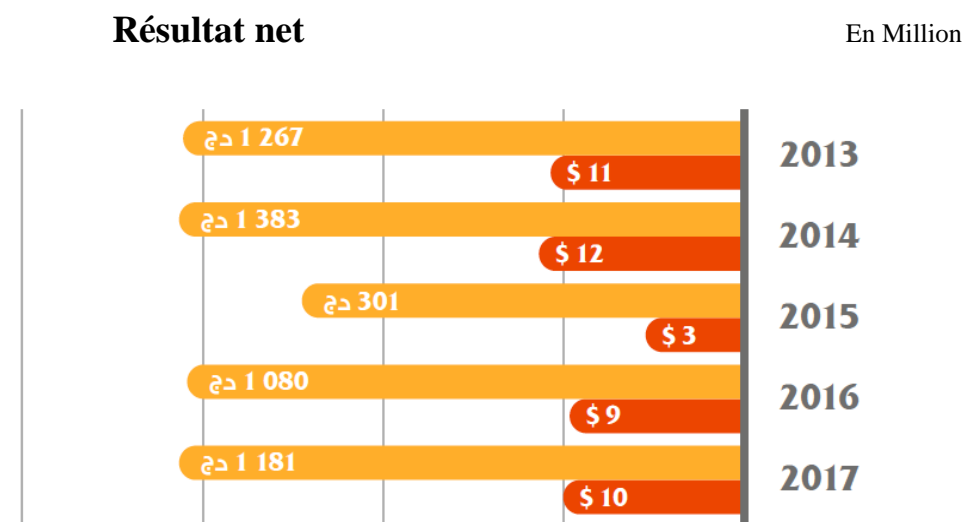
b. Evolution des chiffres clés¹



¹ Rapport annuel 2017 de Al Salam Bank, [En Ligne], <https://www.alsalamalgeria.com/pdf/Rapport-Annuel-ASBA-2017-AR.pdf>, (Consulté le 17 avril 2019).

Il atteint les 85 775 millions de Dinars à la fin 2017. Soit une augmentation de 111% par rapport au 2015.

En comparant ces chiffres avec ceux de Al Baraka Bank, nous remarquons que Al Salam Bank a réalisé une croissance plus importante en terme de total bilan entre 2015 et 2017 que sa concurrente.



Il s'établie à 1 181 millions de Dinars fin 2017 contre 1 080 millions de Dinars fin 2016, enregistrant une croissance de 9,4%.

Nous constatons que le résultat net de Al Baraka Bank est plus important que celui de Al Salam Bank. En revanche, cette dernière a réalisé une croissance ces deux dernières années contrairement à Al Baraka Bank.

Il faut noter que ces deux banques n'ont pas les mêmes caractéristiques en terme de taille ou d'ancienneté. D'où la difficulté d'élaborer une comparaison.

3. L'ouverture des fenêtres islamiques dans les banques Algériennes

L'Algérie a connu ces dernières années la mise en place de plusieurs fenêtres islamiques au sein des banques classiques. Les banques publiques ont manqué le premier lancement des produits islamiques qui a été initié par des banques privées telles que la Gulf Bank Algérie (AGB), Housing Bank et Trust Bank.

Malgré l'absence d'un cadre légal et réglementaire pour la finance islamique, 22% des crédits octroyés par AGB en 2013 étaient islamiques¹. De la même manière, Housing Bank et Trust Bank commercialisent des produits compatibles à la Sharia et répondent aux besoins financiers d'une catégorie de clients désirant le respect des principes religieux.

A coté de ces banques privées, la CNEP-Banque a lancé son premier produit islamique en 2015, le carnet d'épargne *Rasmali*². Ainsi que la BDL qui a lancé à son tour en 2016 le livret d'épargne *El Badil*, un produit sans taux d'intérêt³.

3.1. Aménagements du cadre légal

Certes, le développement de la finance islamique en Algérie est conditionné par la présence d'un cadre légal spécifique aux produits de la finance participative.

Toutefois, les banques islamiques ainsi que les fenêtres dans les banques classiques commercialisent des produits islamiques depuis des années en Algérie, malgré l'absence d'un cadre réglementaire.

Le journal officiel de la République Algérienne, publié le 9 décembre 2018, a comporté le Règlement n°18-02 du 4 novembre 2018 portant les conditions d'exercice des opérations de banque relevant de la finance participative.

Ce règlement a pour objet de définir les règles applicables aux produits dits « participatifs » ne donnant pas lieu à perception ou à versement d'intérêt⁴. Selon ce texte, les opérations de la finance participative comprennent les opérations de réception des fonds, de placement, de financement et d'investissement, qui ne donnent pas à la réception ou au versement d'intérêt, à savoir, la *Mourabaha*, la *Moucharaka*, la *Moudharaba*, l'*Ijara*, l'*Istisna'a*, le *Salam*, et les dépôts en comptes d'investissement.

Le règlement définit une fenêtre islamique en la nommant « guichet finance participative », par « un département au sein d'une banque ou d'un établissement financier agréé, qui fournit exclusivement des services et des produits de finance participative, objet de ce règlement⁵ ».

¹ <https://saafi.fr/tags/algerie/>, (Consulté le 18 avril 2019).

² https://www.huffpostmaghreb.com/2015/11/23/la-cnep-banque-lance-un-compte-epargne-sans-interets_n_8628342.html, (Consulté le 18 avril 2019).

³ <https://www.liberte-algerie.com/actualite/la-bdl-propose-un-compte-epargne-sans-interets-246959>, (Consulté le 18 avril 2019).

⁴ Journal Officiel n°73, publié le 9 décembre 2018, p 18.

⁵ Ibid.

Pour commercialiser des produits islamiques par une banque conventionnelle, le règlement a exigé le respect de certaines conditions, telles que:

- La fenêtre doit être financièrement indépendante par rapport aux autres départements et branches de la banque ou l'établissement financier.
- La séparation comptable entre la fenêtre et les autres activités de la banque, est concrétisée par l'indépendance des comptes clients de la fenêtre par rapport au reste des comptes de leur clientèle.
- L'existence d'une section comptable ou d'un département financier propre à la fenêtre, y compris l'établissement d'un bilan faisant apparaître l'actif et le passif de la fenêtre ainsi qu'un état détaillé des revenus et des dépenses y afférents.
- Une organisation et un personnel exclusivement dédiés à la fenêtre islamique afin d'assurer son indépendance par rapport à la banque mère.

En attendant son entrée en vigueur, les quatre banques publiques, la BDL, la CNEP, la BADR et la BNA, se préparent pour se lancer dans la finance islamique en s'alignant avec les nouvelles conditions du règlement 18/02¹.

¹ **La finance islamique : quel état des lieux pour les banques ?**, HuffPost Algérie, [En Ligne], https://www.huffpostmaghreb.com/entry/finance-islamique-quel-etat-des-lieux-pour-les-banques_mg_5be83aece4b0dbe871ac23cf, 2018, (Consulté le 21 avril 2019)

SECTION 2 PRESENTATION DE LA HOUSING BANK

Dans cette section, nous allons présenter la Housing Bank en mettant en lumière les étapes de la création de sa direction des produits islamiques.

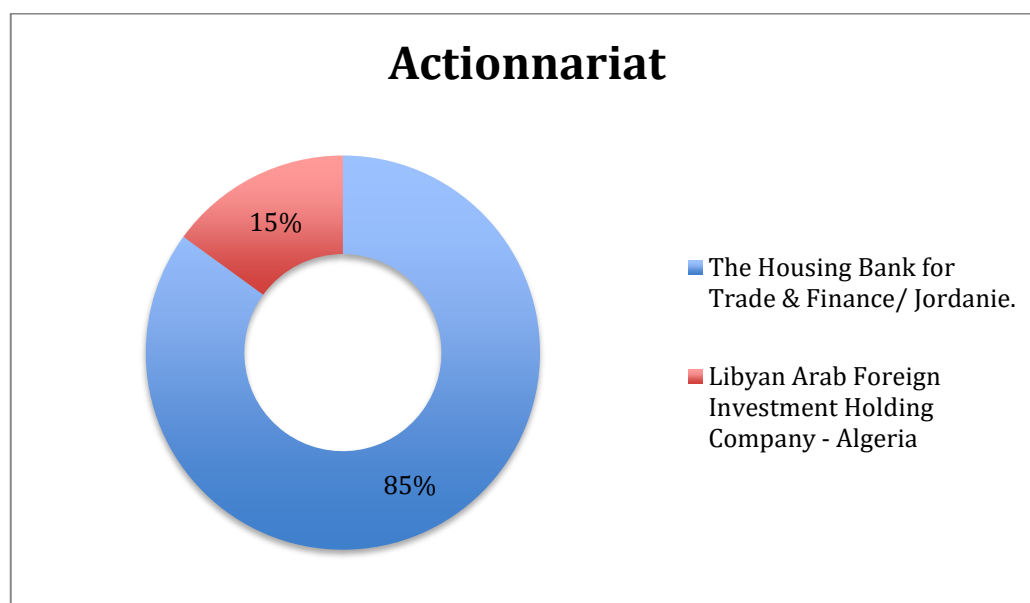
1. La Housing Bank Algérie

La Housing Bank for Trade and Finance Algérie est une filiale de la Housing Bank Jordanie. C'est une société par actions qui s'appuie sur un capital social de démarrage de 2,4 milliards de dinars algériens¹.

Elle a été approuvée par le Conseil de la Monnaie et du Crédit Algérien en octobre 2003. Son siège social se situe à 16 Rue Ahmed Ouked, Dely Ibrahim Alger, et inscrit au registre de commerce en Algérie sous le numéro 02B0021864, le 26/03/2003.

Le capital est réparti comme suit :

Figure 14: Répartition en pourcentage du capital

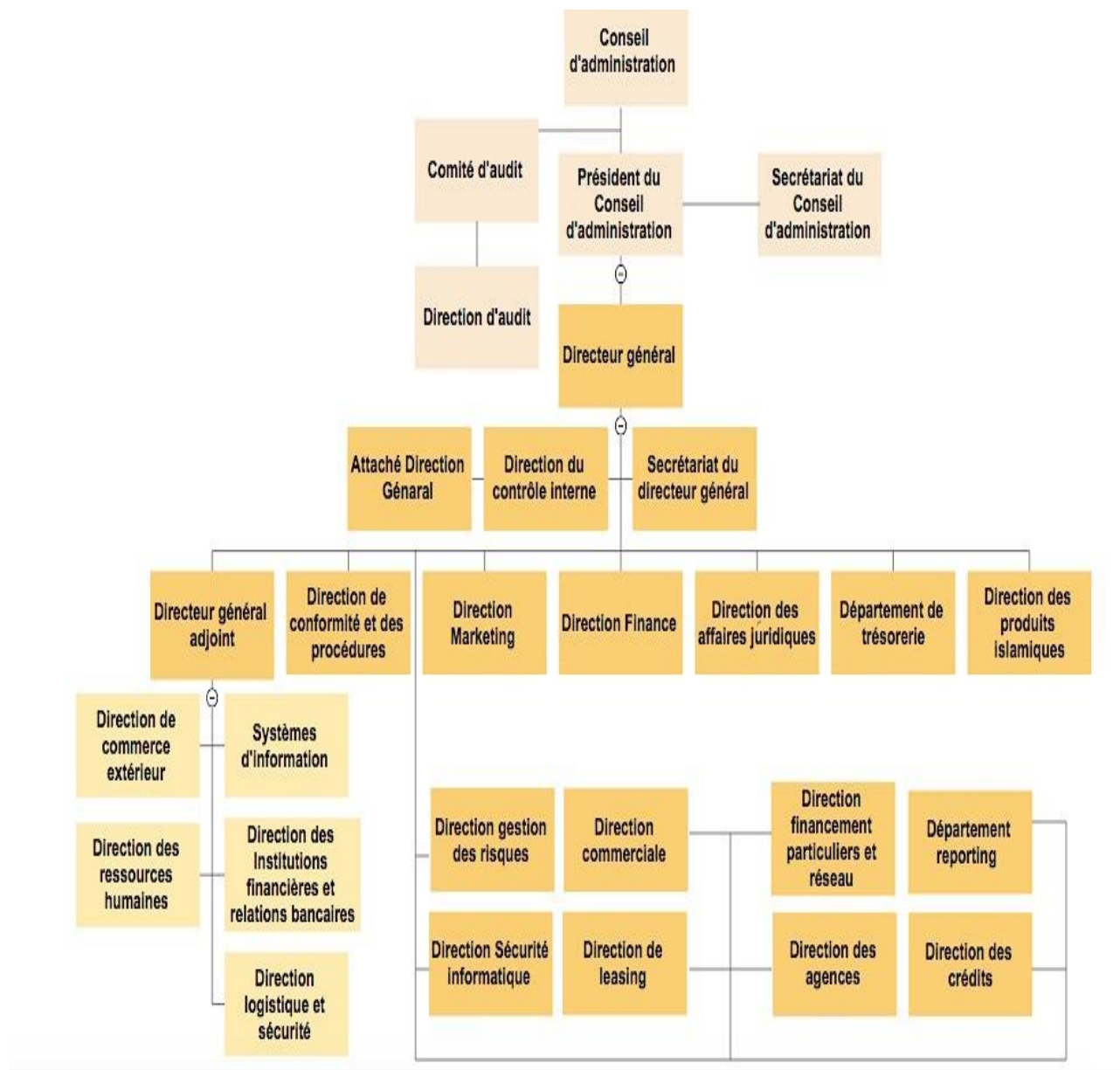


*Source : Le site web de la banque Housing,
<https://www.housingbankdz.com/index.php/fr/presentation/nous-connaître>.*

¹ <https://www.housingbankdz.com/index.php/fr/presentation/nous-connaître>, (Consulté le 6 mai 2019).

1.1. L'organigramme de la Housing Bank

Figure 15 : Organigramme de la Housing Bank



Source : document interne de la Housing Bank.

1.2. Chiffres clés

Tableau 4 : le rapport d'activité de la Housing Bank en 2016, 2017 et 2018

En Millions

	2016		2017		2018	
	DZD	USD	DZD	USD	DZD	USD
	106,9476					
TOTAL BILAN	54 659,18	511,08	82 705,28	773,33	95 053,46	888,79
Fonds propres	18 421,86	172,25	19 561,57	182,91	20 661,64	193,19
Total crédits clientèles	27 435,24	256,53	37 997,41	355,29	48 244,53	451,10
Total Dépôts clientèles	25 881,03	242,00	38 123,08	356,47	48 959,51	457,79
produit net bancaire	3 382,78	31,63	3 681,89	34,43	5 521,22	51,63
résultat brut d'exploitation	2 219,79	20,76	2 196,69	20,54	3 571,86	33,40
Résultat Net	1 586,46	14,83	1 547,21	14,47	2 565,54	23,99
Ratio des créances douteuses sur le Total crédits clientèles	2,12%		1,51%		1,72%	
coefficient d'exploitation	29,99%		31,64%		25,84%	
ratio de solvabilité	36,90%		36,06%		37,18%	
ROE	8,61%		7,91%		12,42%	
ROA	2,90%		1,87%		2,70%	

Source : Rapport annuel de la Housing Bank 2018.

1.3. Le réseau bancaire de la Housing Bank

Tableau 5 : la liste des agences de la Housing bank

Agence	Directeur de l'agence	Adresse
Dely Brahim (101)	Mr Ahcene Ahmed Ouamer	16, Rue Ahmed Ouked, Dely Ibrahim, Alger.
Blida (102)	Mr Sami Abdesslam	N°61, Rue Larbi Tebessi APC Blida – Blida.
Oran (103)	Mr Djamel Eddine Negadi	Coopérative El Bahia, Haï Essalem N°10 (Saint Hubert), Oran.
Sétif (104)	Mr Mourad GASMI	20, Boulevard du 1er Novembre 1954 - Sétif
Dar El Beida (105)	Mr Farouk Ben Youcef Laidi	107 rue Mohammed Khemisti, dar El Beida, Alger.
Béjaia (106)	Mr Yacine Boumedad	Boulevard Krim Belkacem, Promotion Immobilière 45 Logements, Béjaia.
Constantine (107)	Mr Nait Abdelhamid	Boulevard Hamou Belhadj Mustapha N°06 Sidi Mabrouk, Constantine.

Source : le site web de la banque Housing,
[https://www.housingbankdz.com/index.php/fr/nos-agences.](https://www.housingbankdz.com/index.php/fr/nos-agences)

2. La fenêtre islamique de la Housing Bank

La fenêtre islamique de la Housing Bank est une direction spécialisée dans la commercialisation des produits islamiques. Elle a été créée en 2015 et nommée « la Direction des produits islamiques ». Son siège est situé à la Direction générale de la Banque à Dely Brahim.

2.1. L'idée de création

Suite à la nécessité et la demande croissante des clients voulant bénéficier des produits compatibles à la Sharia, la Housing Bank se lance dans la finance islamique en intégrant une nouvelle direction en 2015 qui prend en charge l'offre de produits et services islamiques. Cette démarche était plus en moins facile au niveau administratif pour la Housing Bank vue qu'elle avait déjà l'agrément pour commercialiser des produits islamiques, dits spécifiques par la Banque d'Algérie, depuis 2009.

2.2. Stratégie

Lors de sa mise en place, les membres fondateurs de la fenêtre ont élaboré une stratégie dans laquelle le respect de la conformité Sharia des opérations effectuées par la fenêtre est primordial.

Parmi les points essentiels soulignés par la stratégie, ce qui suit :

- Réaliser des opérations simples mais conformes à la Sharia ;
- limiter le nombre de client pour maîtriser le portefeuille clients (actuellement la fenêtre possède seulement 59 clients) ;
- L'offre des produits islamiques sera destinée aux entreprises seulement et non pas aux individus afin de bien gérer et de contrôler cette nouvelle activité et d'éviter les provisions pour clients douteux ;
- Compter sur les fonds propres de la fenêtre pour financer l'activité islamique. Ceci est pour limiter les dépôts clientèles car ils génèrent des coûts comme des coûts de gestion, de placement... cette stratégie est adoptée par la fenêtre car elle n'a pas un problème de liquidité vue que la banque classique lui procure des fonds facilement en cas de besoin sous forme de *Qard Hassan*.
- Fidéliser les clients en leur offrant des services de qualité en terme de transparence et de conformité Sharia.

- Diversifier les domaines d'activité des clients comme le commerce extérieur et l'industriel qui génèrent des commissions importantes pour la fenêtre.

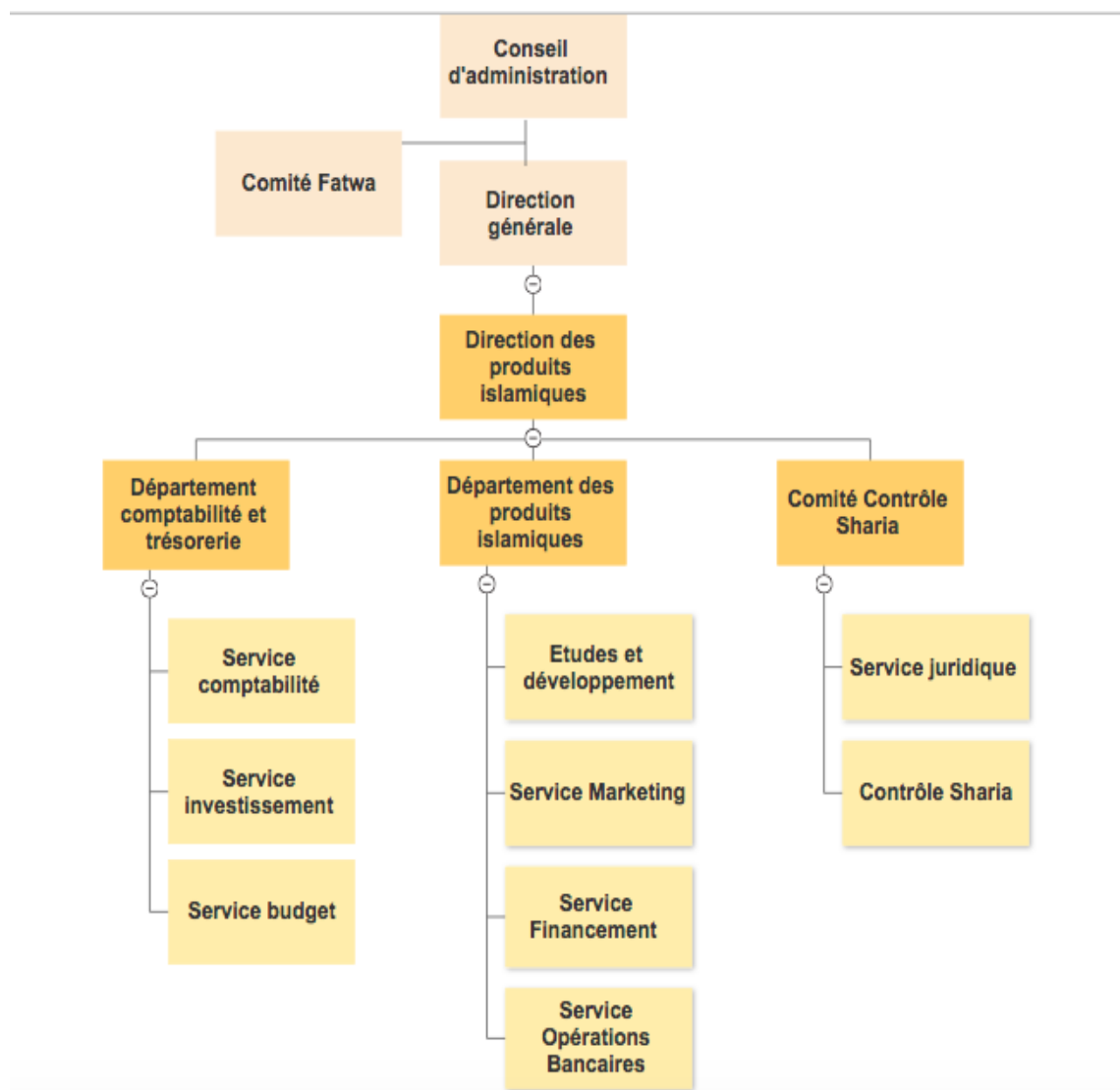
2.3. Etude de marché

Les fondateurs de la fenêtre de la Housing bank ont estimé que le marché est porteur, c'est pourquoi ils n'ont pas fait une étude de marché.

Par conséquent, l'absence d'une stratégie de communication efficace pour la commercialisation des produits islamiques par la fenêtre.

2.4. Organigramme de la fenêtre islamique

Figure 16 : Organigramme de la fenêtre islamique de la Housing Bank



Source : Document interne de la Housing Bank

2.5. Produits de la fenêtre islamique

Actuellement, la fenêtre islamique de la Housing Bank offre trois produits islamiques, soit la *Mourabaha*, le *Salem* et l'*Istisna 'a*.

Chaque produit est présenté par un contrat qui contient tout le détail de l'opération entre la fenêtre et le client.

Par exemple, le contrat *El Salem* définit les deux parties contractantes ainsi que les conditions de l'opération telles que : l'objet, le capital, la date et le lieu de livraison, pénalité de retard...etc. (Voir Annexe n°01)

Dans le cas du contrat *Mourabaha* (Voir Annexe n°02), la marge bénéficiaire imposée par la fenêtre est déterminée selon deux cas :

- **En cas de paiement par mensualités** : La Banque applique les marges suivantes en fonction de la durée du financement:
 - ✓ Un mois : 0,75%
 - ✓ Deux mois : 1,15%
 - ✓ Trois mois : 1,5%
 - ✓ Quatre mois : 2%.
- **En cas de paiement en une seule échéance** : La Banque applique les marges suivantes en fonction de la durée du financement
 - ✓ Un mois : 0,75%
 - ✓ Deux mois : 1,15%
 - ✓ Trois mois : 2,25%
 - ✓ Quatre mois : 3%.

2.6. Rentabilité

D'après le directeur du département des produits islamiques, la rentabilité de la fenêtre est plus élevée que celle de la banque classique, et cela pour plusieurs raisons :

- La fenêtre prévoit dès le départ une majoration des taux pour le financement en raison de l'absence des pénalités de retard.
- Souvent, il y a des anticipations de paiement par les clients, ainsi la fenêtre encaisse toute la marge même la non courue avant la date d'échéance.

Il est important de noter que le taux de participation de la fenêtre islamique dans le résultat global de la banque est de 13,72% en 2018¹. En comparant la taille et le nombre de clients de la fenêtre par rapport à la taille et le nombre de clients de la banque, nous constatons que cette participation est assez élevée.

2.7. Chiffres clés

Dans ce qui suit, nous présentons le rapport d'activité de la fenêtre islamique pour la période du 01/01 au 31/12 de l'année 2018, accompagné des indicateurs financiers les plus importants, comparés à la même période de l'année dernière:

Tableau 6 : le rapport d'activité de la fenêtre islamique en 2017 et 2018 en DZA

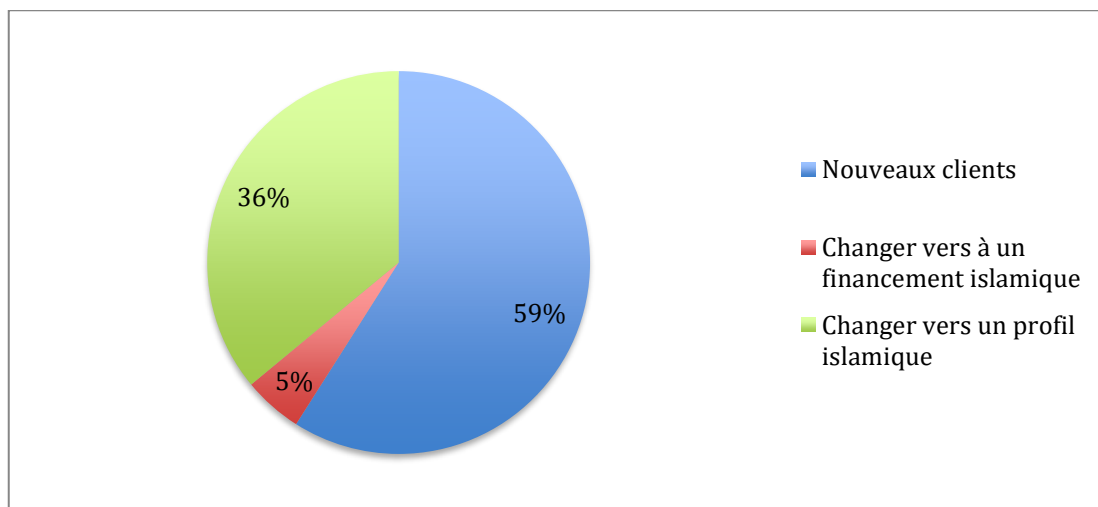
	2017	2018	Différence	%
Total financements accordés	19 582 635 663	19 527 246 979	- 55 388 683	0 %
L'encours	7 358 014 905	6 332 912 953	- 1 025 101 952	- 14%
Chiffres d'affaires obtenus	468 560 895	613 010 841	144 449 946	+31%
Chiffres d'affaires réalisés	751 944 387	757 913 700	5 969 313	+ 1%
Marge bénéficiaire	617 239 501	624 175 071	6 935 570	+ 1%
Nombre de clients	57	59	2	+ 4%

Source : Document interne de la fenetre Housing Bank

Après le lancement de la fenêtre islamique, une partie des clients de la Housing Bank ont choisi de changer vers un profil islamique. La composition du portefeuille de la fenêtre se présente comme suit :

¹ Calculé comme suit : Chiffre d'affaires réalisés de la fenêtre 2018 / Produit net bancaire de la banque 2018 = 757 913 700 / 5 521 220 000 = 13,72%.

Figure 17 : Composition du portefeuille des clients de la fenêtre islamique de la Housing Bank.



Source : Document interne de la fenetre Housing Bank

Il convient à noter que le ratio des créances douteuses de la fenêtre est nul depuis le lancement de l'activité islamique dans la banque, c'est à dire depuis le premier trimestre de l'année 2015.

2.8. Activités de la fenêtre islamique

Les activités de la fenêtre islamique au cours de cette période sont les suivantes :

- Préparer des rapports mensuels sur les activités de la fenêtre islamique et les soumettre à la direction générale, accompagnés des indicateurs financiers les plus importants.
- Effectuer des visites sur le terrain pour attirer des clients à valeur nette élevée.
- Surveiller à distance les dossiers financiers au niveau des agences et s'assurer qu'ils contiennent les documents nécessaires.
- Extraire les rapports en coordination avec le département du système d'information.
- Participer à la configuration du nouveau système FINACLE.
- Former le personnel des agences dans les principes de la finance islamique.
- Préparer les dossiers des financements islamiques.

3. Capital de démarrage

Le capital de démarrage de la fenêtre islamique était de 4 milliards DZA, sous forme de Qard hassan accordé par la banque classique. Ce montant est mis à la disposition de la

fenêtre et il change de jour en jour selon ses besoins. Par exemple, actuellement en 2019, il est à 12 milliards DZA, ainsi si la fenêtre emploie moins de 12 milliards, le surplus serait pris par la banque conventionnelle qui l'utilise dans ses placements afin de fructifier cet argent et gagner des intérêts. Dans le cas contraire, la fenêtre peut demander des fonds supplémentaires de la banque classique en cas de besoin.

SECTION 3 CAS PRATIQUE : EXEMPLE SUR LA MISE EN PLACE D'UN FINANCEMENT ISLAMIQUE

1. Etapes d'une demande de financement

La mise en place d'un financement islamique au sein de la Housing Bank passe par plusieurs étapes :

1. D'abord, le client doit avoir un profil islamique dans la banque. Il faut savoir que la différence entre un compte islamique et un compte classique dans la Housing Bank est que cette dernière n'exerce ni la date de valeur ni la pénalité de retard pour le profil islamique.
2. Le dépôt du dossier au niveau de l'agence : actuellement, au niveau des agences de la Housing Bank, il n'y a pas une séparation dans le personnel, ainsi les chargés d'affaires s'occupent des deux aspects : islamique et classique. Il faut noter que cela va bientôt changer suite au règlement n°18-02 du 4 novembre 2018 qui exige un personnel dédié à la fenêtre islamique au niveau des agences.
3. Le chargé d'affaire traite le dossier et remet un avis préalable au directeur de l'agence.
4. L'agence adresse le dossier à la direction commerciale pour avis. Nous soulignons également que la direction commerciale est une direction commune entre l'activité conventionnelle et l'activité classique.
5. La direction gestion des risques de crédit traite le dossier par le biais d'une étude technico-économique en analysant : le bilan, le chiffre d'affaire, la moralité du client, les garanties... etc. Cette étude est clôturée par un tableau indiquant les points forts et les points faibles de ce financement. (Voir annexe n°03).
La direction gestion des risques est une direction commune entre l'activité islamique et l'activité classique dans la Housing Bank.
6. Si le montant de financement demandé est inférieur à 200 millions de dinars, la décision de financement se prend par le comité de décision de la Housing Bank en Algérie (au niveau local).
7. Si le montant dépasse 200 millions de dinars, la prise de décision se fait par le conseil d'administration de la Housing Bank en Jordanie.

8. Le client sera notifié par la direction commerciale (direction commune) de la décision : avis favorable ou défavorable. Ainsi que les conditions à respecter.
9. Si le client est d'accord, il commence par présenter les garanties.
10. La direction des produits islamiques met à la disposition du client une autorisation de crédit. (Voir Annexe n°04)
11. La direction des produits islamique prépare une convention de financement et des cautions.

Après l'accord du comité de décision, la demande de financement sera acceptée pour ce client qui bénéficiera d'une ligne de financement à une hauteur donnée. Ainsi il pourrait demander des financements sans dépasser la limite de sa ligne.

2. Simulation

Nous présenterons dans cette partie les démarches de la mise en place d'un financement *Mourabaha* au niveau de la Housing Bank, tout en appuyant sur le principe de séparation entre l'activité islamique et l'activité classique au niveau de l'agence, du système d'information et de la comptabilité.

Objet de financement : *Mourabaha* court terme pour achat de matières premières pour un client qui bénéficie d'une ligne de financement à hauteur de 10 millions de dinars.

Conditions de mise en place :

- Montant de financement : 1 million de dinars ;
- Durée : 4 mois ;
- Fréquence de remboursement : mensuelle ;
- Taux de marge : 1,5% (sur toute la durée de financement).

2.1. Avis favorable du comité de décision

Le comité de décision en Algérie se compose de quatre membres :

- Le directeur général (DG) ;
- Le directeur général adjoint (DGA) ;
- Le directeur commercial ;
- Le directeur des produits islamiques.

La direction des produits islamiques de la Housing Bank est une direction centralisée de la banque classique. Par conséquent, la prise de décision pour les opérations de financement islamique se fait par l'équipe de management, autrement dit le comité de

décision. Ce comité est présidé par le directeur général de la banque conventionnelle qui donne un avis favorable ou défavorable pour le financement en se basant sur une étude financière du dossier et de la solvabilité du client.

Le rôle du directeur des produits islamiques dans le comité est de proposer le type de financement islamique adéquat à l'opération, tels que *El Salem, Mourabaha...* etc.

Si l'avis du comité est favorable, nous passons à l'étape de la vérification de la demande.

2.2. Vérification et validation de la demande

➤ **Au niveau de l'agence :** Suite à la demande du client, le chargé d'affaires contrôle les documents suivants :

- La facture ;
- Ordre et promesse d'achat (Voir annexe n°05) ;
- La demande de financement ;
- La limite de la ligne de financement du client ;
- L'apport personnel.

Puis il envoie une notification à la direction des produits islamique par email annexée des documents ci-dessus.

➤ **Traitement de la demande au niveau de la fenêtre islamique :** la direction des produits islamiques vérifie la conformité de la demande et des documents sous deux aspects :

- Aspect conformité Sharia.
- Aspect risque : la destination des fonds.

La fenêtre communique l'accord pour le financement à l'agence, ainsi que les conditions de mise en place et le taux de marge qui doit être déterminé en fonction des besoins du client et en respectant les exigences de la banque classique en terme de rendement.

2.3. Mise en place dans le système d'information

La fenêtre islamique de la Housing Bank utilise le module islamique du système d'information FINACLE.

Enregistrement de la marchandise objet de financement : cette démarche est effectuée par le chargé d'affaires au niveau de l'agence qui dispose d'un manuel détaillé sur l'enregistrement des produits islamiques.

➤ Etape 1 : Administrative

- Aller au menu MATDS (Maintain Asset Transaction Details) sur FINACLE pour ajouter le détail de l'opération.

Figure 18 : Le menu MATDS dans le module islamique du système d'information FINACLE

Source : Capture d'écran du système d'information de la fenêtre islamique dans la Housing Bank

Par la suite :

- Le système donne une référence pour la marchandise.
- Le directeur de l'agence doit valider cet enregistrement de la marchandise dans le système.

Figure 19 : Enregistrement du détails de la marchandise dans le système

Source : Capture d'écran du système d'information de la fenêtre islamique dans la Housing Bank

Cette première étape ne génère aucune écriture comptable (gestion administrative).

➤ Etape 2 : Enregistrement Comptable

Aller au menu PSC pour achat et vente de marchandises d'actif.

Figure 20 : Le menu PSC pour achat et vente des marchandises d'actif

Source : Capture d'écran du système d'information de la fenêtre islamique dans la Housing Bank

Par la suite :

- Débitier le compte « Islamique fournisseur Mourabaha » de 1 millions DZA, c'est un compte interne de la banque dédié à l'achat pour les opérations liées à Mourabaha (C'est la fenêtre qui achète la marchandise) ;
- Créditer le compte fournisseur de 1 millions DZA.

Figure 21 : Enregistrement comptable de la marchandise dans le système

Source : Capture d'écran du système d'information de la fenêtre islamique dans la Housing Bank

Le directeur de l'agence valide l'opération dans le système. Cette étape génère une écriture comptable.

➤ Etape 3 : Ouverture Compte de financement

Aller au menu OIFA pour l'ouverture d'un compte de financement islamique pour le client.

Figure 22 : Ouverture d'un compte de financement islamique dans le système

Source : Capture d'écran du système d'information de la fenêtre islamique dans la Housing Bank

Par la suite :

- Enregistrer : les détails sur le client, modalité de remboursement, taux de marge...etc.
- Le chargé d'affaires demande l'accord de la direction risque management (c'est une direction commune entre les deux activités).
- Une fois la direction risque management valide l'opération, le système génère un code comptable sans une écriture comptable.

Figure 23 : Détails sur le client, remboursement et taux de marge dans le système

Source : Capture d'écran du système d'information de la fenêtre islamique dans la Housing Bank

➤ Etape 4 : Déblocage du financement

Le déblocage du compte de financement d’effectue via le menu HLADISB. Il s’agit du décaissement des fonds accompagné d’une écriture comptable :

- Débiter compte engagements : principale + marge = 1 015 000 DZA ;
- Créditer compte marge de 15 000 DZA ;
- Créditer compte « Islamique fournisseur Mourabaha » de 1 million DZA.

Figure 24 : Déblocage du financement dans le système

Détails sur le décaissement du prêt

Fonction: D - Déboursement
 N° DE COMPTE: 1039010000008100
 DZD: 103 AGROSACS SARL
 ID d'annulation:
 Date du Grand livre: 04-01-2018
 Période du Prêt (Mois/Jours): 4 / 0
 Disponible pour le décaissement: 1,000,000.00
 Montant des décaissements *: 1,000,000.00
 Montant Payé: 1,000,000.00
 Montant Retenu: 0.00
 Montant Payé Net: 0.00
 Contribution des concessionnaires: 0.00
 Libération de la Rétention: Oui Non

Date de valeur *: 04-01-2018
 Remarques:
 Montant de l'emprunt: 1,000,000.00
 Montant du prêt décaissé: 0.00
 Type de transaction: En espèces Débit
 Décaissement brut / net *: Décaissement Brut Décaissement Net
 Montant de l'Argent de Marge: 0.00
 Montant du Profit de l'Entrepreneur: 0.00
 Déduire les Echéances Arriérées: Oui Non
 Décaissement Final: Oui Non

Buttons: Accepter, Intérêts en Avance, Clair, Obtenir la Date de Valeur

Source : Capture d’écran du système d’information de la fenêtre islamique dans la Housing Bank

Le directeur de l’agence vérifie le déblocage. Ainsi le compte de la fenêtre « Islamique fournisseur Mourabaha » est soldé.

Figure 25 : Détails sur le décaissement pour l’opération de financement dans le système

Détails sur le décaissement du prêt

Info: Décaissement fait avec succès.

Accepter

Source : Capture d’écran du système d’information de la fenêtre islamique dans la Housing Bank

La validation du déblocage s’effectue au niveau de l’agence par le directeur ou son adjoint.

Par la suite, le système génère automatiquement :

- Le tableau d'amortissement ;
- Chaîne de billets à ordre ;
- Contrat de financement *Mourabaha*.

En effet, les écritures comptables enregistrées dans cette opération vont être traitées dans des états financiers annexés séparés de la banque classique.

3. Les états financiers annexés de la fenêtre islamique

La fenêtre islamique de la Housing Bank utilise des chapitres comptables (qui incluent toutes les classes) complètement séparés des comptes de la banque classique, ainsi 70560 est le chapitre comptable pour les trois produits islamiques de la fenêtre :

- 70560 001 : *Mourabaha* court terme
- 70560 002 : *El Salem* court terme
- 70560 003 : *Mourabaha* moyen terme
- 70560 004 : *Istisna'a*
- 70560 005 : *El Salem* moyen terme

En ce qui concerne les charges, la fenêtre calcule les charges des directions de soutien liées à l'activité islamique telles que la direction du commerce extérieur, la direction gestion des risques et la direction commerciale...etc. en multipliant les charges globales de ces directions par le rapport du chiffre d'affaires réalisé de la fenêtre sur le chiffre d'affaires globale de la banque.

$$\text{Charges liées à FI} = \text{Charges des directions soutien} \times \left(\frac{CA_{FI}}{CA_{g \text{ Banque}}} \right)$$

Avec FI : Fenêtre islamique.

CA_g : Chiffre d'affaires global.

Afin de respecter le principe de séparation comptable, la fenêtre établit des états financiers annexés comme un bilan annexé et un compte de résultat annexé.

Au niveau de la banque classique, nous trouvons des états financiers consolidés où il y a un seul compte pour chaque poste qui concerne toute la banque et qui regroupe l'activité globale sans faire de distinction avec l'activité islamique.

3.1. Bilan annexé

Le bilan comptable annexé de la fenêtre de la Housing Bank comporte les éléments actifs et passifs de l'activité islamique. (Voir Annexe n°06)

Nous trouvons à l'actif du bilan le principal poste suivant :

- **Prêts et créance sur la clientèle** : qui représente les sommes encore dues par les clients de la fenêtre islamique à la date de l'établissement du bilan annexé.

Nous trouvons au passif du bilan les principaux postes suivants :

- **Dettes envers la clientèle** : ce sont les dépôts des clients de la fenêtre.
- **Dettes représentées par un titre** : des titres sous forme de bons de caisse.
- **Fonds pour risque bancaire généraux** : ce sont les provisions de la fenêtre.
- **Participation de la banque dans les financements** : les fonds accordés par la banque classique sous forme de Qard Hassan.
- **Le résultat de l'exercice** de la fenêtre.

3.2. Le compte de résultat annexé

Le compte de résultat annexé retrace l'ensemble des charges et des produits de la fenêtre islamique pendant une période donnée. (Voir annexe n°07)

Les principaux soldes du compte de résultat de la fenêtre de la Housing Bank sont les suivants :

- **Produit net bancaire** : c'est en quelque sorte le chiffre d'affaires de la fenêtre. Calculé sur la base de la différence entre (Profits et produits assimilés + Commission sur produits) et (Profits et charges assimilées + Commission sur charges).
- **Résultat brut d'exploitation** : est la différence entre le Produit net bancaire et les charges générales d'exploitation.
- **Résultat d'exploitation** : correspond au résultat brut d'exploitation auquel sont soustraites les dotations aux provisions, aux pertes de valeurs et créances irrécouvrables.
- **Résultat avant impôt** : en général, il correspond au résultat d'exploitation.
- **Résultat net de l'exercice** : est le bénéfice de la fenêtre s'il est positif, ou la perte de la fenêtre s'il est négatif.

4. Comité Sharia de la fenêtre

Dans une rencontre avec le directeur de la fenêtre islamique de la Housing Bank, nous lui avons posé la question sur le rôle du comité Sharia au sein de la fenêtre, il a répondu en disant :

« Nous estimons que le contrôle Sharia se fait automatiquement par le personnel de la fenêtre qui ont la conscience et l'obligation morale à respecter les règles de la finance islamique, autrement dit, sous une auto-surveillance ».

Actuellement, la fenêtre ne possède pas un Sharia Board distinct. En effet, lors de l'ouverture de la fenêtre en 2015, l'équipe fondatrice a imaginé certaines situations auxquelles elle pourrait être confrontée dans le futur au cours de l'activité islamique. A cet effet, elle a conclu un accord avec un conseiller Sharia externe, Cheikh Abou Abdessalam, de son vrai nom Djaafar Oulfaki du 11/01/2014 au 11/01/2015 pour donner un avis sur la conformité Sharia des transactions et des types de financements fournis par la fenêtre. Ainsi, cette dernière a obtenu une référence écrite.

L'absence d'un comité Sharia interne au niveau de la fenêtre ne met pas en doute sa légitimité. En effet, la direction des produits islamiques tient à respecter les principes de la Sharia à travers son personnel qui est formé en finance islamique et qui traite soigneusement les opérations pour satisfaire les principes de la Sharia. A titre d'exemple, le directeur du département des produits islamiques de la Housing Bank est diplômé en Control et Audit Sharia certifié de l'AAOIFI.

Il est important de noter que la fenêtre n'a jamais réclamé des pénalités de retard à ses clients bien qu'elles soient stipulées dans les contrats. Ceci est d'une part, pour garder une relation de confiance avec ses clients, et d'autre part, pour éviter l'application de ce genre de pénalités.

5. Limites constatés au niveau de la fenêtre islamique

Dans ce qui suit, nous présenterons les obstacles qui limitent le bon fonctionnement de l'activité islamique dans la fenêtre.

5.1. Au niveau du cadre juridique

D'abord, nous estimons que l'absence d'un cadre réglementaire bien défini qui traite tous les aspects de l'activité islamique freine le développement de la finance islamique en Algérie. A cet égard, la nouvelle réglementation de la Banque d'Algérie (Règlement

n°18-02) a pris en considération la commercialisation des produits islamiques par les fenêtres islamiques en exigeant la séparation comptable et organisationnelle avec la banque classique sans donner de détail sur les formes ou les structures de séparation. Notons que cette réglementation n'est pas suivie par des aménagements dans la loi fiscale.

5.2. Au niveau de la séparation : fenêtre et banque classique

En ce qui concerne la séparation de la fenêtre islamique de la banque classique Housing Bank, il est clair que ce principe n'est pas respecté à tous les niveaux :

- Au niveau des agences commerciales de la banque, il n'y a pas une séparation des guichets pour les opérations islamiques, ainsi les chargés d'affaires s'occupent des deux activités à la fois.
- La question de la séparation se pose aussi au niveau de la prise de décision pour l'activité islamique. Cette dernière revient finalement au directeur général du comité de décision qui fait partie de la banque classique. Le directeur de la fenêtre islamique rencontre des fois des difficultés à convaincre le comité de décision car la logique de réflexion des membres de la banque classique est différente de la logique islamique. Par exemple, pour un financement islamique, la fenêtre communique un taux de marge pour toute la durée de financement, en revanche, dans la logique classique ils donnent le taux d'intérêt par an.
- A travers notre étude du cas pratique, nous avons constaté que plusieurs directions de soutien à l'activité islamique interviennent dans le processus de la mise en place d'un financement islamique. La direction du commerce extérieur, la direction gestion des risques et la direction commerciale sont des directions communes qui font partie de la banque classique, ainsi l'indépendance totale de la fenêtre n'est pas appliquée.

5.3. Au niveau de la communication Marketing

La dernière limite que nous jugeons importante, est l'absence d'une campagne publicitaire pour les produits islamiques et d'une démarche de marketing stratégique. Bien que cette optique fasse partie de la stratégie de la fenêtre pour avoir un portefeuille de client maîtrisable, cela gêne la croissance de l'activité islamique dans la Housing Bank

Conclusion du chapitre

Au terme de ce chapitre, nous constatons que la finance islamique est pratiquée par plusieurs banques en Algérie depuis déjà quelques années. Toutefois, cette pratique n'était pas reconnue par la Banque d'Algérie comme une activité de la finance islamique mais plutôt comme une commercialisation des produits spécifiques par certaines banques.

Aujourd'hui, grâce au règlement 18-02 de la Banque d'Algérie qui introduit les conditions d'exercice des opérations de banque relevant de la finance participative, cette dernière sera généralisée dans plusieurs banques conventionnelles en Algérie.

A cet égard, la Housing Bank a commencé l'activité islamique depuis 2015, cela lui donne une longueur d'avance en terme d'expérience et de conformité Sharia par rapport aux nouvelles banques concurrentes. En effet, il existe quatre cirières de base considérées par la fenêtre islamique de la Housing Bank :

- a. La séparation des ressources de financement : Qard hassan de la banque classique sous forme de *Wadiaa* ;
- b. La séparation comptable ;
- c. La séparation du système informatique ;
- d. Contrôle sharia des opérations.

Ces quatre cirières sont actuellement respectées par la direction des produits islamique qui souhaite réaliser d'autres séparations dans l'avenir telles que des guichets ou des agences dédiés à la finance islamique.

Conclusion générale

Ce mémoire avait pour ambition de mesurer le degré de séparation entre la fenêtre islamique et sa banque classique, en se demandant s'il existe une séparation totale des deux activités au sein de la banque.

Il a fallu dans un premier temps de se familiariser avec les principes de la finance islamique afin d'identifier les points de convergence et de divergence avec la finance classique, et par la suite comprendre les conditions exigées pour le bon fonctionnement de ces deux activités au sein d'une même banque.

Comme nous l'avons dit longuement dans ce mémoire, les fonds de la fenêtre islamique ne doivent pas être mélangés avec les fonds de la banque classique. A cet égard, la banque s'engage dans un processus de ségrégation des deux activités à plusieurs niveaux : des fonds, du système d'information, du système comptable, des ressources humaines...etc.

Ce travail nous a montré qu'il existe deux modèles de fenêtre islamique. Premièrement, le modèle de branche ou de filiale indépendante où les opérations islamiques de la fenêtre sont clairement séparées de la banque mère. Deuxièmement, le modèle de division centralisée où la fenêtre représente un département dans l'organigramme de la banque classique, ainsi c'est ce modèle qui est adopté par notre banque de stage la Housing Bank.

En effet, les deux modèles exigent une ségrégation entre l'activité islamique et l'activité classique de la banque à travers une séparation organisationnelle. Cette séparation inclut d'abord un personnel dédié à la fenêtre islamique, de l'agence jusqu'au directeur de la fenêtre. Aussi, la fenêtre doit acquérir un système d'information séparé de l'activité conventionnelle, et qui prend en considération la nature des opérations conformes à la Sharia. Cette séparation organisationnelle est suivie par une séparation comptable, autrement dit, la fenêtre doit avoir des états financiers distincts. En général, les fenêtres s'alignent sur le référentiel comptable international IAS/IFRS qui peut s'appliquer dans la finance islamique, cependant, ce référentiel doit être complété par les normes des organismes de standardisation islamique.

Tout au long de la partie pratique de ce mémoire, nous avons apporté des réponses à la problématique et aux questions secondaires que nous nous étions posés. Notre hypothèse principale était de vérifier si la fenêtre applique une séparation totale de la banque classique. D'après l'étude pratique de la fenêtre islamique de la Housing Bank, nous pouvons dire qu'il existe une séparation des ressources sous forme de *Qard Hassan* de la banque classique.

Ainsi, la fenêtre dispose d'un module islamique dans le système d'information pour séparer ses opérations du système classique. En ce qui concerne la comptabilité, la fenêtre communique des états financiers annexés puis le tout sera consolidé au niveau de la banque classique. En revanche, la séparation du personnel n'est pas respectée entièrement par la banque surtout au niveau des agences où les mêmes chargés d'affaires s'occupent des deux activités.

Notre hypothèse sur le rôle du comité Sharia au sein de la banque est vraie car il contrôle et surveille les opérations islamiques en terme de conformité Sharia. Enfin, La prise de décision au niveau de la fenêtre Housing Bank revient au directeur général de la banque classique même en ce qui concerne la mise en place des financements islamiques. C'est le conseil d'administration qui choisit la destination des bénéfices de la fenêtre, soit les distribuer sur les actionnaires, pour l'augmentation du capital, les utiliser pour des financements conventionnels ou les réinjecter dans la fenêtre. Ainsi, nous rejetons la dernière hypothèse.

Suite à notre étude à la fenêtre islamique de la Housing Bank, nous suggérons les recommandations suivantes :

- Instaurer des services dédiés à l'activité islamique au niveau des directions de soutiens.
- Installer un comité Sharia interne qui assure de façon permanente la conformité Sharia des opérations.
- Réaliser d'autres séparations, soit des agences dédiées à la finance islamiques et un comité de décision local.
- Intégrer des produits participatifs tels que *El Moudharaba* et *El Moucharaka*, et ne pas se limiter aux financements *Mourabah* et *El Salam*.
- Il demeure nécessaire de développer la taille de la fenêtre et renforcer son portefeuille clients afin de concurrencer les autres banques islamiques.

Bibliographie

Ouvrages

- Causse-Broquet, Geneviève, La Finance Islamique, Paris, RB Edition, 2012.
- Dhafer Saidane, La Finance Islamique A L'heure De La Mondialisation, Villefranche de Rouergue, Revu Banque, « Les essentiels de la banque », 2009.
- François Guéranger, Finance Islamique : Une Illustration De La Finance Ethique, DUNOD, « Marchés financiers », Paris, 2009.
- Ruimy Michel, La Finance Islamique, Paris, Arnaud Franel éditions, « Finance d'aujourd'hui », 2008.
- Syed Alwi Mohamed Sultan, La Comptabilité Pour Les Produits Financiers Islamiques, édition deboeck, Paris, juin 2012.

Articles et études

- Abdul Ghafar Ismail, Pricing In Islamic Banking Products, Islamic Economics And Finance Research Group, University Kebangsaan Malaysia, 2008.
- Arezki Benali, Finance islamique : L'Algérie sollicite l'expertise britannique, Algérie Eco, 16.06.2018
- Chowdhury Shahed Akbar, Looking Through The Eye Of Islamic Window, Special Report, 18.06.2014.
- Core Principles For Islamic Finance Regulation (Banking Segment), Reference documents: IFSB-4, December 2009; IFSB-10, December 2009; IFSB-15, December 2013; and IFSB-16, March 2014.
- *Dr. Mohamed Ali Chatti, Les Techniques De Financement De La Finance Islamique, 2016.*
- Dr. Sofiza Azmi, Development Of Islamic Windows Of Conventional Banks, 2016.

- Driss Tissoudal, *La Comptabilité Des Produits Financiers Islamiques Quel Norme Pour Le Maroc*, 2016.
- Elhamma A, *La comptabilité des produits financiers islamiques : Normes AAOIFI vs. IFRS*, *Revue de Management et de Stratégie*, VA Press, 2015.
- Finance islamique : Pourquoi l'Algérie est à la traîne, TSA, 01.04.2018
- Fitch : Islamic Banking Is Dominant In Saudi Arabia, REURTERS, 2016.
- Islamic Finance Gets On Its Feet In North Africa, Gulf Times, 2017.
- « Islamic Finance : An Alternative Funding Source For Africa Development Banks ? », Banque Africaine de développement, 2015.
- La finance islamique : quel état des lieux pour les banques ? HuffPost Algérie, 2018.
- Mohammad Samaun, *Assessing Production Efficiency Of Islamic Banks And Conventional Bank Islamic Windows In Malaysia*, p3 in *International Journal of Business and Management Research*, p 31- 48, 2008.
- Mohd Azmi Omar, *Islamic Pricing Benchmark*, ISRA Research paper n° 16/2010.
- Muhammad Taqi Usmani, *The Text Of The Historic Judgment On Interest Given By The Supreme Court Of Pakistan*.
- Rabhi Meziane, *Finance islamique : en quête d'une place en Algérie*, 27.07.2017
- Raymond Mbadiffo, *Une Etude Comparative Entre Les Banques Dites Islamiques Et Les Banques Classiques*, 2017.
- Safia Berkouk, « *La Finance Islamique Est Complémentaire Et Non Une Alternative* », Halal Magazine, 2016.
- *SNA Treatment Of Islamic Windows Of Conventiannel Banks*, UNSD, 2 Aout 2017.
- Souhila Nahali, *Produits Islamiques Vs Crédit Classique : Choisissez Le Moins Chers*, La vie Eco, 2007.
- Unal, Murat, « *The Small World Of Islamic Finance : Sharia Scholars And Governance – A Network Analytic Perspective* », 19 janvier 2011.

- Wafik Grais, Corporate Governance And Sharia Compliance In Institutions Offering Islamic Financial Services, World Bank Policy Research Working Paper, Novembre 2006.

Mémoires et thèses

- Bouguerra Yamouni assia, Boulaïoun Rezkia, « Les Enjeux Du Financement Bancaire Islamique En Algérie », Université Abderrahmane Mira Bejaia, Mémoire de Master, 2011-2012
- Fakhri Korbi, La Finance Islamique : Une Nouvelle Ethique ? : Comparaison Avec La Finance Conventiionnelle, Thèse, Université Sorbonne Paris Cité, 2016
- Imad Benlahmer, La Finance Islamique Face A La Crise, INSEEC Master, 2010.
- Mélanie Dussarrat, Analyse Comparative De La Performance D'indices Boursiers Islamiques Et Conventiionnels, Mémoire HEC Montréal, 2014.

Documents et Rapports

- Islamic Financial Services Industry Stability Report 2018
- Global Islamic Finance Report 2014
- Rapport annuel 2017 de Al Salam Bank
- Rapport annuel 2017 de Al Baraka D'Algérie
- PressReader, Point Banque : 14-02-2017 Marché

Texte juridique

- Journal Officiel n°73, publié le 9 décembre 2018

Sites web

- <https://housingbankdz.com>
- <https://saafi.fr/tags/algérie/>
- <http://iimm.bnm.gov.my/>
- <https://news.gallup.com/>
- <http://leboursier.ma/>
- <http://www.islametmusulmans.com>

- www.investopedia.com
- <http://aaoifi.com>
- www.edx.org
- www.olympicbankingsystem.com
- www.edgeverve.com/finacle/
- www.soprabanking.com
- <https://www.housingbankdz.com>

ANNEXES

Annexe 1 : Contrat El Salam de la Housing Bank

إدارة

بنك الإسكان للتجارة و التمويل - الجزائر
الخدمات الإسلامي

اتفاقية التمويل بالسلم

بين:

بنك الإسكان - الجزائر، شركة مساهمة رأسمالها 10.000.000.000 دج، الكائن مقره

الاجتماعي بـ 16 شارع أحمد و أكد دالي إبراهيم الجزائر، و المقيد بالسجل التجاري بالجزائر تحت رقم 02 ب

0021864، بتاريخ 2003/03/26

و الممثل من طرف السيد.....بصفته مدير فرع

من جهة و يشار إليها فيما يلي " بالبنك "

و الشركة: المقيد(ة) بالسجل التجاري لولاية تحت رقم..... والكائن

مقره(ها) والممثلة من طرف السيد بصفته مسيراً للشركة

من جهة أخرى و يشار إليه فيما يلي " بالعميل "

تمهيد : _

- ✓ إشارة إلى أحكام النظام الأساسي لبنك الإسكان - الجزائر ،
- ✓ بالإشارة إلى الشروط المصرفية السارية المفعول لدى بنك الإسكان - الجزائر الملحقه بهذا العقد والتي تعتبر الإطار المرجعي للشروط المالية لهذا العقد
- ✓ بالإشارة إلى اتفاقية الحساب الجاري الموقعة بين البنك والعميل عند فتح الحساب والتي تعتبر جزءا لا يتجزأ من هذا العقد .
- ✓ و بالإشارة إلى رخصة التمويل رقم 979/006/2015 و الصادرة بتاريخ 12/11/2015 والمتضمنة منح العميل تمويلا على شكل سلم بمبلغ ثلاثمائة مليون دينار جزائري

(300.000.000 دج) لمدة أربعة أشهر وبأقساط شهرية و بهامش ربح قدره 1.5 بالمائة ،
على أن لا يتجاوز الحد الإجمالي للسلم والمراجعة ثلاثمائة مليون دينار جزائري

حيث أن العميل عرض على البنك شراء السلع المبينة في الفاتورة الأولية المرفقة بهذا العقد و التي تكون جزءا لا يتجزأ منه، على سبيل السلم، أي أن يشتري البنك السلع نقدا مقابل تسليمها له (السلع) من العميل في الأجل المتفق عليه في هذا العقد.

بما أن الطرفين يتمتعان بكامل الأهلية القانونية للتعاقد فقد تم الاتفاق على ما يلي :

المادة الأولى :الموضوع

يلتزم العميل بموجب هذا العقد بالبيع سلما للبنك السلع المبينة في الفاتورة و/ أو القائمة المرفقة بهذا العقد والتي تعد جزءا لا يتجزأ منه.

المادة الثانية : رأسمال السلم

يدفع البنك إلى العميل ثمن السلع المبينة في الفاتورة المرفقة بهذا العقد التي تعد جزءا لا يتجزأ منه و الذي يشار إليه فيما يلي برأسمال السلم.

المادة الثالثة: تسلم رأسمال السلم

يعترف العميل دون رجعة بأنه تسلم من البنك رأسمال السلم المشار إليه في المادة 2 أعلاه

المادة الرابعة : تسليم السلع

يلتزم العميل بتسليم السلع محل هذا العقد إلى البنك أو إلى أي شخص موكل من طرفه، بموجب عقد كتابي ممضي من الشخص المؤهل، ليستلمها لحسابه.

مهما يكن من أمر فإن تسليم و تسلم السلع يكون بموجب سند تسليم ، يذكر فيه بوضوح كمية و مواصفات و قيمة السلع المسلمة و المستلمة .

المادة الخامسة : مكان تسليم السلع

المكان المتفق عليه لتسليم السلع حدد في مخازن العميل.

المادة السادسة : تاريخ التسليم

يتم تسليم السلع في الأجل المنصوص عليه في الفاتورة المرفقة بهذا العقد .

المادة السابعة : غرامات التأخير

في حالة تأخر العميل عن سداد أي قسط من أقساط ثمن المبيع في تاريخ استحقاقه ، وبعد مضي مدة 15 يوما على إنذار البنك له، وبعد ثبوت المظل فإنه يفوض البنك في اقتطاع نسبة (0.042% خارج الرسوم) من قيمة القسط المتأخر عن كل يوم تأخير، و تصب في حساب خاص بالمنتجات قيد التصفية مفتوح لدى البنك والمخصص لأعمال البر والخير (لا يستفيد البنك من هذه المبالغ).

المادة الثامنة : التوكيل و العمولة

بعد تسلم البنك أو وكيله السلع موضوع هذا العقد ، يمكن له أن يوكل العميل ببيعها للغير لحسابه وفق الشروط المنصوص عليها في عقد الوكالة بالبيع الذي سيبرم حينئذ، وتعتبر يد الوكيل يد أمانة.

المادة التاسعة : فسخ العقد

*- يفسخ هذا العقد و يطالب العميل برد رأسمال السلم المشار إليه في المادة الثانية، ويحق للبنك المطالبة بهامش الربح في حالة ثبوت بيعه للسلع محل هذا العقد و في حالة عدم إحترامه لأي بند من بنود هذا العقد بصفة خاصة في الحالات التالية :

*- في حالة عدم تسليم السلع محل هذا العقد في الأجال المنصوص عليها في المادة السادسة أعلاه .

*- في حالة التوقف عن التجارة ، الإفلاس ، التسوية القضائية ، التوقف عن النشاط أو التوقف عن الدفع.

- *في حالة عدم تمكن البنك لأي سبب من تسجيل رهن عقاري من الدرجة الأولى على الممتلكات المخصصة من العميل كضمان لتسديد التمويل محل هذا العقد، أو سبق و أن خصصت هذه الممتلكات لفائدة بائع أو أي دائن آخر .

- *في حالة البيع الودي أو القضائي للممتلكات المخصصة من طرف العميل كضمان ، و كذلك في حالة إيجارها أو تخصيصها كحصة في شركة تحت أي شكل كان.

- *في حالة ما إذا كان العميل محل متابعة قضائية من شأنها إعاقة تسديده لرأسمال السلم المشار إليه أعلاه *

- *في حالة وفاة العميل إذا كان شخصا طبيعيا، تعتبر السلع محل هذا العقد (المسلم فيه) دينا في ذمة التركة

يبقى مستحقا على الورثة.

و يمكن لهؤلاء مواصلة تنفيذ بنود هذا العقد إذا كانوا قادرين على احترام الالتزامات المنصوص عليها فيه وفق تقدير البنك لذلك .

- -و بصفة عامة في كل الحالات الواردة في القانون
ملاحظة:

المادة العاشرة : الحقوق المصاريف

اتفق الطرفان على أن تكون كل المصاريف، الحقوق و الأتعاب بما فيها أتعاب الموثقين و المحامين و المحضرين القضائيين و محافظي البيع بالمزاد ومصاريف تقييم الضمانات العينية المخصصة او المقترحة وكذا مصاريف الإجراءات التي قد يتخذها البنك لتحصيل مبلغ التمويل الخاصة بهذا العقد أو المترتبة عنه حالا ومستقبلا على عاتق العميل وحده الذي يوافق على ذلك صراحة وذلك بأن يدفعها مباشرة أو باقتطاعها من حسابه أو حساباته المفتوحة لدى البنك دون الحاجة إلى إذن مسبق منه

المادة الحادية عشر: المرفقات

تعتبر مرفقات العقد و أي مستندات أخرى يتفق عليها الطرفان، كتابيا جزءا لا يتجزأ من هذا العقد و مكملا له.

المادة الثانية عشر: الموطن

لتنفيذ هذا العقد، اختار الطرفان موطننا لهما العناوين المذكورة في التمهيد أعلاه.

المادة الثالثة عشر: النزاعات

اتفق الطرفان على أن أي خلاف ناشئ عن تنفيذ هذا العقد أو تفسيره لم يتمكن الطرفان من حله وديا يحال على محكمة المختصة إقليميا .

المادة الرابعة عشر: عدد النسخ

حرر هذا العقد من ثلاثة نسخ أصلية موقعة من الطرفين بإرادة حرة خالية من العيوب الشرعية أو القانونية.

حرر هذا العقد بالجزائر في:.....

Annexe 2: Contrat Mourabaha de la Housing Bank

إدارة الخدمات

بنك الإسكان للتجارة و التمويل - الجزائر
الإسلامية

اتفاقية تمويل بالمرابحة

أبرم هذا العقد بين كل من:

بنك الإسكان - الجزائر، شركة م ساهمة رأسمالها 10.000.000.000 دج، الكائن مقره الاجتماعي بـ 16 شارع أحمد و أكد دالي إبراهيم الجزائر، و المقيد بالسجل التجاري بالجزائر تحت رقم 02 ب 0021864، بتاريخ 2003/03/26

و الممثل من طرف السيد.....بصفته مدير فرع

من جهة (الطرف الأول) و يشار إليها فيما بعد بـ: " بالبنك "

الشركة.....المقيد(ة) بالسجل التجاري لولاية.....تحت رقم.....والكائن

مقره(ها) الاجتماعي ب.....ب.....والممثلة من طرف

السيد.....

بصفته

من جهة أخرى (الطرف الثاني) و يشار إليه فيما بعد بـ: " بالعميل "

تهديد:

✓ بالإشارة إلى اتفاقية الحساب الجاري الموقعة بين البنك و العميل عند فتح الحساب والتي تعتبر جزءا لا يتجزأ من هذا العقد.

- ✓ بالإشارة إلى رخصة التمويل رقم.....و الصادرة بتاريخ.....و المتضمنة منح العميل تمويلًا على شكل مرابحة بمبلغ.....و مساهمة شخصية قدرها.....لمدة.....مع فترة ارجاء قدرها.....و بهامش ربح قدره.....
- ✓ وبالإشارة إلى أمر الشراء مع الوعد الموقع قبل هذا العقد والذي يعد جزءًا لا يتجزأ منه .
- ✓ وبالإشارة إلى وعد العميل بشراء المبيع المحدد في الفاتورة في حال تملك البنك له ملكًا ناقلًا للضمان
- ✓ حيث إن العميل قد قدم طلبًا للبنك من أجل شراء البضاعة والخدمات المرتبطة بها الموضح نوعها ومقدارها ومواصفاتها ومكان وجودها في طلب الشراء مع الوعد بتاريخ...../...../.....، و وعد بشرائها منه بثمن تكلفتها، ومصاريف تملكها وقبضها، بالإضافة إلى هامش الربح المتفق عليه، والمحدد في الوعد الذي قدمه العميل للبنك.
- ✓ بما أن الطرفين يتمتعان بكامل الأهلية الشرعية والقانونية للتعاقد فقد اتفقا على ما يأتي:

المادة الأولى: أهمية التمهيد

يعتبر التمهيد السابق جزءًا لا يتجزأ من هذا العقد، ويفسر العقد ويحدد نطاق تطبيقه، ومجال عمله وكل ما يرد فيه من شروط وأحكام في ضوء هذا التمهيد.

المادة الثانية: موضوع العقد

في مقابل ثمن الشراء المحدد في المادة الثالثة أدناه، والشروط المتضمنة في هذا العقد، فقد باع البنك للمتعامل الذي قبل بشراء البضاعة المبين نوعها ومقدارها وأوصافها ومكان وجودها، في طلب الشراء مع الوعد المقدم من العميل، والمرفق بهذا العقد، باعتباره جزء منه.

المادة الثالثة: ثمن البيع وطريقة الدفع

1 - يتمثل ثمن البيع من البنك إلى العميل في المبلغ المحدد في الفاتورة/الفواتير المسددة للمورد مضافًا إليه كل المصاريف المالية الفعلية وهامش الربح المتفق عليه في إطار عقد التمويل (الملحق بهذه الاتفاقية)، و يعتبر ما دفعه العميل عند طلب الشراء مع الوعد كهامش ضمان جديدة و المبين في عقد التمويل (الملحق) جزءًا مدفوعًا من ثمن الشراء.

المادة الرابعة: تعهدات العميل

- 1 - يقر العميل أنه عاين المبيع موضوع العقد معاينة نافية للجهالة و الغرر، وأنه قد وجدته مطابقا للمواصفات الواردة في طلب الشراء مع الوعد المرفق بهذا العقد والذي يعد جزءا لا يتجزأ منه، وأنه قد قبله واستلمه على الحالة التي هو عليها، ويتحمل العميل فور تسلمه للمبيع كامل المسؤولية عن فقدانه وأي ضرر أو خسارة تلحق به، كما يلتزم العميل بعدم مطالبة البنك بأي حقوق بشأن المبيع بعد استلامه، كما يلتزم أيضا بعدم الرجوع على البنك بأي عيب في المبيع.
- 2 - يقر العميل بصحة ثمن البضاعة والمصروفات الفعلية، فضلا عن إقراره بقبوله التام وعدم منازعته لاستحقاق البنك للأرباح المضافة.
- 3 - يلتزم العميل بتسديد الأقساط المستحقة أولا بأول، وفي حال تخلفه عن ذلك، تعرض لجزاء التأخير المبينة أدناه.
- 4 - يلتزم العميل في حال كان تراجع عن إبرام العقد بعد تملك البنك للسلعة المطلوبة و قبضها قبضا ناقلا للضمان، أن يعرض البنك بدفع الفارق بين ما يحصل عليه من خلال بيعه للسلعة وما تكلفه في شرائها، فإن كان هامش ضمان الجدية المدفوع من قبل العميل كافيا لذلك استوفى البنك حقه منه، وإن كان لا يكفي يلتزم العميل بسداد الفارق.

المادة الخامسة: تعهدات البنك

- 1- إذا كان البائع الأصلي للمبيع موضوع هذا العقد قد منح البنك ضمانا عليه لمدة معينة، فيحق للعميل الاستفادة من هذا الضمان وينتقل إليه الحق في توجيه مطالبته إلى مانح الضمان مباشرة دون الرجوع للبنك.
- 2 - إذا حصل البنك على خصم من البائع على المبيع نفسه ولو بعد العقد، فإن العميل يستفيد من ذلك الخصم بتخفيض الثمن الإجمالي بنسبة الخصم.

المادة السادسة: أحكام عامة

يرخص العميل للبنك بموجب هذا العقد عند حلول أجل الاستحقاق، أن يخصم المبالغ المستحقة في هذا العقد، مما يكون للعميل من حسابات مفتوحة باسمه لدى البنك سواء كانت بالدينار أو العملة الأجنبية، سواء كان فتح الحساب قبل العملية أو بعدها أو معاصرًا لها ويقوضه في صرف العملة الأجنبية بسعر يوم الخصم، كما يحق للبنك دمج وتوحيد هذه الحسابات في حساب واحد، وإجراء المقاصة بين الأرصدة الدائنة والمدينة.

يسمح العميل للبنك أن يحل محله في تحصيل كل الشيكات و الأوراق التجارية الأخرى المسلمة للبنك لغاية التحصيل، إلا أن العميل يظلّ مدينا بالثمن و مسؤولا أمام البنك إلى غاية التسديد الكلي و الفعلي للدين.

يفوّض العميل البنك بأن يقيّد في الحساب جميع المبالغ المودعة في حسابات الودائع/ أو المرهونة أو المقدّمة كتأمينات نقدية مقابل التمويلات الممنوحة دون حاجة إلى الحصول على موافقة مسبقة من العميل، و للبنك الحق في أن يرفض السحب من المبالغ المذكورة إلى حين سداد المبالغ المستحقة في هذا العقد.

المادة السابعة: الشروط المسقطة للأجل

تسقط جميع الآجال المنصوص عليها في المادة الثالثة أعلاه ويصبح مبلغ الدين مستحق الأداء فورا، في حالة عدم التزام العميل بأي شرط من شروط هذا العقد وبخاصة في الحالات الآتية:

* في حالة التوقف عن التجارة، الإفلاس، التسوية القضائية،

* في حالة عدم تمكن البنك لسبب ما من أخذ الضمانات المخصصة من العميل لفائدة البنك أو سبق و أن خصصت هذه الممتلكات لفائدة بائع أو دائن آخر.

* في حالة البيع الودي أو القضائي للممتلكات المخصصة من طرف العميل كضمان، وكذلك في حالة إيجارها أو تخصيصها كحصة في شركة تحت أي شكل كان.

* في حالة ما إذا كان العميل حكم عليه قضائيا.

* في حالة تحويل العميل لكل أو جزء من عملياته المالية الناتجة عن النشاط موضوع هذا العقد إلى مؤسسة مالية أخرى غير بنك الإسكان.

* في حالة عدم تغطية التأمين المكتتب لقيمة المبيع المشتري بواسطة هذا العقد.

* في حالة وفاة المدين، يعتبر الدين مستحقا، و يمكن مطالبته من كل واحد من ورثة المدين، غير أنه يمكن للورثة الاستفادة من هذا التمويل بشرط أن يكونوا قادرين حسب تقدير البنك غير القابل للمراجعة أو المنازعة على احترام و تسديد التزامات المدين المتوفى.

* و بصفة عامة في كل الحالات الواردة في القانون.

المادة الثامنة: التأخير في السداد

في حالة تأخر العميل عن سداد أي قسط من أقساط ثمن المبيع في تاريخ استحقاقه ، وبعد مضي مدة 15 يوما على إنذار البنك له، و بعد ثبوت المطل فإنه يفوض البنك في اقتطاع نسبة (0.042% خارج الرسوم) من قيمة القسط المتأخر عن كل يوم تأخير، و تصب في حساب خاص بالمنتجات قيد التصفية مفتوح لدى البنك والمخصص لأعمال البر والخير (لا يستفيد البنك من هذه المبالغ).

المادة التاسعة: الضمانات

ضمانا لتسديد ثمن البيع محل هذا العقد بما في ذلك الأصل، نسبة الربح، والمصاريف الأخرى، يلتزم العميل باكتتاب سندات لأمر لفائدة البنك بقيمة المبالغ المستحقة (خارج الرسوم)، و بتخصيص كل الضمانات العينية و/أو الشخصية التي يطلبها البنك، ومن ذلك الضمانات الآتية

المادة العاشرة: المصاريف والحقوق

اتفق الطرفان أن تكون مصاريف وحقوق وأتعاب المحامين والمحضرين القضائيين ومحافظي البيع بالمزاد وكذا مصاريف الإجراءات التي قد يتخذها البنك لتحصيل المبالغ المستحقة الخاصة بهذا العقد أو المترتبة عنه مستقبلا على عاتق العميل الذي يوافق على ذلك صراحة وذلك بأن يدفعها مباشرة أو بخصمها من حسابه أو حساباته المفتوحة لدى البنك دون الحاجة إلى إذن مسبق منه .

المادة الحادية عشرة: إلزامية تنفيذ العقد

لا يفسر عدم قيام البنك في أي وقت بالمطالبة بالتنفيذ التام لأي شرط أو التزام وارد في هذا العقد على أنه تنازل عن ذلك الحق، أو التخلي عن المطالبة بالتنفيذ التام في أي وقت لاحق.

المادة الثانية عشرة: القانون الواجب التطبيق

يخضع هذا العقد ويفسر ويحدد نطاق تطبيقه ويكمل ما لم يرد ذكره فيه وفقا لأحكام الشريعة الإسلامية والنظام الأساسي للبنك و بما لا يتعارض معهما و القوانين السائدة في الجمهورية الجزائرية.

المادة الثالثة عشر: المرفقات

تعتبر مرفقات العقد و أي مستندات أخرى يتفق عليها الطرفان كتابيا جزءا لا يتجزأ من هذا العقد و مكتملا له.

المادة الرابعة عشر: الاختصاص القضائي حل المنازعات

اتفق الطرفان على أن أي خلاف قد ينشأ عن تنفيذ هذا العقد أو تفسيره أو ادعاء من أحد الطرفين لم يتمكّن الطرفان من حلّه وديا، يحال على المحكمة المختصة المتواجدة بإقليم الفرع .

المادة الخامسة عشر: عناوين المواد

وضعت عناوين مواد هذا العقد لتسهيل الإشارة، والرجوع إليها فحسب، ولا ينبغي أن تستخدم في تفسير أو تنفيذ أي حكم من أحكام هذا العقد.

المادة السادسة عشر: الموطن

لتنفيذ هذا العقد، اختار الطرفان موطنهما العناوين المذكورة في التمهيد أعلاه. ويبقى هذا العنوان هو المعتبر بالنسبة للعميل ما لم يشعر البنك بتغييره بموجب كتاب رسمي بالبريد المسجل مع إشعار بالوصول يبين فيه عنوانه الجديد، و إلا تكون جميع التبليغات القضائية وكل ما يصدر عن البنك إلى العميل مقبولة عليه في عنوانه المذكور أعلاه.

المادة السابعة عشر: نسخ العقد

حرر هذا العقد من تمهيد وسبعة عشر مادة، في ثلاث نسخ أصلية باللغة العربية، وقد استلم كل طرف نسخة منها بعد استيفاء إجراءات التسجيل.

ويصرح العميل أنه قرأ هذا العقد قبل التوقيع عليه وأنه فهمه واستوعبه استيعابا تاما وأنه وافق على كل محتوياته، و يلتزم بما ورد فيه التزاما كاملا لا رجوع عنه وغير قابل للنقض.

وبناء على ما تقدّم جرى توقيع هذا العقد في يوم: بتاريخ: /..... /.....

الطرف الأول: البنك

الطرف الثاني: العميل

(مسبوق بعبارة قري و صودق عليه)

عقد توكيل

بين :

بنك الإسكان - الجزائر شركة مساهمة رأسمالها 10.000.000.000 دج خاضعة لأحكام الأمر رقم 03-11 المؤرخ في 26.08.2003 المتعلق بالنقد و القرض مقيدة في السجل التجاري لولاية الجزائر تحت رقم 02 ب 0021864، بتاريخ 26/03/2003 و الكائن مقره الاجتماعي ب 16 شارع أحمد واكد دالي إبراهيم الجزائر ، و الممثل من طرف السيد.....بصفته مدير فرع.....

ويشار إليه فيما يلي البنك

الشركة.....المقيدة(ة) بالسجل التجاري لولاية.....تحت رقم..... والكائن مقره(ها) الاجتماعي ب.....، والممثلة من طرف السيد.....

ويشار إليه

6. بصفته.....

فيما يلي العميل

حيث أنه توفر الرضا الكامل و كذلك الأهلية القانونية المعتمدة و اللازمة للتعاقد لدى كل من الطرفين فقد تم الاتفاق على ما يلي :

المادة الأولى :

- 1- يوكل البنك بموجب هذا العقد العميل في التعاقد مع المورد نيابة عنه لشراء السلع و /أو البضاعة محل الفاتورة أو الفواتير المرفقة بهذا العقد التي تعد جزءا لا يتجزأ منه
- 2- يتحمل العميل مسؤولية التفاوض مع المورد والاتفاق معه على المواصفات المبينة في الفاتورة أو الفواتير المشار إليها أعلاه وتسليمه ثمن الشراء و جميع الشروط و الأوضاع المتعلقة بشراء المواد و كل الأمور الأخرى المتعلقة بتسليمها ، و على الطرف الثاني أن يوضح للمورد في جميع الأوقات أنه يتعاقد نيابة عن الطرف الأول .
- 3- يلتزم العميل بأن يتخذ كل الإجراءات الضرورية و الضمانات اللازمة لعقد الوكالة و لا يلتزم البنك بأي مقدار مالي زائد على ما حدد في هذا العقد و لا يتحمل الموكل أية مسؤولية مترتبة عن ذلك .
- 4- يكون العميل مسؤولا عن تسلم البضائع محل التمويل و يتولى الإشراف على عملية الترتيبات و التجهيزات و الإعدادات اللازمة لكي تكون صالحة للاستعمال .

المادة الثانية:

يتحمل الطرف الثاني مسؤولية الإخلال بالالتزامات المتعلقة بتسليم البضائع سواء كانت هذه الالتزامات مفروضة بموجب القانون أو جرى به العرف

Annexe 3 : Etude financière d'un financement islamique de la direction gestion des risques

مطالعات و توصيات

(SARL) Credit Review

فرع دالي براهيم (101)

	الطلب
	الغرض

الضمانات المقترحة: (بالآلاف الدنانير)

نسبة تغطيتها للتسهيلات الإجمالية	القيمة المرجحة	القيمة	وصف الضمانات
*****	*****	*****	الضمانات النقدية
*****	*****	*****	الضمانات العينية
*****	*****	0*****	المجموع

الوضع الإداري لملف القرض:

الوضع القانوني لملف القرض: قدم العميل سجل تجاري حسب الأصول، القانون الأساسي لتأسيس الشركة وملحق عقد

تأسيس الشركة حسب الأصول وتم استنتاج ما يلي:

ش.ذ.م.م	الشكل القانوني للشركة
.....	تاريخ التأسيس
-	مبلغ رأس المال المدفوع

..... -	توزيع رأس المال المدفوع
..... -	إدارة الشركة وحق الاقتراض ورهن أصول الشركة
..... -	موضوع الشركة
.....	رقم السجل التجاري وتاريخ استخراجيه
.....	المقر الاجتماعي للشركة

■ نبذة عن الشركة:

/	تعريف المجموعة التي تنتمي إليها الشركة
..... -	تعريف نشاط الشركة
..... -	دراسة استقرار نشاط الشركة المستقبلي من الجانب القانوني
..... -	دراسة نوعية إدارة الشركة (Management)
..... -	دراسة الإمكانيات البشرية للشركة
..... -	دراسة الإمكانيات المادية للشركة
..... -	دراسة الإمكانيات التقنية للشركة
..... -	الدراسة التسويقية

■ التزامات العميل في القطاع المصرفي: حسب استعلام البنك المركزي لتاريخ

■ فللعميل الإلتزامات التالية في البنوك الزميلة:

■ تحليل حركة حسابات العميل لدينا:

ملاحظات	المبالغ المسجلة في الحساب / الحركات	الرصيد بتاريخه	نوع الحساب (تسهيلات)
---------	-------------------------------------	----------------	----------------------

الدائنة	الودائع	الحساب الجاري
.....	/

■ الضمانات الشخصية والمعززات:

اسم الكفيل	نوع الكفالة	الممتلكات العقارية والصناعية للكفيل +
كفالة تضامنية للشركاء	كفالة تضامنية /	

■ تحليل الوضع المالي:

■ معلومات عن المشروع والسوق:

- الموضوع .:

- هيكل الاستثمار:

المبلغ	
.....	الأعباء التمهيدية
.....	الأراضي
.....	المباني
.....	آلات ومعدات الإنتاج
.....	معدات النقل
.....	احتياج رأس المال عامل
.....	الكلفة الإجمالية للمشروع

◀ هيكل الاستثمار يتوافق مع سياسات البنك.

- هيكل التمويل:

النسبة	المبلغ	
.....%	تمويل مرابحة متوسط المدى
.....%	التمويل الذاتي

- برنامج تحقيق المشروع:

التاريخ المتوقع لإنجازه	المبلغ	المورد	نوع الأصول المزمع اقتناؤها
/	آلات ومعدات الإنتاج

■ تحليل تنبؤات العميل:

- نوعية دراسة الجدوة المقدمة من العميل:

.....

- حسب ملحق الدراسة نستنتج ما يلي:

..... ✓

..... ✓

..... ✓

■ نقاط القوة والضعف :

نقاط الضعف	نقاط القوة
..... - -
..... - -
..... - -
مخففات نقاط الضعف	
 -
 -
 -

■ التوصيات :

بالنظر الى

نوصي بالموافقة على

بالشروط التالية :

.....-

.....-

.....-

.....-

.....-

محلل مالي

.....

توصيات مدير دائرة مراجعة الائتمان

	الإمضاء
--	---------

توصيات السادة أعضاء لجنة الائتمان:

المدير العام	مساعد المدير العام مساندة	السيد مدير إدارة الائتمان	السيد مدير إدارة الخدمات الإسلامية

Annexe 4 : Autorisation de financement islamique
AUTORISATION DE FINANCEMENT ISLAMIQUE

N°.....du

A : Cellule Risque Crédit **Pour contrôle et visa**
de conformité

Agence : Dely Brahim -101- **Pour exécution**

DE : Direction du Crédit
Niveau de décision : Conseil d'Administration

Client	SARL
Groupe
Activité
Adresse
N° de compte	*****

Nous vous informons qu'une autorisation de crédit a été mise en place par l'autorité citée plus haut, sous réserve, de réunir au préalable les garanties et conditions ci-dessous :

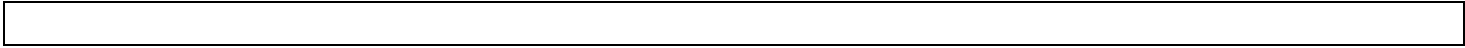
N° ordre	Nature du crédit	Montant (DZD)	Echéance
	Ligne Murabaha CT Pour relayé 90% des LCs & remises documentaires	50 000 000,00	16/11/2020
Montant total (en chiffres)		50 000 000,00	

Montant total (en lettres) :	Cinquante Millions de Dinars Algériens.
-------------------------------------	--

N° ordre	Nature de la garantie exigée	Valeur (DZD)
1	PREG (Provision Restant En Garantie) de 10% ..	5 000.000.00

Conditions bloquantes :
- Néant ;

Observations :
<ul style="list-style-type: none"> - La durée de financement 120 jours. - La fréquence de remboursement mensuelle. - Taux de marge à appliquer :2% - Le financement de Murabaha ne doit pas passer la limite 50 MDA - La différence du change est supportée par la relation. - Application des conditions de banque en vigueur



Cachet et signature

Directeur Du Cr dit

Annexe 5 : Promesse d'achat de la fenêtre Housing Bank

إدارة الخدمات

بنك الإسكان للتجارة و التمويل - الجزائر
الإسلامية

أمر مع وعد بالشراء عن طريق المرابحة

فاتورة رقم:

نحن السيد..... ممثل

الشركة.....

رقم الحساب:

إلى السيد مدير وكالة :

مع إقرارنا بصحة هذه البيانات وتحملنا النتائج في حالة عدم صحتها، نرجو منكم التكرم بشراء (أو استيراد) السلعة الآتية:

(الفاتورة المرفقة بالطلب)،

و التي تقدر قيمتها ب دج، ثم بيعها لنا حسب نظام المرابحة المتبع لدى مصرفكم الموقر .

إن قيام البنك بتنفيذ هذه الرغبة يتوقف على وعد منا بشراء البضاعة بعد تملككم وقبضكم لها قبضا ناقلا للضمان، وعليه فقد أصدرنا هذا الوعد الملزم بالشروط والأوضاع المبينة أدناه.

كما أننا نقر بأن هذا الوعد غير ملزم لبنك وله كامل الحق في رفض عروض الأسعار المقدمة إليه واعتبار طلب الشراء مرفوضا تلقائيا.

1 - كيفية احتساب ثمن البيع بالمرابحة:

يتعهد البنك باحتساب ثمن المراجعة مراعاة للشروط المتفاوض عليها في إطار اتفاقية التمويل المبرمة بين الطرفين، وكذا الشروط المصرفية المعمول بها عند توقيع العقد.

2- الثمن وطريقة دفعه

- أ - نلتزم نحن الواعد، بسداد مبلغ المراجعة الإجمالي على أقساط: شهرية
- ب - إذا حصل البنك على خصم من البائع على المبيع نفسه، ولو بعد العقد، فإننا نستفيد من ذلك الخصم بتخفيض الثمن الإجمالي بنسبة الخصم
- ج - إذا اشترى البنك السلعة بالأجل، فعليه أن يفصح لنا بذلك عند توقيع عقد البيع

3- هامش الجدية:

نودع نحن الواعد مبلغا قدره.....كضمان الجدية وذلك نقداً، ويعتبر هذا المبلغ أمانة للحفاظ لدى البنك، وفي حال تخلفنا عن وعدنا نلتزم بما يأتي:

أ - في حال كان تراجعنا عن إبرام العقد، قبل تملك البنك السلعة المطلوبة، لكن بعد إنفاقه مصروفات إدارية مختلفة من أجل تملكها؛ أن نعوض البنك عن الأضرار الفعلية التي لحقت به نتيجة التكاليف التي تكبدها، ويكون للبنك الحق في خصم هذا التعويض من هامش ضمان الجدية الذي دفعناه عند تقديم طلب الشراء.

ب - في حال كان تراجعنا عن إبرام العقد، بعد تملك البنك السلعة المطلوبة، وقبضها قبضاً ناقلاً للضمان أن نعوض البنك بدفع الفارق بين ما يحصل عليه من خلال بيعه السلعة، وما تكلفه في شرائه لها، فإن كان هامش ضمان الجدية المدفوع من قبلنا، كافياً لذلك، استوفى البنك حقه منه، وإن كان لا يكفي، نلتزم بتسديد الفارق.

ج - نرخص للبنك أن يخصم هذه المبالغ، مما يكون لنا من حسابات مفتوحة باسمنا سواء كانت بالدينار أو العملة الأجنبية، ونفوضه في صرف العملة الأجنبية بسعر يوم الخصم.

4 - الضمانات:

نلتزم بتقديم ضمانات كافية للبنك تضمن له استيفاء حقوقه في حال تخلفنا عن سداد الأقساط في مواعيدها وهذه الضمانات مبيّنة في اتفاقية التمويل المبرمة بين الطرفين.

5 - المصاريف والالتزامات:

- أ - نتحمل كافة المصروفات المترتبة على انتقال ملكية البضاعة من البنك إلينا بالإضافة إلى مصروفات التسليم وغيرها من مصاريف يتكبدها البنك في سبيل ذلك.
- ب - نقوم بإخطار ابنك فوراً في حالة توقفنا لأي سبب كان، عن مزاوله نشاطنا.
- ج - نفوض البنك بأن يأخذ منا عمولة دراسة الجدوى التي يجريها إذا كانت الدراسة بناء على طلبنا ولمصلحتنا وتم الاتفاق على المقابل عنها منذ البداية.

6 - أحكام عامة:

- أ - نتعهد بإشعار البنك خطياً بدون أي تأخير عن كل تغيير يطرأ على عنواننا ووضعنا القانوني أو المالي أو الإداري.

ب - يخضع هذا الوعد، وكذا كل ما لم ينص عليه القانون صراحة، لأحكام الشريعة الإسلامية.

وبناء على ما تقدّم جرى توقيع هذا الوعد بتاريخ...../...../.....

التوقيع:

Annexe 6 : Bilan annexé de la fenêtre islamique Housing Bank

Bilan en DA			
	ACTIF	NOTE	31/03/19
1	Prêts et créance sur la clientèle		*****
2	Autres actifs		-
3	Comptes de régularisation		-
TOTAL DE L'ACTIF			*****

	PASSIF	NOTE	31/03/19
1	Dettes envers la clientèle,		*****
2	Dettes représentées par un titre		*****
3	Autres passifs		*****
4	Comptes de régularisation		-
5	Fonds pour risques bancaires généraux		*****
6	Participation de la banque dans les		*****
7	Résultat de l'exercice (+/-)		*****
TOTAL DU PASSIF			-

Annexe 7 : Compte de résultat annexé de la fenêtre islamique Housing Bank

Compte de résultats en DA							
						NOTE	31/03/19
1	+ Profits et produits assimilés						*****
2	- Profits et charges assimilées						*****
3	+ Commissions (produits)						*****
4	- Commissions (charges)						*****
5	+/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers détenus à des fins de transaction						
6	+/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente						
7	+ Produits des autres activités						*****
8	- Charges des autres activités						
9	PRODUIT NET BANCAIRE						*****
10	- Charges générales d'exploitation						*****
11	- Dotations aux amortissements et aux pertes de valeurs sur immobilisations incorporelles et corporelles						
12	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION						*****

13	- Dotations aux provisions, aux pertes de valeurs et créances irrécouvrables	*****
14	+ Reprises de provisions, de pertes de valeur et récupération sur créances amorties	
15	RESULTAT D'EXPLOITATION	*****
16	+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs	
17	+ Eléments extraordinaires (produits)	
18	- Eléments extraordinaires (charges)	
19	RESULTAT AVANT IMPOT	
20	- Impôts sur les résultats et assimilés	*****
21	RESULTAT NET DE L'EXERCICE	*****

Table des matières

Remerciement.....	I
SOMMAIRE	II
LISTE DES TABLEAUX.....	III
LISTE DES FIGURES.....	IV
LISTE DES ANNEXES.....	V
Introduction générale	A
CHAPITRE I. LES PRINCIPES DE LA FINANCE ISLAMIQUE.....	1
SECTION 1 LES CONCEPTS DE BASE DE LA FINANCE ISLAMIQUE	3
1. <i>Historique et cartographie de la finance islamique</i>	3
1.1. Origines.....	3
1.2. La finance islamique moderne.....	3
1.3. La cartographie de la finance islamique aujourd'hui	4
2. <i>Les 5 piliers de la finance islamique</i>	8
2.1. L'interdiction de l'usure « Riba ».....	10
2.2. L'interdiction de la spéculation et de l'incertitude	14
2.3. Interdiction des investissements illicites	15
2.4. Principe de partage de profits et de pertes	15
2.5. L'adossement à un actif tangible ou l'Asset Backing.....	16
SECTION 2 LES BANQUES ISLAMIQUES.....	17
1. <i>Définition et rôles des banques islamiques</i>	17
2. <i>La différence entre les banques islamiques et les banques conventionnelles</i>	18
3. <i>Rôle et fonctionnement du Sharia Board</i>	19
3.1. Définition et fonctionnement	19
3.2. Rôle du Sharia Board.....	20
3.3. Les contraintes du Sharia Borad.....	21
4. <i>La tarification des produits islamiques</i>	22
SECTION 3 LES PRINCIPAUX PRODUITS ISLAMIQUES.....	24
1. <i>Les produits de dépôt</i>	24
1.1. Les Dépôts internes	25
1.2. Les dépôts externes	25
a. Les comptes courants (Wadiah jariya).....	25
b. Les comptes d'investissement (Wadiah al-istithmar)	25
c. Les comptes d'épargne	25
2. <i>Les produits de financement</i>	26
2.1. Les modes de financement participatif	26
a. Le contrat <i>Moudharaba</i>	26
b. Le contrat Moucharaka (Partenariat actif)	28
2.2. Les opérations commerciales	28

a. Le contrat Mourabaha (financement Cost-plus).....	28
b. Le contrat Salam.....	29
c. Le contrat Ijara (Crédit-bail)	29

CHAPITRE II. LES FENETRES ISLAMIQUES DANS LES BANQUES CONVENTIONNELLES

.....	32
SECTION 1 LES PRODUITS ISLAMIQUES DANS LES BANQUES CONVENTIONNELLES.....	34
1. <i>Définition et modèles</i>	34
1.1. Modèle de branche ou filiale indépendante:.....	35
1.2. Modèle de divisions centralisées :	36
2. <i>Avis des Oulémas</i>	37
2.1. Avis défavorable	37
2.2. Avis Favorable	37
3. <i>Principe de séparation entre la fenêtre et la banque classique</i>	38
3.1. Critères essentiels.....	39
4. <i>Les fenêtres islamiques dans le monde</i>	41
SECTION 2 LA COMPTABILISATION DES PRODUITS ISLAMIQUES DANS LES FENETRES	43
1. <i>Organismes de standardisation des normes islamiques</i>	43
1.1. Malaysian Accounting Standard Board (MASB).....	43
1.2. Indonesian Accounting Institute (IAI)	44
1.3. Les normes de l'AAOIFI.....	44
1.4. Les normes IFRS	45
1.5. L'IFRS vs. Normes AAOIFI.....	45
2. <i>Structure du Bilan</i>	46
3. <i>La comptabilisation de la Mourabaha selon les normes AAOIFI</i>	48
3.1. Comptabilisation des immobilisations	49
3.2. Comptabilisation des marchandises.....	50
SECTION 3 L'ORGANISATION DES FENETRES ISLAMIQUES	51
1. <i>Gestion des ressources humaines</i>	51
1.1. Le directeur de la fenêtre islamique	51
1.2. Formation du personnel.....	52
2. <i>Système d'information</i>	53
2.1. Progiciels pour les fenêtres islamiques.....	53
a. La solution iWINDOW.....	54
3. <i>Directions de soutien pour la fenêtre islamique</i>	55
3.1. Direction Marketing et communication	55
3.2. Direction du commerce extérieur.....	56
3.3. Direction gestion des risques.....	56
3.4. Direction des systèmes d'information.....	56

CHAPITRE III. ETUDE ET ANALYSE DE LA FENETRE ISLAMIQUE DE LA HOUSING

BANK	58
-------------------	-----------

SECTION 1 L'EVOLUTION DU SYSTEME BANCAIRE ISLAMIQUE EN ALGERIE.....	60
1. <i>Diagnostic de la finance islamique en Algérie</i>	60
2. <i>Aperçus sur les banques islamiques en Algérie</i>	61
2.1. La banque Al Baraka Algérie.....	61
a. Produits de Al Baraka d'Algérie.....	61
b. Evolution des chiffres clés.....	61
2.2. La banque Al Salam.....	63
a. Produits de Al Salam Bank.....	63
b. Evolution des chiffres clés.....	63
3. <i>L'ouverture des fenêtres islamiques dans les banques Algériennes</i>	64
3.1. Aménagements du cadre légal.....	65
SECTION 2 PRESENTATION DE LA HOUSING BANK.....	67
1. <i>La Housing Bank Algérie</i>	67
1.1. L'organigramme de la Housing Bank.....	68
1.2. Chiffres clés.....	69
1.3. Le réseau bancaire de la Housing Bank.....	69
2. <i>La fenêtre islamique de la Housing Bank</i>	70
2.1. L'idée de création.....	70
2.2. Stratégie.....	70
2.3. Etude de marché.....	71
2.4. Organigramme de la fenêtre islamique.....	71
2.5. Produits de la fenêtre islamique.....	72
2.6. Rentabilité.....	72
2.7. Chiffres clés.....	73
2.8. Activités de la fenêtre islamique.....	74
3. <i>Capital de démarrage</i>	74
SECTION 3 CAS PRATIQUE : EXEMPLE SUR LA MISE EN PLACE D'UN FINANCEMENT	
ISLAMIQUE.....	76
1. <i>Etapas d'une demande de financement</i>	76
2. <i>Simulation</i>	77
2.1. Avis favorable du comité de décision.....	77
2.2. Vérification et validation de la demande.....	78
2.3. Mise en place dans le système d'information.....	78
3. <i>Les états financiers annexés de la fenêtre islamique</i>	83
3.1. Bilan annexé.....	84
3.2. Le compte de résultat annexé.....	84
4. <i>Comité Sharia de la fenêtre</i>	85
5. <i>Limites constatés au niveau de la fenêtre islamique</i>	85
5.1. Au niveau du cadre juridique.....	85
5.2. Au niveau de la séparation : fenêtre et banque classique.....	86
5.3. Au niveau de la communication Marketing.....	86

Conclusion générale.....	88
Bibliographie.....	90
ANNEXES	94
Table des matières.....	118